

## Département de la Dordogne

### Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord

Enquête publique unique relative à l'élaboration du projet du PLUi-H, à l'abrogation des cartes communales, aux périmètres délimités aux abords des monuments historiques

Du 24 juin 2024 à 9:00 au 29 juillet 2024 à 17:30 (heure métropolitaine)

[Annexes N° 2 et 4 - Tableau Synthèses et analyses des observation](#)



Commission d'enquête :

Président : Jean Marc DIVINA

Membres : René COUSY et Bernard MAUMELLE

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
	Alles-sur-Dordogne	observations 118 et 119 Opposition aux arguments de ces observations Concernant les avis émis par ces personnes sur l'avis du SCOT du Bergeracois, la commune souhaite maintenir les parcelles C 543, C 91 en zone U et 916 en zone AUH et la A 566 comme proposée dans le PLUIh Nouvelle délimitation du stecal pour répondre à la demande CDPENAF (plan joint)	observations 118 et 119 Opposition aux arguments de ces observations Concernant les avis émis par ces personnes sur l'avis du SCOT du Bergeracois, la commune souhaite maintenir les parcelles C 543, C 91 en zone U et 916 en zone AUH et la A 566 comme proposée dans le PLUIh Nouvelle délimitation du stecal pour répondre à la demande CDPENAF (plan joint) Observations d'une équipe municipale/s'agissant de nombreux éléments liés au PLUIH il appartient au porteur de projet de vérifier que les doléances exprimées ne constituent pas une modification au projet général
LBC6 Huard	Alles-sur-Dordogne	Le pétitionnaire souhaite que le changement de destination sur les parcelles A 720 et A 724 soit conservé. Ce CDASD15 concerne un ancien séchoir à tabac.	La demande paraît recevable, le bâtiment est identifié. Il ne fait pas l'objet d'un avis défavorable de la DDT.
LBC5 Lesvignes	Alles-sur-Dordogne	Le pétitionnaire souhaite que les parcelles citées ne soient plus classées en zone constructible mais soient classées en zone agricole. Le secteur de ces parcelles est proposé pour un classement en UC. les parcelles sont situées principalement au centre de ce zonage proposé.	Il ne paraît pas judicieux de supprimer des parcelles constructible au centre d'un hameau
ANDORIN	Alles-sur-Dordogne	Les demandeurs souhaite que coupure agricole soit maintenue sur la parcelle A 566 et font de nombreuses observations concernant l'application du SCot, les OAP, la limitation de constructibilité et les haies paysagères sur la commune de Alles/dordogne	Les différentes observations sont soumise au MO et avis favorable concernant la parcelle A566
3LA	Alles-sur-Dordogne	Demande de déclassement de la partie supérieures de la parcelle C543 de la zone UC vers un zonage A pour des raisons paysagères, écologiques	Demande de déclassement de la partie supérieures de la parcelle C543 de la zone UC vers un zonage A pour des raisons paysagères, écologiques Le déclassement de la partie UC de cette parcelle couperait la zone UC en 2 parties distinctes en incohérence avec la zone urbaine
	Alles-sur-Dordogne	doublon de l observation papier 3 la/ registre lalinde obs n)3	doublon de l observation papier 3 la/ registre lalinde obs n)3

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
59 CC	Alles-sur-Dordogne	<p>Souhaite que la parcelle B 366, commune de Alles sur Dordogne soit classée constructible, au moins partiellement.</p> <p>L'intervenante âgée précise, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'elle a un projet d'aménagement de ce terrain, qui a eu été constructible, pour sa fille afin d'un rapprochement ;</li> <li>- que la viabilité et à proximité.</li> </ul> <p>PJ : 1 plan et 5 photos.</p>	<p>Par équité avec le classement UC de la parcelle 241 qui se prolonge au droit d'une partie du terrain concerné par la demande, il semble que la portion de la parcelle 366 limitrophe des parcelles 367 et 751 pourrait être classée constructible.</p>
	Alles-sur-Dordogne	<p>demande de changement de destination d un hangar bois et tuiles avec soubassement pierres béton.</p>	<p>demande de changement de destination d un hangar bois et tuiles avec soubassement pierres béton.</p> <p>Ce bâtiment est dans un corps de ferme. L'intégration en bâtiment pouvant changer de destination semble possible sur ce type de type de bâtiment</p>
69cc	Alles-sur-Dordogne	<p>doublon 59cc</p>	<p>doublon 59cc</p>
21 la	Alles-sur-Dordogne	<p>S'oppose aux parties UC des parcelles c 543 et 91 pour motif patrimonial et paysager, natura 2000 cite le scot bergerac</p>	<p>S'oppose aux parties UC des parcelles c 543 et 91 pour motif patrimonial et paysager, natura 2000 cite le scot bergerac. Pourquoi ne pas citer ses propres parcelles en UC au milieu des deux citées. Motif? Patrimonial ou personnel de manière à ne pas avoir de maison de part et d'autre de la sienne??</p>
	Alles-sur-Dordogne	<p>Boulon de la 32</p>	<p>Doublon de la 32</p>
BEAU 14	Badefols-sur-Dordogne	<p>Souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que le chêne centenaire situé sur la parcelle A 307, commune de Pontours, soit répertorié patrimoine paysager à protéger ;</li> <li>- savoir quel est l'élément bâti ou paysager (maison d'habitation, four à pain...) qui est identifié sur la parcelle A 387, commune de Pontours ? et quelles sont les obligations de sa part ?</li> </ul>	<p>La demande 1 paraît justifiée.</p> <p>Demandes 2 :</p> <p>Selon le mémoire en réponse de la CCBDP au PV des observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le patrimoine bâti identifié correspond à une maison rurale typique de la région du Périgord.</li> <li>- Le repérage d'un patrimoine bâti et son inscription au titre de l'article L151-19, permet à la collectivité de protéger l'élément patrimonial et d'être sollicité lors de tout projet portant sur :</li> <li>- De la démolition : les éléments protégés seront soumis au permis de démolir ;</li> <li>- De la dénaturer : pour éviter des extensions ou des modifications de façades malheureuses par exemple .</li> </ul>

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
			Par exemple, lors de la rénovation du patrimoine, il sera demandé que cela se fasse dans le respect de son architecture initiale, de conserver les éléments de végétation autour, etc. Par ailleurs, il n'y a pas d'obligation d'entretien. La disposition générale de la page 14 du règlement écrit sera complétée pour apporter ces précisions.
VASSO UT	Badefols- sur- Dordogne	La parcelle B 1001 commune de Badefols est occupée par un bâtiment, est en continuité d'une zone constructible et occupée par des bâtiments. Le demandeur souhaite connaître la raison du nouveau classement.	La parcelle B 1001 commune de Badefols est occupée par un bâtiment et est en continuité d'une zone constructible et occupée par des bâtiments. Le classement en zone constructible semble justifié.
BEAU 13	Badefols- sur- Dordogne	Souhaite qu'une partie de la parcelle B 362, commune de Badefols sur Dordogne, soit classée en zone constructible (partie située en face de la maison construite sur la parcelle B 363). L'intervenante précise qu'elle a eu l'autorisation d'exploiter en 2018 et que les animaux (chevaux) imposent une présence, d'où la nécessité de construire un petit habitat.	<p>Un classement en zone urbaine paraît peu envisageable sous peine d'amorcer un étalement urbain (mitage).</p> <p>Selon le mémoire en réponse de la CCBDP au PV des observations, pour être autorisé, dans le cadre des dispositions du règlement écrit de la zone précitée (A), à construire sa maison d'habitation nécessaire à l'activité agricole et des bâtiments liés à l'exploitation : il faut être agriculteur (exploitant agricole, cotisant solidaire, affiliation à la MSA à jour). Cependant être agriculteur ne donne pas forcément le droit de construire en zone agricole. Seule la « nécessité » à l'exploitation agricole dûment justifiée peut permettre, par dérogation, de construire en zone agricole. La nécessité à l'exploitation s'apprécie au cas par cas, à partir des éléments du dossier transmis par le pétitionnaire et notamment le formulaire sur la nécessité agricole de la création d'un bâtiment qui doit renseigner sur les productions pratiquées, celles à développer, l'inventaire des bâtiments existants et la justification du besoin de nouveaux bâtiments.</p> <p>La construction d'une maison d'habitation :            Tout demandeur de la construction d'un logement personnel doit :            1. Exercer directement une activité de production agricole effective, significative et durable, génératrice de revenus :            - l'activité agricole est exercée à titre principal (plus de 50 % du temps de travail sur l'exploitation) et doit s'inscrire dans un projet pérenne, générateur de revenu.            2. Montrer la nécessité d'une présence rapprochée et permanente pour son activité agricole.</p> <p>Pour justifier une présence permanente nécessaire sur l'exploitation, le demandeur s'appuiera notamment sur :            - le temps de travail (horaires journaliers importants),            - la nature des activités (surveillance des animaux, nombre d'animaux, suivi des installations et équipements).</p> <p>La construction ne doit pas contribuer au mitage de l'espace environnant et doit être implantée à proximité du siège d'activité.</p>

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
62CC	Badefols-sur-Dordogne	BADEFOLS SUR DORDOGNE Les parcelles citées B 179/427/591 actuellement en Zone N restent en zone N dans le PLUI H. demande de constructibilité L'emplacement réservé sur la Guillou à LALINDE est le AR 85 , enlevé par Mairie de LALINDE et( conservé par CCBDP	BADEFOLS SUR DORDOGNE Les parcelles citées B 179/427/591 actuellement en Zone N restent en zone N dans le PLUI H. demande de constructibilité L'emplacement réservé sur la Guillou à LALINDE est le AR 85 , enlevé par Mairie de LALINDE et( conservé par CCBDP Si la mairie de Lalinde a laissé tomber l'emplacement réservé, la CCBDP devrait suivre. Pour les parcelles sur Badefols d'ans celles ci sont noyée en zone N non rattachée à des zones U
71a	Badefols-sur-Dordogne	demande de maintien de la moitié de la parcelle dans la zone constructible UD. Parcelle actuellement en ZONE U/N et dans le PLUI H en totalité zone N	demande de maintien de la moitié de la parcelle dans la zone constructible UD. Parcelle actuellement en ZONE U/N et dans le PLUI H en totalité zone N. Le maintien en zone UD est cohérent, hors le fait de réduire les espaces constructibles.
25cc	Badefols-sur-Dordogne	Les déposant propriétaire d un terrain avec construction sans activité économique sont actuellement classé en UA puis UY dans le PLUI Demande à passer en UC comme le reste du zonage	Les déposant propriétaire d un terrain avec construction sans activité économique sont actuellement classé en UA puis UY dans le PLUI Demande à passer en UC comme le reste du zonage. Aucune activité économique à prévoir dans les 2 parcelles UY.A reclasser en UC comme le reste du zonage
56 CC	Baneuil	L'intervenante n'est pas opposée à la construction sur la parcelle AA 97, commune de Baneuil, à condition que l'accès ne se fasse pas par le chemin de Bittarie qui passe devant sa maison.	Semble avoir un lien avec la contribution 28CC, s'y reporter pour l'analyse.
NANTET	Baneuil	Le demandeur interroge sur le projet de classement de la parcelle AE 174 partiellement en N et A culture alors qu'il détient une DPE.	La parcelle AE 174 n'est pas au contact d'une zone constructible et se situe en milieu naturel. Les parcelles AE 178 et 177 ne font pas l'objet de demandes particulières.
45 CC	Bayac	Madame le maire de Bayac : - intervient pour une famille d'administrés qui souhaite que les parcelles A 312 et 313, commune de Bayac, restent constructibles comme sur la carte communale ; - indique que ces parcelles se situent au milieu de constructions et qu'il existe les réseaux ; - précise notamment que la succession a été établie sur la base de terrains constructibles.	Suite à une observation du SCoT, sur les parcelles concernées par la demande, la CCBDP a indiqué que ce secteur sera positionné en A. Dont acte.

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
Binaux	Bayac	Le demandeur souhaite conserver la constructibilité de ses terrains afin de construire des habitations. La parcelle A 1156 comporte une construction. Les parcelles A 983 et A 984 ne sont pas au contact de zones constructibles et sont bordées par une forêt.	Le classement de la parcelle A 1156 pourrait être ré examiné. La situation des parcelles A 983 et A 984 justifie leur classement, leur urbanisation créerait un étalement
1cc vergnol es	Bayac	Demande de pure constructibilité.	Demande de pure constructibilité. Demande impactant une zone A ou N
VITRAT	Beaumont ois en Périgord	<p>En premier lieu, l'intervenant émet , sur la pièce jointe, des arguments à des fins de remettre en cause le zonage proposé, par le projet du PLUi-H, au village de "Larocal" sur la commune de Beaumontois en Périgord ( ex partie de commune de Sainte Sabine Born).</p> <p>Puis à titre personnel il indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que son projet est de construire une ou plusieurs maisons d'habitations sur une partie des parcelles n°0030, 0031, 0032 et 0033 (la section cadastrale n'est pas indiquée ) ;</li> <li>- que 2 demandes de CU ont été faites en 2023 et refusées car ces parcelles ne faisaient pas parties de la carte communale actuelle alors qu'elles se trouvent au milieu du village, entourées de constructions existantes ;</li> <li>- qu'un permis de construire a également été validé en juillet 2024 pour la réhabilitation de la construction existante sur la parcelle n°0033 ;</li> <li>- que ces parcelles sont desservies par le réseau d'eau, électricité et téléphonie.</li> </ul>	Au regard des arguments développés par l'intervenant et de sa demande personnelle, la commission d'enquête suggère à la CCBDP de vérifier si le projet du PLUi-H est cohérent, dans le secteur concerné, avec les orientations du PADD.
18CC	Beaumont ois en Périgord	Architecte pour un tiers demande le reclassement en zone constructible de la parcelle 294 pour projet piscine pour IDEM 296	Architecte pour un tiers demande le reclassement en zone constructible de la parcelle 294 pour projet piscine pour IDEM 296. Parcelles deviennent UA
8cc	Beaumont ois en Périgord	Les déposant demande la situation de 12 terrains différents les plans fournis sont peu lisibles et les sections non définies sur beaumontois - Labouquerie et RAMPIEUX	Les déposant demande la situation de 12 terrains différents les plans fournis sont peu lisibles et les sections non définies sur beaumontois - Labouquerie et RAMPIEUX Non exploitable

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
16cc	Beaumontois en Périgord	Demande de constructibilité pour dépôt d un permis de construire Parcelles c39 et C40 zone A jouxtant une zone UB	Demande de constructibilité pour dépôt d' un permis de construire Parcelles c39 et C40 zone A jouxtant une zone UB Le rattachement à la zone UR créerait une dent creuse en la parcelle C1103.
BEAU 38	Beaumontois en Périgord (Beaumont-du-Périgord)	<p>L'intervenante souhaite soumettre une demande de changement de zonage concernant son terrain agricole cadastré section D N° 932, 1074 et 1116, commune de Beaumontois en Périgord et classé en zone naturelle sur la carte communale en vigueur. Elle précise, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'elle est paysanne, inscrite à la Chambre d'Agriculture depuis le 1er juin 2021 sous le numéro Sirene...</li> <li>- que le développement de son activité agricole nécessite des installations spécifiques (laboratoire de transformation, espace de stockage...) qui, selon elle, ne seraient pas autorisées dans la zone actuelle.</li> </ul> <p>En résumé, la requérante demande un changement de zonage pour qu'elle puisse construire les bâtiments précités avec une habitation.</p>	<p>Les parcelles concernées sont classées en zone naturelle de la carte communale en vigueur. Le projet du PLUi-H les classe en zone agricole A.</p> <p>En contigu des parcelles citées dans la demande de l'intervenante, le projet de PLUi-H ne prévoit pas de zone urbaine habitat. Classer constructible ces parcelles dans une telle zone, favoriserait un étalement urbain, ce qui est contraire au PADD.</p> <p>Selon le mémoire en réponse de la CCBDP au PV des observations, pour être autorisé, dans le cadre des dispositions du règlement écrit de la zone précitée (A), à construire sa maison d'habitation nécessaire à l'activité agricole et des bâtiments liés à l'exploitation : il faut être agriculteur (exploitant agricole, cotisant solidaire, affiliation à la MSA à jour). Cependant être agriculteur ne donne pas forcément le droit de construire en zone agricole. Seule la « nécessité » à l'exploitation agricole dûment justifiée peut permettre, par dérogation, de construire en zone agricole.</p> <p>La nécessité à l'exploitation s'apprécie au cas par cas, à partir des éléments du dossier transmis par le pétitionnaire et notamment le formulaire sur la nécessité agricole de la création d'un bâtiment qui doit renseigner sur les productions pratiquées, celles à développer, l'inventaire des bâtiments existants et la justification du besoin de nouveaux bâtiments.</p> <p>La construction d'une maison d'habitation :</p> <p>Tout demandeur de la construction d'un logement personnel doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Exercer directement une activité de production agricole effective, significative et durable, génératrice de revenus :</li> </ol> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'activité agricole est exercée à titre principal (plus de 50 % du temps de travail sur l'exploitation) et doit s'inscrire dans un projet pérenne, générateur de revenu.</li> </ul>

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
BEAU 25	Beaumont ois en Périgord (Beaumont -du- Périgord)	<p>Les contributeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- souhaitent que les parcelles C1221 et 135 commune de Beaumontois en Périgord ( partie ex Beaumont du Périgord) soient de nouveau classées constructibles comme elles le sont sur la carte communale en vigueur.</li> <li>Parmi les raisons, ils précisent, notamment, qu'il faut rapprocher les habitants autour du bourg et non les en éloigner comme le projet du PLUi-H le propose et que les réseaux sont proches ;</li> <li>- proposent que la parcelle C 312 (proche de la Porte du Luziers), commune de Beaumontois en Périgord ( partie ex Beaumont du Périgord) soit classée en zone constructible pour permettre des projets tels que parking ou autres comme médiathèque ;</li> <li>- propriétaires des parcelles C 261 et 263 commune de Beaumontois en Périgord ( partie ex Beaumont du Périgord) seraient d'accord pour céder, sur leurs parcelles, les surfaces nécessaires pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour accidentogène (route de Fonsalade avec l'embranchement avec la RD 676.</li> </ul>	<p>Commune de Beaumontois en Périgord ( partie ex Beaumont du Périgord) :</p> <p>Parcelles C 1221 et 135 (en réalité 134) : Par équité avec le classement UB des parcelles C 129 et 130, conserver la constructibilité sur une partie des parcelles C 1221 et 134, comme le prévoit la carte communale en vigueur pourrait contribuer à densifier l'habitat dans ce secteur de la rue des Noisettes.</p> <p>Parcelle C 312 : rendre constructible cette parcelle, dans un espace classé agricole, favoriserait une extension linéaire de l'urbanisation et surtout un étalement urbain, ce qui est contraire aux orientations du PADD.</p> <p>Parcelles C 261 et 263 : la proposition des intervenants est à porter à la connaissance des gestionnaires des routes concernées.</p>
BEAU 46	Beaumont ois en Périgord (Beaumont -du- Périgord)	<p>Le contributeur intervient en faveur de l'exploitante des parcelles D 932, 1074 et 1116, commune de Beaumontois en Périgord (ex partie de la commune de Beaumont du Périgord). Souhaitant appuyer la demande de ladite personne, il développe divers arguments, qui selon lui, justifient le classement des parcelles en zone constructible.</p>	<p>Cette contribution est à examiner avec la requête BEAU 38. S'y reporter pour l'analyse de la commission d'enquête.</p>
BEAU 43	Beaumont ois en Périgord (Beaumont -du- Périgord)	<p>M. le maire de Beaumontois en Périgord indique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'il accepte la proposition des nouveaux périmètres de protection des monuments historiques suivants : ( Allée couverte de Blanc, la Maison Empilage et la porte de Luzier) ;</li> <li>- que le conseil municipal avait déjà délibéré en début d'année 2024.</li> </ul>	<p>Selon la liste des propriétaires des monuments historiques concernés par les PDA, transmise par la CCBDP, seule la Porte de Luzier serait la propriété de la commune de Beaumontois en Périgord.</p> <p>L'allée couverte de Blanc serait la propriété de l'association Société Historique et Archéologique du Périgord et la Maison à Empilage appartiendrait à la CCBDP.</p>

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
BEAU 17	Beaumont ois en Périgord (Beaumont-du-Périgord)	Souhaite qu'une bande de 40 ml de terrain, le long de la voie communale "La Janthe", sur les parcelles B n° 1138 et 416 commune de Beaumontois en Périgord ( ex partie commune de Beaumont du Périgord) soient classées en zone constructible. Il est signalé la présence des réseaux EDF et eau le long de la voie communale.	Le projet du PLUi-H classe ces parcelles en zone agricole A, excepté une partie de la parcelle B 1138, à proximité de la parcelle B 412, qui est classée UB. Rendre constructible ces parcelles favoriserait une extension linéaire de l'urbanisation et surtout un étalement urbain, ce qui est contraire aux orientations du PADD.
BEAU 23	Beaumont ois en Périgord (Beaumont-du-Périgord)	Les contributeurs souhaitent que les parcelles cadastrées section AB 533, 360, 361 et 543, commune de Beaumontois en Périgord (partie ex commune de Beaumont du Périgord), qui sont toutes constructibles sur la carte communale en vigueur, le restent. Ils précisent, entre autres, que ces parcelles sont desservies par tous les réseaux et qu'elles conviendraient à la construction de maisons ou à la réalisation d'un lotissement.	Au regard de la configuration des lieux, dont la proximité du bourg, le classement agricole des parcelles concernées, le long de la rue de Magal, ne semble pas très logique. La commission d'enquête suggère que le zonage de ce secteur soit réexaminé
BEAU 3	Beaumont ois en Périgord (Beaumont-du-Périgord)	Demande, sur la commune de Beaumontois en Périgord (partie ex commune de Beaumont du Périgord) : - que la parcelle C 40 redevienne constructible, comme lors de la donation partage en 2005 ; - que la parcelle C 39 soit classée en zone constructible.	Parcelles situées face au cimetière. Rendre constructible ces deux parcelles favoriserait une urbanisation linéaire dans un espace classé agricole au PLUi-H, ce qui est contraire aux orientations du PADD.
BEAU 12	Beaumont ois en Périgord (Beaumont-du-Périgord)	Demande le classement de sa parcelle AB 491, commune de Beaumontois en Périgord (partie ex commune de Beaumont du Périgord), en zone constructible habitat.	La parcelle est classée en zone agricole A du PLUi-H. Rendre constructible cette parcelle favoriserait une extension linéaire, ce qui est contraire aux orientations du PADD.
BEAU 26	Beaumont ois en Périgord (Beaumont-du-Périgord)	Le maire de Beaumontois en Périgord demande que les parcelles C 34 et 35 (partie ex commune de Beaumont du Périgord) soient classées en zone UE (zone urbaine destinée aux équipements collectifs et publics) pour construire une station d'épuration. Il précise que c'est un projet d'intérêt général.	Le classement demandé semble recevable (projet d'intérêt général).
BEAU 6	Beaumont ois en	L'intervenant a souhaité s'assurer que les parcelles B 778 et 781, attenantes à sa propriété, commune de	La déclaration n'appelle pas de réponse de la commission d'enquête.

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
	Périgord (Beaumont-du-Périgord)	Beaumontois en Périgord (partie ex commune de Beaumont du Périgord), restaient bien en zone A.	
55 CC	Beaumontois en Périgord (Labouquerie)	Commune de Beaumontois en Périgord (ex partie de la commune de Labouquerie) Demande les changements de destination des bâtiments suivants, à usage de tourisme à la ferme : - Hangars (2) situés sur la parcelle AL 48 ; - Chai situé sur la parcelle AL 142 ; - Bâtisse située sur la parcelle AL 43. L'intervenant s'engage à porter, à la permanence de Lalinde, les plans et photos. (Cf. contribution 231a)	Parmi les bâtiments cités, seul l'ancien chai (parcelle AL 142) et les anciens hangars, bardages bois s'ils sont en bon état, semblent susceptibles d'être identifiés pouvant changer de destination sous réserve de satisfaire aux dispositions prévues par l'article L151-11 du code de l'urbanisme et aux critères définis par la CCBDP.
54 CC	Beaumontois en Périgord (Labouquerie)	Demande que les parcelles AL 49 et 50, commune de Beaumontois en Périgord, (ex partie de la commune de Labouquerie) soient classées en zone constructible	Sur la carte communale en vigueur, les deux parcelles concernées sont classées en zone naturelle. Le projet du PLUi-H les classe en zone agricole A, y compris le bâti au lieu-dit 'Le Tronc'. La protection de l'espace agricole semble prévaloir.
231a	Beaumontois en Périgord (Labouquerie)	pièces de l'obs 55cc	pièces de l'obs 55cc doublon
BEAU 1	Beaumontois en Périgord (Labouquerie)	Le zonage UC prévu, par le PLUi-H, sur les parcelles AD 148 et 153, sur la Commune de Beaumontois en Périgord (partie ex Labouquerie), convient à l'intervenant.	Dont acte.
BEAU 7	Beaumontois en Périgord (Labouquerie)	Souhaite que la parcelle AD 59, commune de Beaumontois en Périgord (partie ex commune de Labouquerie), reste constructible comme actuellement sur la carte communale.	La parcelle est classée en zone agricole A du PLUi-H. Aux alentours, il n'existe pas de zone identifiée constructible. Rendre constructible cette parcelle favoriserait une extension linéaire de l'urbanisation et un étalement urbain, ce qui est contraire aux orientations du PADD.
BEAU	Beaumont	Demande que les parcelles AE 91 et 92, devenues 383 et	Au regard des explications de l'intervenant, lors de sa venue à une permanence, il

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
18	ois en Périgord (Labouquerie)	385 commune de Beaumontois en Périgord (ex partie commune de Labouquerie) soient classées en terrains constructibles pour y construire un hangar agricole et une bergerie. Il est signalé la présence des réseaux EDF, eau et d'une voie d'accès.	<p>semble que c'est son statut d'exploitant agricole ou de celui de ses héritières qui poserait problème, au regard de la MSA, pour construire les bâtiments cités dans la demande.</p> <p>Selon le mémoire en réponse de la CCBDP au PV des observations, pour être autorisé, dans le cadre des dispositions du règlement écrit de la zone précitée (A), à construire sa maison d'habitation nécessaire à l'activité agricole et des bâtiments liés à l'exploitation : il faut être agriculteur (exploitant agricole, cotisant solidaire, affiliation à la MSA à jour). Cependant être agriculteur ne donne pas forcément le droit de construire en zone agricole. Seule la « nécessité » à l'exploitation agricole dûment justifiée peut permettre, par dérogation, de construire en zone agricole. La nécessité à l'exploitation s'apprécie au cas par cas, à partir des éléments du dossier transmis par le pétitionnaire et notamment le formulaire sur la nécessité agricole de la création d'un bâtiment qui doit renseigner sur les productions pratiquées, celles à développer, l'inventaire des bâtiments existants et la justification du besoin de nouveaux bâtiments.</p> <p>La construction d'une maison d'habitation :</p> <p>Tout demandeur de la construction d'un logement personnel doit :</p> <p>1. Exercer directement une activité de production agricole effective, significative et durable, génératrice de revenus :</p> <p>- l'activité agricole est exercée à titre principal (plus de 50 % du temps de travail sur l'exploitation) et doit s'inscrire dans un projet pérenne, générateur de revenu.</p>
BEAU 16	Beaumontois en Périgord (Labouquerie)	Souhaite que les parcelles cadastrées section AC n° 174 et 175 commune de Beaumontois en Périgord (ex commune de Labouquerie) restent constructibles comme sur la carte communale. Il est signalé la présence des réseaux à proximité.	Face aux parcelles concernées, Il existe une construction, de l'autre côté de la route. Par souci d'équité, un classement en zone constructible pourrait s'envisager sauf si l'interface avec l'espace boisée est susceptible de générer un risque d'incendie.
BEAU 8	Beaumontois en Périgord (Nojals-et-Clotte)	L'intervenant a souhaité savoir si sa parcelle A 1048, commune de Beaumontois en Périgord (partie ex commune de Nojals et Clotte), restait constructible. Il a constaté qu'elle était classée en zone UC.	La déclaration n'appelle pas de réponse de la commission d'enquête.
BEAU 41	Beaumontois en Périgord (Sainte-Sabine-	Demande que la partie des parcelles cadastrées section D 805 et 811, commune de Beaumontois en Périgord (ex partie de la commune de Sainte Sabine), représentée par des hachures sur le plan annexé, soit classée en zone constructible.	Ces parcelles sont classées en zone agricole A du PLUi-H. Aux alentours, il n'existe pas de zone identifiée constructible. Rendre constructible ces parties de parcelles favoriserait un développement linéaire de l'urbanisation et surtout un étalement urbain, ce qui est contraire aux orientations du PADD.

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
	Born)		
BEAU 31	Beaumontois en Périgord (Sainte-Sabine-Born)	Commune de Beaumontois en Périgord (ex partie de commune de Sainte Sabine Born) Approuve le projet de zonage (sur la parcelle B 611) mais souhaiterait que la parcelle B 610 soit intégrée au STECAL 07.	Il s'agit d'un agrandissement très mineur du zonage SY (économique). La demande semble recevable.
BEAU 42	Beaumontois en Périgord (Sainte-Sabine-Born)	Demande que la parcelle cadastrée section AD 189, commune de Beaumontois en Périgord (ex partie de la commune de Sainte Sabine), soit classée en zone constructible. L'intervenant signale la présence des réseaux (eau, électricité, téléphone) et la pose en cours d'une borne d'incendie.	Rendre constructible cette parcelle favoriserait un étalement urbain dans un îlot classé agricole. Ce qui est contraire aux orientations du PADD.
	Beaumontois en Périgord (Sainte-Sabine-Born)	Doublon avec la contribution déposée sur le registre dématérialisé, référence 109.	Doublon avec la contribution déposée sur le registre dématérialisé, référence 109. S'y reporter pour l'analyse de la commission d'enquête.
34cc	Beaumontois en Périgord (Sainte-Sabine-Born)	demande de maintien et de constructibilité ste sabine beaumontois en Périgord parcelles AC 460 ET 459	demande de maintien et de constructibilité ste sabine beaumontois en Périgord parcelles AC 460 ET 459. LA PARCELLE 459 N'ÉTAIT PAS EN ZONE CONSTRUCTIBLE ALORS QUE LA 460 Y ÉTAIT/ La totalité de la 460 en zone UC fermerait cette zone de manière linéaire

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
BEAU 47	Beaumont ois en Périgord (Sainte- Sabine- Born)	<p>La contribution porte sur une demande de certificat d'urbanisme pour deux parcelles cadastrées, section D 835 et A 633, commune de Beaumontois en Périgord (ex partie de la commune de Sainte Sabine Born).</p> <p>L'intervenant précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que chaque terrain est desservi par une voie et que les réseaux sont présents (eau, électricité, fibre, téléphone et assainissement) ;</li> <li>- qu'il s'engage à équiper chaque terrain d'une bache d'incendie ;</li> <li>- que ces terrains permettraient de construire 2 maisons pour ses filles.</li> </ul>	<p>Concernant la demande de certificat d'urbanisme, elle est hors sujet par rapport aux objets de l'enquête publique. Néanmoins, la commission d'enquête a décidé d'analyser ladite demande dans le cadre du zonage proposé par le PLUi-H.</p> <p>Parcelle D 835 : elle est classée en zone naturelle sur la carte communale en vigueur et en zone agricole A par le projet du PLUi-H. Dans ce secteur, le projet n'a pas prévu de zone constructible habitat. Rendre constructible cette parcelle favoriserait un étalement urbain. Ce qui est contraire aux orientations du PADD.</p> <p>Parcelle A 633 : idem que la parcelle D 835.</p>
BEAU 30	Biron	<p>M. le maire de la commune de Biron :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- indique que sa commune est propriétaire de la parcelle D 16 (acquise constructible) et qu'il souhaiterait qu'elle soit classée constructible dans le cadre d'une OAP, en remplacement de celle référencée BIR01 ;</li> <li>- précise, entre autres, que cette parcelle figurait en zone constructible du projet de la carte communale, que l'ABF était d'accord pour que des constructions se fassent sur ce terrain, qu'il n'y a pas d'impact sur le château, que cet emplacement permettrait de réaliser des constructions sous forme de hameau au lieu de constructions linéaires...</li> <li>- joint en annexe une lettre de l'architecte des bâtiments de France et une délibération du conseil municipal du 3/12/21.</li> </ul>	<p>Au regard des démarches antérieures effectuées pour rendre constructible la parcelle D 16, il semble que cette dernière pourrait faire l'objet d'une étude pour vérifier la faisabilité de la demande de M. le maire.</p>
64cc	Bouillac	<p>COURRIER SEC SANS IDENTITÉ ET SANS FORMULATION; juste 4 IMPRIMÉS DE CHANGEMENT DE DESTINATION CITADIA;</p> <p>BOUILLAC PARCELLES A849A790/A551A5446 SEMBLE ÊTRE UN ENSEMBLE FONCIER</p>	<p>COURRIER SEC SANS IDENTITÉ ET SANS FORMULATION; juste 4 IMPRIMÉS DE CHANGEMENT DE DESTINATION CITADIA;</p> <p>BOUILLAC PARCELLES A849A790/A551A5446 SEMBLE ÊTRE UN ENSEMBLE FONCIER</p> <p>A790 : Ruines sans desserte de réseau ---A544 ruine d' une armature bois ressemblant à un hangar ---A551 Beau petit bâtiment en pierre type agricole sans desserte réseaux -----A 849 Bâtiment agricole en pierres sans réseaux.</p>

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
LBC13	Bouillac	La personne demande que la parcelle A 604 commune de Bouillac soit constructible. La parcelle concernée par la demande se situe en zone Ntvb.	La parcelle concernée par la demande se situe en zone Ntvb à distance de toute zone constructible.
jezequel	Bourniquel	L'intervenante souhaite s'assurer que les bâtiments, situés sur les parcelles B 164 et 159, pourront être réhabilités, rénovés et agrandis en vue d'un changement de destination pour devenir un logement habitable. Elle a joint quatre photos des bâtiments et une vue aérienne du secteur.	Cette contribution a un lien avec la requête référencée BEAU 29. Changement de destination : en plus d'une vue aérienne, les photos communiquées montrent : - un petit bâtiment en ruine ; - une partie de bâtiment avec une cheminée ; - un ancien bâtiment agricole (grange ?) ; - une ancienne habitation. Seuls les deux derniers bâtiments, cités ci-dessus, semblent pouvoir être identifiés pouvant changer de destination, sous réserve de satisfaire aux dispositions prévus par l'article L151-11 du code de l'urbanisme et aux critères définis par la CCBDP. Quant aux possibilités de réhabiliter, rénover, agrandir un bâtiment, il y aura lieu de se référer aux dispositions du règlement écrit de la zone concernée.
BEAU 29	Bourniquel	Commune de Bourniquel - Parcelles B 159, 204, 205 L'intervenante indique que sur ces parcelles, il existe des bâtiments quasi en ruines (maison et dépendances). Elle souhaiterait savoir si la zone A du PLUi-H permet leur restauration et leur changement de destination. Elle précise : - qu'elle apportera des photos pour attester de leur état ; - qu'il existe les réseaux (électricité, eau) et accès ; - qu'il n'y a pas de gêne aux alentours car elle est propriétaire des 80 ha qui entourent les bâtiments.	Cette contribution est à examiner avec la requête portée sur le registre dématérialisé (référence 95) qui clarifie la demande au regard des références cadastrales et permet, par des photos, d'avoir un aperçu de l'état des bâtiments. S'y référer pour l'analyse de la commission d'enquête
40cc	Calès	demande de constructibilité et maintien	demande de constructibilité et maintien. Dans PLUI se trouve noyé en zone A et N
SOHIER	Calès	Les parcelles concernées commune de Calès section A 2044/2045/1711 sont proposées en classement A culture par le projet. Les parcelles A 2044 2045 1711 étaient précédemment classées U. Ces parcelles sont très éloignées des zones classées U et constituent un étalement de l'habitat.	Le classement en zone U ne semble pas correspondre aux objectifs du projet de PLUI H.

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
11cc	Calès	Demande de maintien en constructibilité des parcelles A1884et1885. La 1884 est maintenue en zone UC sur 90% mais la 1885 passe de zone U à A. Cette parcelle a été achetée en terrain constructible donc avec plus value.	Demande de maintien en constructibilité des parcelles A1884et1885. La 1884 est maintenue en zone UC sur 90% mais la 1885 passe de zone U à A. Cette parcelle a été achetée en terrain constructible donc avec plus value. Le maintien de la parcelle 1885 touchant directement la zone UC est envisageable mais crée une dent creuse au sud. Il appartient au demandeur de justifier sa perte financière si c'est son souhait en cas de son rattachement
10la	Calès	demande de maintien en zone u suite déclassement zone A PLUI H	demande de maintien en zone u suite déclassement zone A PLUI H parcelle noyée en zone A
SCI DU CAILLO U repré sentée par SOHIER	Calès	Le demandeur souhaite que les parcelles Calès 2044/2045/1711 restent en zone constructible. Doublon avec l'observation n° 78	Doublon avec l'observation n° 78
MONP1 0	Capdrot	Mme Brout souhaite créer une activité touristique légère sur les parcelles situées sur la commune de Capdrot. Elle a déposé un dossier de 3 pages 'pièces jointes MONP 10' en complément de son observation.	Le classement en STECAL ST paraît envisageable. Le MO a précisé que l'avis de la CDPENAF sera suivi.
MONP 15	Capdrot	Commune de Capdrot L'intervenante voudrait : - que les parcelles AH 50 et 51 soient classées en zone UT ; - que la partie de la parcelle AH 106, comme sur la carte communale en vigueur, reste constructible UT ; - construire, sur la partie nord (50 ml de large) de la parcelle AH 105, un bâtiment de stockage pour l'agriculture couvert de panneaux photovoltaïques. Si le règlement de la zone agricole A du PLUi-H ne le permet pas, elle souhaiterait le classement de la partie de terrain susvisée dans une zone qui le permette.	Commune de Capdrot Parcelles AH 50, 51 et 106 : les demandes paraissent recevables pour permettre le développement des activités de tourisme.  Partie nord de la parcelle AH 105 : cette partie de parcelle est classée agricole A du PLUi-H. Un autre classement pour construire un bâtiment de stockage lié à l'agriculture semble peu envisageable, sous réserve de confirmation par la CCBDP.  Selon le mémoire en réponse de la CCBDP au PV des observations, pour être autorisé, dans le cadre des dispositions du règlement écrit de la zone précitée (A), à construire sa maison d'habitation nécessaire à l'activité agricole et des bâtiments liés à l'exploitation : ' il faut être agriculteur (exploitant agricole, cotisant solidaire, affiliation à la MSA à jour). Cependant être agriculteur ne donne pas forcément le droit de construire en zone agricole. Seule la « nécessité » à l'exploitation agricole dûment justifiée peut permettre, par dérogation, de construire en zone agricole. La nécessité à l'exploitations s'apprécie au cas par cas, à partir des éléments du dossier transmis par le pétitionnaire et notamment le formulaire sur la nécessité

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
			<p>agricole de la création d'un bâtiment qui doit renseigner sur les productions pratiquées, celles à développer, l'inventaire des bâtiments existants et la justification du besoin de nouveaux bâtiments.</p> <p>La construction d'une maison d'habitation :</p> <p>Tout demandeur de la construction d'un logement personnel doit :</p> <p>1. Exercer directement une activité de production agricole effective, significative et durable, génératrice de revenus :</p> <p>- l'activité agricole est exercée à titre principal (plus de 50 % du temps de travail sur l'exploitation) et doit s'inscrire dans un projet pérenne, générateur de revenu'.</p> <p>Concernant la couverture en panneaux photovoltaïques, il appartient à la CCBDP d'y répondre.</p>
MONP19 Lesvignes	Capdrot	Mme Lesvignes souhaite que la parcelle CO 231, commune de CAPDROT, contigüe à la parcelle CO 500 soit maintenue constructible pour un projet de deux maisons. L'accès est possible par la parcelle CO 228 lui appartenant	La parcelle CO 500 est un emplacement réservé et la parcelle CO 231 est incluse dans un ensemble à vocation agricole.
MONP6 Lesvignes	Capdrot	La pétitionnaire souhaite que la parcelle antérieurement constructible conserve ce classement	La parcelle concernée fait l'objet d'une emplacement réservé pour la création d'un parking.

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
Quiret	Capdrot	<p>L'intervenant indique être propriétaire des parcelles suivantes sur la commune de Capdrot :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AR18 : Fouillardoux Sud</li> <li>- AR14 : Fouillardoux Sud</li> <li>- AR25 : Les moussoux</li> <li>- AR26 : Les moussoux</li> </ul> <p>Il souhaite entreprendre un projet de régénération agricole, centré sur l'apiculture, sur lesdites parcelles. Il sollicite la requalification de la parcelle 14 en constructible car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux abords du chemin communal elle est entourée de plusieurs terrains avec édification ;</li> <li>- elle est facilement viabilisable, eau, électricité, fibre optique passant aux abords du terrain.</li> </ul> <p>Par ailleurs, afin de pouvoir s'installer avec sa famille et y développer l'activité économique, il sollicite la création d'une pastille de STECAL sur les parcelles 25 et 26. Il précise que la parcelle 25 dispose d'une ruine qu'il désire rénover sur le long terme, quant à la parcelle 26, elle dispose d'un ancien puits nécessitant réhabilitation.</p>	<p>Commune de Capdrot.</p> <p>Sur la carte communale en vigueur, les parcelles AR 18, 14 et 25 sont classées en zone naturelle N. Elles le restent dans le cadre du projet du PLUi-H.</p> <p>Quant à la parcelle AR 26, le PLUi-H la classe en zone agricole.</p> <p>Aux alentours des parcelles précitées, il n'existe pas de zone identifiée constructible.</p> <p>Au regard de ce constat, rendre constructible la parcelle AR 14 et créer un STECAL sur une partie des parcelles AR 25 et 26 favoriseraient un étalement urbain, ce qui est contraire aux orientations du PADD.</p>
MONPI 2	Capdrot	La demandeuse souhaite conserver la constructibilité des parcelles citées au moins en partie.	Les parcelles concernées sont éloignées de toute zone constructible nouvelle et constituerait un étalement de l'urbanisation.
MONP8 Florentin	Capdrot	La parcelle BO 99 reçoit deux constructions, les bâtiments pourraient être restaurés. Le pétitionnaire demande de pouvoir réaliser les travaux de restauration	Les bâtiments situés sur la parcelle BO 99 pourraient faire l'objet d'une demande de changement de destination, par contre la parcelle BO 025 est en zone naturelle.

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
36cc	Cause-de-Clérans	<p>Observation maire de Cause de clairans OAP Cau 03... 2 AU ce zonage et erroné il s'agit en fait de la parcelle 467 Cau02 Patte d'oise... constructibilité partielle sur A 452 et non constructibilité sur A451 la dent creuse est une zone protégée Cau 01 : aucune observation</p> <p>STECAL.... LEYCOT ..... préserver une constructibilité sur e715 et 716 actuellement zone eu deviennent zone A nécessaire à la vie de ce StéCAL Elément patrimoniaux à repérer : étoile rouge la Castagn ié ----Garraule cause . identifier l'élément patrimonial : le calvaire Roc de contal / Le Bihan/ élément patrimonial à identifier , la source du ruisseau le clairans Observation générale sur l'ensemble de la trame bleue mettre le ruisseau le clairan à sa place matérialiser les plans d'eau (40) Tram verte pas d'identification( tram orange stradet)</p> <p>PDA sans observation</p>	<p>Observation maire de Cause de clairans OAP Cau 03... 2 AU ce zonage et erroné il s'agit en fait de la parcelle 467 Cau02 Patte d'oise... constructibilité partielle sur A 452 et non constructibilité sur A451 la dent creuse est une zone protégée Cau 01 : aucune observation</p> <p>STECAL.... LEYCOT ..... préserver une constructibilité sur e715 et 716 actuellement zone eu deviennent zone A nécessaire à la vie de ce StéCAL Elément patrimoniaux à repérer : étoile rouge la Castagn ié ----Garraule cause . identifier l'élément patrimonial : le calvaire Roc de contal / Le Bihan/ élément patrimonial à identifier , la source du ruisseau le clairans Observation générale sur l'ensemble de la trame bleue mettre le ruisseau le clairan à sa place matérialiser les plans d'eau (40) Tram verte pas d'identification( tram orange stradet) PDA sans observation/Dossier bien structuré s'agissant de nombreux éléments liés au PLUI H il appartient au porteur de projet de vérifier que les doléances exprimées ne constituent pas une modification au projet général</p>
	Cause-de-Clérans	<p>Demande que les parcelles cadastrées section E 225, 666 et 667, commune de Cause de Clérans retrouvent leur constructibilité perdue en 2019. L'intervenant(e) souhaite construire une maison avec et pour ses enfants...</p>	<p>Ces parcelles sont classées en zone naturelle sur la carte communale en vigueur . Le projet du PLUi-H les classe en zone Atvb (zone agricole protégée). Maintien du projet du PLUI-H.</p>
ABBADI E	Cause-de-Clérans	<p>Le demandeur souhaite que ces deux parcelles conservent leur constructibilité.</p>	<p>Les parcelles concernées ne sont pas au contact d'une zone proposée constructible et constitueraient un étalement de l'urbanisation.</p>

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
35cc	Cause-de-Clérans	PROJET CHÂTEAU DES MERLES/ OPPOSITION AU ZONAGE ACTUEL 2AU ( 436 ET 470) ce n'est pas l'emplacement prévu et soumis. Il y a erreur la 2AU devait être sur la 467. d ou l obs de la DTT zone humide.	PROJET CHÂTEAU DES MERLES/ OPPOSITION AU ZONAGE ACTUEL 2AU ( 436 ET 470) ce n'est pas l'emplacement prévu et soumis. Il y a erreur la 2AU devait être sur la 467. d ou l obs de la DTT zone humide. Le zonage est à rectifier
11la	Cause-de-Clérans	Demande de maintien de constructibilité one U déclassée en A. CU en cours et opposition aux 2 chênes constituant un espace boisé classé	Demande de maintien de constructibilité one U déclassée en A. CU en cours et opposition aux 2 chênes constituant un espace boisé classé Les 2 parcelles sont maintenant isolées en A mais les propriétaires détiennent un CU en cours de validité qui a déjà été renouvelé 1 fois. Doivent effectuer les démarches PC avant extinction du CU
	Cause-de-Clérans	Soutien du conseil municipal de cause de clérans aux observations déposées par M. le Maire.	Soutien du conseil municipal de cause de clérans aux observations déposées par M. le Maire.
	CC des Bastides Dordogne-Périgord	Date de dépôt : 23/07/2024 Renseignements demandés à la CCBDP (Quelles sont les prochaines dates d'enquête publique du PLUI pour l'ensemble des communes concernées ?)	Sans objet, la réponse appartient à la CCBDP.
	CC des Bastides Dordogne-Périgord	La pièce jointe fait état d'avis, formulés par le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, sur le projet du PLUI-H.	Il appartient au porteur du projet d'examiner les avis pour prise en compte éventuelle.
14cc	Couze-et-Saint-Front	demande de constructibilité parcelles B1710 et 1712 CU périmé de 2015	demande de constructibilité parcelles B1710 et 1712 CU périmé de 2015.un rattachement au zonage UB proche créerait 2 dents creuses
63cc	Couze-et-Saint-Front	Demande de constructibilité d' une partie la B163 couze st front par rattachement à zone UC	Demande de constructibilité d' une partie la B163 couze st front par rattachement à zone UC. La partie se rattachant à la zone UC les cercles semble possible en bouchant la dent creuse.
15cc	Couze-et-Saint-Front	demande de constructibilité sur parcelle b1016 zone N boisée a déposé un CU	demande de constructibilité sur parcelle b1016 zone N boisée a déposé un CU Parcelle fortement boisée en lisière du zoneUC. Rattachement provoquerait un déboisement si construction et 2 dents creuses
57 CC	Couze-et-Saint-Front	Au regard de sa contribution enregistrée sous la référence 18 LA, l'internant communique sa nouvelle adresse de domicile.	Se reporter à l'analyse de la contribution 18LA.

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
18LA	Couze-et-Saint-Front	Mr Lafage souhaite attirer l'attention du maître d'ouvrage sur le risque d'inondation par ruissellement au lieu-dit Toutifaud commune de Couze st Front	Mr Lafage souhaite attirer l'attention du maître d'ouvrage sur le risque d'inondation par ruissellement au lieu-dit Toutifaud commune de Couze st Front . Cette zone ne fait pas l'objet d'un classement particulier au titre du risque inondation.
	Couze-et-Saint-Front	demande de constructibilité parcelles B1710 et 1712 COUZE ST FRONT pour rattachement à la zone UB PLUI H	demande de constructibilité parcelles B1710 et 1712 COUZE ST FRONT pour rattachement à la zone UB PLUI H Le rattachement créerait 2 dents creuses de part et d'autre de ces parcelles
7cc	Couze-et-Saint-Front	PDA Réponse MOULIN DES GUILLANDOUX : Pour emplacement du texte de l'historique sur le livre de recensement des Bâtiments historiques. Texte fourni à la CCBDP	PDA Réponse MOULIN DES GUILLANDOUX : Pour emplacement du texte de l'historique sur le livre de recensement des Bâtiments historiques. Texte fourni à la CCBDP
15LA	Couze-et-Saint-Front	Le demandeur souhaite que les parcelles B 122, B 123, B 124, commune de Couze St Front soient toutes classées constructibles.	Le classement de l'ensemble de la parcelle B 122 en zone constructible pourrait être envisagé, les deux autres parcelles semblent devoir rester classées A culture.
52 CC	Couze-et-Saint-Front	Demande qu'une partie de la parcelle B 1738 soit classée en zone constructible pour que ses deux enfants puissent bénéficier chacun d'un terrain de 1500 m2 environ. L'intervenante précise, entre autres : - que deux maisons pourraient trouver leur place dans l'alignement des maisons déjà existantes à chaque extrémité du chemin qui longe la parcelle ; - que le terrain n'a plus d'utilité agricole à compter de cette année ; - que les réseaux (eau et électricité) sont à proximité ; - que l'accès se fait par un chemin fréquenté pour la desserte d'une habitation.	Il semble que la demande pourrait s'examiner dans le cadre d'une densification en comblement d'une dent creuse.
14LA	Lalinde	Le demandeur souhaite que la parcelle AZ 44 soit classée constructible. Elle était classée N et se situe sur le projet en zone A culture.	Le demandeur souhaite que la parcelle AZ 44 soit classée constructible. Elle était classée N et se situe sur le projet en zone A culture. Le changement de classement ne paraît pas judicieux car il constituerait un étalement.
NANTET	Lalinde	Le demandeur souhaite conserver la constructibilité de la parcelle AY 180	La construction ne figure pas sur les plans pour des raisons de mise à jour possiblement. Toutefois la parcelle concernée est classée UC.
24cc	Lalinde	Demande de constructibilité bordure canal parcelle AR33/34 LALINDE	Demande de constructibilité bordure canal parcelle AR33/34 LALINDE/ Zone inondable

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
BOISSE AU	Lalinde	Demande de constructibilité sur les 2 parcelles AC47/49	Demande de constructibilité sur les 2 parcelles AC47/49. Sans changement de zone N à A. Ne touche pas du tout la zone UD située au nord de ces parcelles
	Lalinde	La parcelle AM 104 est classée N, il est prévu un classement en partie 2AUH pour la partie en bordure de voie et N en arrière. Elle est située entre deux zones constructibles. Le demandeur souhaite son classement en zone constructible.	Cette parcelle constitue, en partie, une zone à urbaniser dans un second temps, pas de modification de classement proposée.
	Lalinde	doublon de la 2la	doublon de la 2la
20cc	Lalinde	Demande de passage en UC - pour construction d' habitations écologiques - Tiers lieu LALINDE AY40	Demande de passage en UC - pour construction d' habitations écologiques - Tiers lieu LALINDE AY40 Parcelle touchant une zone N passée en UC mais parcelle 40 dans un espace boisé classé.
12la	Lalinde	demande de constructibilité touchant une zone UC par le chemin du coudeau	demande de constructibilité touchant une zone UC par le chemin du coudeau. Ne crée pas de dent creuse et parcelle comprise en 2 bâtis existants
8la	Lalinde	DEMANDE DE CONSTRUCTIBILITÉ SUR PARCELLE EN ZONE A	DEMANDE DE CONSTRUCTIBILITÉ SUR PARCELLE EN ZONE A Parcelle noyée dans zone A et N.
Boitrel	Lalinde	Observation à caractère général concernant la préservation des terrain à vocation agricole à l'est de la commune de Lalinde et proposition d'investissement de la commune sur des terrains agricoles.	Observation à caractère général sur la préservation des terres agricoles et leur valorisation.
26cc	Lalinde	Un collectif d'habitants hameau de la Bitarie commune de Lalinde s'oppose à la transformation des parcelle zone N vers de la zone UC	Un collectif d'habitants hameau de la Bitarie commune de Lalinde s'oppose à la transformation des parcelles zone N vers de la zone UC . S'oppose à des constructions pour leur tranquillité - Facteur humain non technique
27cc	Lalinde	s'oppose au changement de zone de N vers UC	s'oppose au changement de zone de N vers UC doublon
1LA	Lalinde	Raccrocher la partie basse (5000m2) de la parcelle AV334 ZONAGE N à la zone UC-Parcelle dont le bas est en dent creuse dans la zone UC	Raccrocher la partie basse (5000m2) de la parcelle AV334 ZONAGE N à la zone UC- Parcelle dont le bas est en dent creuse dans la zone UC- la partie basse de la parcelle passant en zone UC comblerait une dent creuse
28cc	Lalinde	s'oppose pour tranquillité du passage de la zone N vers UC	s'oppose pour tranquillité du passage de la zone N vers UC - Facteur humain et non technique cette obs a 2 doublons 130 et 131 issue de un groupe qui envoie collectivement et individuellement pour la même chose

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
51 CC	Lalinde	Parcelles AM 242 et 243 (issues de la parcelle 101), commune de Lalinde. L'intervenant, représentant ses parents, indique que le classement UC des parcelles susvisées lui convient.	Dont acte  Va avec contribution registre Dématérialisé Ref 150
Kallista Energy	Lalinde	Le porteur de projet fait valoir un argumentaire visant à modifier le classement de la parcelle concerné d'une contenance de 67208 m2. Un projet d'implantation d'une installation photovoltaïque justifierait cette modification. Un mémoire est produit et reprend les caractéristiques et contraintes éventuelles de la zone ainsi que les caractéristiques du projet qui aurait un intérêt complémentaire en matière d'élevage ovin. Un courrier d'accompagnement et d'appui est joint au mémoire.	Le maître d'ouvrage pourra prendre connaissance du dossier et des argumentaires produits. Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales. Il semble que le projet ne s'inscrive pas dans les dispositions prévues par la loi du 10 mars 2023 concernant les installations agri-voltaïques?
17LA	Lalinde	Le demandeur souhaite que la parcelle C217 commune de Lalinde soit classée constructible, elle est classée N actuellement.	Le changement de classement de cette parcelle engendre un étalement de l'habitat.
19LA	Lalinde	Le demandeur souhaite que la parcelle de 4000m2 soit classée constructible	La zone précédemment classée A est classée A culture dans le projet.
mouneydiere	Lalinde	La parcelle est identifiée, le demandeur souhaite qu'une partie de la parcelle AR 144 soit maintenue constructible. Elle était classée NL antérieurement.	La parcelle se situe en second rang d'une zone constructible et constituerait un étalement de l'urbanisation. La Communauté de Communes répond aux objectifs de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Loi Climat et Résilience en réduisant sa consommation d'espace agricole naturel et forestier. Il s'agit donc de choix d'opérer dans le cadre d'un motif d'ordre général. Le maintien de l'ensemble des terrains actuellement constructibles fragiliserait le PLUi-H sur le plan juridique. Les propriétaires ne peuvent donc pas se prévaloir de droits acquis en matière de droit de l'urbanisme.
SALINIER	Lalinde	La représentante de la société exploitante demande l'intégration des parcelles AO25 et AO214 dans une délimitation de secteur d'activité industrielle et entrepreneuriale. La parcelle AO 25 accueille un bâtiment de surface significative. Les parcelles sont classées en zone humide au titre de l'inventaire de 2011.	La requête est adressée par le demandeur au président de la CCB DP. Le classement proposé dans le projet de règlement correspond à la zone. Seul un classement en STECAL SY pourrait correspondre aux demandes de la représentante de la SARL. Doublon de la 2CC capdeville. Attention litige judiciaire en cours sur le classement de ces parcelles
2cc SARL	Lalinde	OPPOSITION AU ZONAGE DE LA PARCELLE D'IMPLANTATION INDUSTRIELLE DE LA SARL	LITIGE JUDICIAIRE La commission d'enquête n'a pas vocation à s'immiscer dans un litige en cours.

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
CAPDEVILLE		CAPDEVILLE.	
44 CC	Lalinde	<p>L'intervenante déclare agir pour son compte et celui de son frère.</p> <p>Concernant l'OAP LAL03 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- elle demande que la partie est (vers le bois) soit classée constructible et que ce sont les parcelles AV 347 et 351 (issues de l'ancienne parcelle AV 222) qui sont concernées.</li> <li>- elle précise que ces parcelles ont été estimées, dans le partage, en terrains constructibles.</li> </ul> <p>Sont joints à la contribution un plan et une copie de la lettre adressée à la communauté de communes.</p> <p>A examiner avec contribution 58 CC</p>	<p>Contribution à voir avec la requête 58 CC</p> <p>Actuellement, une partie de l'ex parcelle 222 est classée en zone 1AUc par le document d'urbanisme en vigueur. Ce zonage est limitrophe à l'est par un espace boisé.</p> <p>Les parcelles concernées, par la demande, se situent entre la limite est de l'OAP LAL03 et de celle dudit espace boisé cité ci-dessus.</p> <p>En l'état, il est difficile d'avoir une appréciation sur la demande.</p> <p>Avant décision par la CCB DP, compte tenu des divisions parcellaires figurant sur le plan annexé à la lettre, une concertation entre la collectivité précitée et les demandeurs semble nécessaire pour avoir connaissance des projets engagés.</p>
2LA	Lalinde	<p>Demande de raccrochage de la parcelle AZ34( zone N vers A touchant par sa pointe nord la parcelle AZ36 en UC) à la zone UC</p>	<p>Demande de raccrochage de la parcelle AZ34( zone N vers A touchant par sa pointe nord la parcelle AZ36 en UC) à la zone UC.</p> <p>Le constat du propriétaire est erronée La pointe nord de la parcelle ne touche pas la zone UC mais la parcelle AZ35 également en futur zone A donc raccrochage direct impossible sauf à créer une stecal.</p>
	Lalinde	<p>demande de constructibilité parcelle AK8 LALINDE ( N vers A)</p>	<p>demande de constructibilité parcelle AK8 LALINDE ( N vers A)</p> <p>Parcelle noyée en zone A dans le PLUI H</p>
CHAUM E	Lalinde	<p>Doublon avec la contribution 51 CC</p>	<p>Doublon avec la contribution 51 CC. S'y reporter pour l'analyse de la commission.</p>
	Lalinde	<p>demande de changement de destination bâtiment d'élevage AR29 LALINDE</p>	<p>demande de changement de destination bâtiment d'élevage AR29 LALINDE ne correspond pas à un bâtiment remarquable. Parpaing et bardage fer</p>
6la	Lalinde	<p>demande le maintien en zone UC de la parcelle AK137 actuellement en zone UC et en zone A dans le PLUI H. Cette modification crée une dent creuse dans la future zone constructible. Un permis de construire en cours du 21/02/23 y figure. Mais pour l'instant en attente de la vente de la maison des déposants la construction n'est pas commencée et il n'est pas sûr qu'une prorogation soit possible.</p>	<p>demande le maintien en zone UC de la parcelle AK137 actuellement en zone UC et en zone A dans le PLUI H. Cette modification crée une dent creuse dans la future zone constructible. Un permis de construire en cours du 21/02/23 y figure. Mais pour l'instant en attente de la vente de la maison des déposants la construction n'est pas commencée et il n'est pas sûr qu'une prorogation soit possible.</p> <p>Ce maintien semble justifié car cette unique parcelle en zone A crée une dent creuse, de plus un permis de construire est en cours</p>

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
71a	Lalinde	demande de constructibilité pour chalet. Parcelle en zone N passe en zone A - AT 47 lalinde	demande de constructibilité pour chalet. Parcelle en zone N passe en zone A - AT 47 lalinde Parcelle noyée dans zone N et A, non proche d' une zone U.
POTIER	Lalinde	La parcelle AM 106 Cne Lalinde est classée N sur toute sa surface. Le projet de règlement prévoit trois classements du nord au sud: 2AUH, UB, A culture. Une construction est présente en zone centrale de cette parcelle d'une superficie de 15425 m2. Des terrains constructibles ou construits bordent cette parcelle à l'ouest.	Le zonage de cette parcelle pourrait être revu en fonction de sa situation géographique et de son intérêt agricole.
	Lalinde	demande a passer les 2 parcelles AV116 ET 104 en Zone Nt pour permettre une future activité touristique liée à une vente de leurs gîtes et former un ensemble.	demande à passer les 2 parcelles AV116 ET 104 en Zone Nt pour permettre une future activité touristique liée à une vente de leurs gîtes et former un ensemble. Les demandeurs pose cette demande sans dossier précis. Il s'agit de faciliter la vente de leurs gîtes avec une zone dédiée Nt
SEPANSO de la DORDOGNE président Charollois	Lalinde	Le président de la SEPANSO fait connaître son opposition au projet de champ photovoltaïque concernant la parcelle AW 151 commune de Lalinde. Il précise notamment que cette installation occulterait des terres agricoles. Cette parcelle est au contact de zones construites ou constructibles. elle est actuellement classée 1AUB et est proposée en classement Atvb dans le projet de règlement.	Le projet de règlement d'urbanisme et le projet de règlement particulier à la zone Atvb n'autorisent pas ce type d'installation photovoltaïque.
charenton	Lalinde	La parcelle AW 151 fait apparemment l'objet d'un projet de champ photovoltaïque. L'observation s'oppose à ce projet au motif de la protection des zones agricoles. Cette parcelle d'une surface de 67208m2 est classée 1AUB et proposée Atvb dans le projet de règlement.	Le règlement en projet et le règlement particulier de la zone Atvb, n'autorisent pas ce type d'installation de champ photovoltaïque.
58 CC	Lalinde	Les intervenants souhaitent que la parcelle AV 351 (ex 222), commune de Lalinde, soit maintenue en zone constructible. Cette demande est à examiner avec la contribution 44 CC	Se reporter à l'analyse de la contribution 44 CC.

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
61cc	Lalinde	demande de maintien de constructibilité parcelle AV222 dont le bas inclus dans une zone UC actuellement en 1AUC passe en 1AUH. Le courrier n'est pas très compréhensible. On comprend qu'il y a des divisions parcellaires et un acte de propriété indiquant parcelle destinée à la construction	demande de maintien de constructibilité parcelle AV222 dont le bas inclus dans une zone UC actuellement en 1AUC passe en 1AUH. Le courrier n'est pas très compréhensible. On comprend qu'il y a des divisions parcellaires et un acte de propriété indiquant parcelle destinée à la construction
GUERL OU	Lanquais	La personne demande que la parcelle cadastrée AB19, d'une superficie de 1575 m <sup>2</sup> , reste constructible	La parcelle AB 109 commune de Lanquais se situe dans une zone constructible. Elle est bordée de constructions ou de terrains classés U et en bordure de voie. Le maintien en zone U semble justifié, cette parcelle constitue une dent creuse.
221a	Lanquais	demande de changement de destination sur vestiges d' un four A201 LANQUAIS	Demande de changement de destination sur vestiges d un four A201 LANQUAIS - Photos pièces jointes il s'agit d' une ruine complète.
91a	Lanquais	Demande de maintien en zone U sur parcelle déclassée en a dans le PLUI H	Demande de maintien en zone U sur parcelle déclassée en a dans le PLUI H Cette parcelle n'est plus rattachée à une zone U
6CC	Lanquais	Demande de constructibilité par rattachement à la zone UD	Demande de constructibilité par rattachement à la zone UD La parcelle AA64 borde la zone UD mais créerait une dent creuse au sud. La parcelle AA 42 était partie U partie A et donc pourrait être maintenue sur son ancienne partie U en rattachement à la Zone UD
Bouillié	Lanquais	La parcelle AB 12 commune de Lanquais est classée A culture dans le projet de règlement graphique. Elle se situe à l'extrémité d'une zone constructible et constituerait un étalement supplémentaire de l'urbanisation.	Le maintien en zone U constituerait un étalement supplémentaire de la zone constructible.
Marty	Lanquais	Le demandeur souhaite conserver la constructibilité de ces deux parcelles ou, à défaut, percevoir une indemnité compensant le préjudice estimé.	Le classement proposé dans le projet de règlement paraît correspondre aux critères retenus par le MO et à la situation des parcelles. La question concernant l'indemnisation doit être examinée par la communauté de communes.
MONP 3	Lavalade	Demande, au regard du document d'urbanisme en vigueur, le maintien de la constructibilité de la parcelle A 971 Commune de Lavalade.	Semble possible dans la mesure où le terrain concerné se situe en second rang de constructions existantes (densification de l'habitat).
MONP1 3	Lavalade	La parcelle doit être classée patrimoine bâti à protéger..., le demandeur souhaite que cette parcelle qui reçoit un abri à moutons conserve son caractère constructible.	La zone est classée UD dans le projet de règlement
BOUYE	Lavalade	Le demandeur souhaite conserver la constructibilité de	La constructibilité de cette parcelle A 241 commune de Lavalade, créerait un

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
R		la parcelle et l'étendre à l'ensemble. La parcelle se situe à la limite d'une zone constructible du projet de règlement.	étalement de l'urbanisation.
	Le Buisson-de-Cadouin	Une observation générale sur la protection du lieu-dit le Couderc, Paleyrac, commune du Buisson de Cadouin. Cette observation concerne l'espace naturel et le bâti.	Observation générale sur la protection du lieu-dit le Couderc ' Paleyrac', commune du Buisson de Cadouin.. Doublon de l'unique observation orale Le Buisson de Cadouin
LBC10	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite que le bâtiment situé sur la parcelle A 41 commune du Buisson de Cadouin puisse faire l'objet d'un changement de destination.	Le changement de destination peut être justifié au vu des pièces jointes qui font apparaître un bâti de qualité.
Fourteaux	Le Buisson-de-Cadouin	La parcelle est en fait la AO 468. Le demandeur souhaite le maintien de la constructibilité de cette parcelle. Celle-ci est incluse dans le périmètre ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)	Le classement en zone ZNIEFF de type 2 ne semble pas devoir évoluer.
Fournier	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite que la parcelle section B 234 commune du buisson de cadouin soit classée constructible. Elle se situe en fin de zone d'habitat diffus.	Le classement en zone N pourra faire l'objet d'une analyse approfondie du Maître d'ouvrage, mais constitue au vu du règlement du PLUI H un étalement de l'habitat, même si des constructions se situent en face et au nord de cette parcelle.
	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite pouvoir implanter un local d'accueil et de bureaux sur les parcelles section A 2537 et A 2539 commune du Buisson de Cadouin pour compléter son dépôt pétrolier existant. D'autre part, il souhaite maintenir le classement de la parcelle section A 1009 de la même commune en zone constructible. La présence d'habitations de part et d'autre de la parcelle motive sa demande	Les parcelles concernées sont incluses dans une zone habitée ou abritant des activités artisanales, entre la voie ferrée et la RD, la demande de maintien de constructibilité en zone UA ou UB semble envisageable.
Leborgne	Le Buisson-de-Cadouin	demande de STECAL Touristique sur les parcelles 132 et 133 section D au lieu dit les Jarthes Nord , le Buisson de Cadouin Incompréhension des avis négatifs formulés et maintien de la demande en l'état	Demande de STECAL Touristique sur les parcelles 132 et 133 section D au lieu dit les Jarthes Nord , le Buisson de Cadouin Incompréhension des avis négatifs formulés et maintien de la demande en l'état. Les demandeurs doivent se rapprocher de la CCBDP pour répondre au mieux aux avis des PPA

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
LBC20	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite qu'une bande de terrain située le long du chemin vicinal puisse conserver sa constructibilité. Cette demande concerne l'ensemble des 4 parcelles citées. La plus grande partie de la bande constructible demandée est classée Ntvb.	Cette demande entraînerait un étalement de l'urbanisation, la parcelle 380 accueille un bâtiment en bord de route.
LBC21	Le Buisson-de-Cadouin	La personne souhaite attirer l'attention du MO sur la nécessité de disposer d'abris pour les animaux en zone agricole.	Observation judicieuse concernant la mise à l'abri des animaux en zone agricole, dans la limite des dispositions du règlement d'urbanisme.
31cc	Le Buisson-de-Cadouin	Parcelle C217 et C872 actuellement NH. La 872 devient sur sa plus grande partie une zone UC tandis que la C217 reste en zone N. pour une extension touristique de gîte demande de constructibilité ,C217	Parcelle C217 et C872 actuellement NH. La 872 devient sur sa plus grande partie une zone UC tandis que la C217 reste en zone N. pour une extension touristique de gîte demande de constructibilité ,C217.La parcelle 217 pourrait compléter la zone UC.
LBC14	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite que les deux parcelles B 1048 B 1049 Commune du Buisson de Cadouin, restent classées constructibles	Le demandeur souhaite que les deux parcelles restent classées constructibles, cela semble difficile car l'étalement de l'urbanisation serait augmentée
	Le Buisson-de-Cadouin	L'observation n'est pas rattachée à une parcelle mais se veut générale concernant les abris du bétail en zone agricole.	Dans la zone A stricte (page 174 du projet de règlement), la construction sous conditions de ce type d'abris semble possible;
LBC15	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite que les parcelles B 74 B 75 B 76, commune du Buisson de Cadouin situées en zone construite puissent être classées constructibles	Les trois parcelles sont déjà classées en zone A et sont dissociées de la zone classée constructible.
22cc	Le Buisson-de-Cadouin	le déposant classé sur certaines parcelle en 1AU, en UD se retrouve totalement en A. Il conteste ce zonage et demande un CU	Le déposant classé sur certaines parcelles en 1AU, en UD se retrouve totalement en A. Il conteste ce zonage et demande un CU. Les parcelles concernées seront noyées dans une grande zone A et N
LBC16	Le Buisson-de-Cadouin	La maire souhaite que la parcelle A 248 commune du Buisson de Cadouin reste en zone agricole	Mme la maire souhaite que cette parcelle conserve son classement en zone agricole sur l'intégrité de la parcelle qui est utilisée par un agriculteur, cette demande est justifiée
Françoi	Le	Le demandeur souhaite que la parcelle B 1923 reste en	La parcelle concernée se situe en bout de zone constructible et constitue un

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
s	Buisson-de-Cadouin	zone constructible.	étalement de l'habitat.
39cc	Le Buisson-de-Cadouin	demande de constructibilité B1684 le buisson de cadouin	demande de constructibilité B1684 le buisson de cadouin. Touche une zone UB mais son rattachement créerait une dent creuse
13cc	Le Buisson-de-Cadouin	M.PAOLI pompes funèbres paoli demande la constructibilité sur B363 (funérarium) B475 et B544 pour pouvoir faire des extensions futures	M.PAOLI pompes funèbres paoli demande la constructibilité sur B363 (funérarium) B475 et B544 pour pouvoir faire des extensions futures La B363 est en Nn (espaces à protéger en raison de la valeur écologique des sites ou des paysages ...) et devient zone N. La parcelle B 475 en zone N reste en N est ne touche pas une zone U. La B544 en UD passe en UC. Professionnel devant pouvoir envisager une extension des bâtiments de son activité particulière ( funérarium)
POTET	Le Buisson-de-Cadouin	Insérer la servitude de marche pieds dans la cartographie PLUI H	Insérer la servitude de marche pieds dans la cartographie PLUI H. Transmission au services compétents
	Le Buisson-de-Cadouin	Comme indiqué précédemment et après étude du projet, nous ne sommes pas favorables au rétrécissement des périmètres de protection aux abords de nos propriétés de la Bourgonie, 24480 le Buisson de Cadouin.	Manoir de la Bourgonie opposition au projet PDA
Beyne	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite que la parcelle B 570 commune de Le Buisson, conserve son caractère constructible. Ce terrain de 3000m2 aurait déjà fait l'objet d'une activité.	Le classement en zone constructible constituerait un étalement de l'urbanisme.
LBC18	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite que la partie sud-est de la parcelle B 2017 sur la commune du Buisson de Cadouin soit classée constructible en alignement des parcelles B 332 et B 3102.	Le demandeur souhaite que la partie sud-est de la parcelle soit classée constructible en alignement des parcelles B 332 et B 3102. Cette proposition semble cohérente au regard de la zone constructible.

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
LBC3	Le Buisson-de-Cadouin	La pétitionnaire souhaite que les parcelles citées puisse être classées constructibles avec une vocation habitat ou artisanat.	La parcelle A 287 est proposée au classement UY en grande partie; la parcelle A 286 resterait classée A culture. Le classement UY de l'ensemble de la parcelle A 287 semble envisageable. Le changement de classement de la parcelle A 286 constituerait un étalement de l'urbanisation.
LBC1	Le Buisson-de-Cadouin	Demande de maintien en zone constructible à vocation touristique. demande de maintien de constructibilité en bordure de voie publique.	La parcelle B 1749 ne se situe pas en zone constructible mais en bout de celle-ci. Son classement en zone constructible ne paraît pas satisfaire aux objectifs du projet de règlement.
Beyne	Le Buisson-de-Cadouin	L'observation porte sur la largeur des voies de circulation. une largeur minimale de 3,5 m est préconisée. L'observation concerne la commune du Buisson de Cadouin.	Observation générale concernant la largeur des voies de circulation et d'accès sur la commune du Buisson de Cadouin.
LBC9	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite que les parcelles section A 3217 et 1159 soient classées en zone constructible du PLUI H.	Les parcelles concernées sont situées loin de toute zone constructible nouvelle et constituerait un étalement de l'urbanisation.
LBC7	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite que les parcelles section B 575, 576, 577, à ce jour classées N, prévues en classement A, soient classées constructibles dans le PLUI H.	Ces parcelles ne sont pas au contact d'une zone urbanisable et constituerait un étalement de l'urbanisation.
VEYSS Y	Le Buisson-de-Cadouin	demande de constructibilité 072An°23 Brunet et 072C n° 377 Le Grand Bost BUISSON DE CADOUIN	72An°23 Brunet et 072C n° 377 Le Grand Bost Pas de correspondance Isigeo et matrice cadastrale
68cc	Le Buisson-	Demande d'extension de la zone UC vers les parcelle en N 2994/2995/2996/842/843/3112 -	Demande d'extension de la zone UC vers les parcelle en N 2994/2995/2996/842/843/3112 - La Plane

Nom	Commune	Synthèse observations - <b>Annexe N°2</b>	Analyse observations - <b>Annexe N°4</b>
	de-Cadouin	La Plane EXTENSION DE LA CONSTRUCTIBILITÉ SUR ZONE UB - Cabans* commune de La buisson de cadouin	EXTENSION DE LA CONSTRUCTIBILITÉ SUR ZONE UB - Cabans* commune de La buisson de cadouin La plane le projet d'extension de la zone UC agrandi de façon importante cette zone UC répertoriée PLUI H Cabans - l'extension demandée semble possible en raccordant les fond de parcelles ce qui agrandira la partie constructible de la parcelle A248 - Le demandeur fait état d'un contact avec la CCBDP pour ses projets
Dufour	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite pouvoir réaliser une petite construction sur cette parcelle jouxtant son domicile. La parcelle est proposée A culture dans le projet de règlement.	Le classement en zone agricole semble cohérent au vu de le,l'environnement de la parcelle.
Dufour	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite pouvoir réaliser une petite construction sur cette parcelle jouxtant son domicile. La parcelle est proposée A culture dans le projet de règlement.	Le classement en zone agricole semble cohérent au vu de le,l'environnement de la parcelle.
LBC12	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite étendre la bande constructible sur 13 m jusqu'à la limite d'un muret pour aménager l'arrière de son domicile.	Cette demande d'extension de constructibilité limitée en largeur semble recevable.
Beyne	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite qu'un emplacement réservé destiné au stockage de bois, soit mis en place sur la parcelle B 316 en bordure de la route de Bergerac. La parcelle est au contact d'une zone forestière et est classée Ntvb dans le projet de règlement.	Cet emplacement réservé pourrait être envisagé sous réserve des règles de sécurité concernant l'accès à la RD et des mesures visant à limiter le risque feu de forêt.
POTET	Le Buisson-	Aucune des parcelles citées par le demandeur n'est incluse dans un	La demande de classement en emplacement réservé n'a pas été retenue dans le projet.

	de-Cadouin	emplacement réservé selon le projet.	
	Le Buisson-de-Cadouin	demande de maintien en constructibilité' ( ud vers N) propriétaire est bien le demandeur	demande de maintien en constructibilité' ( ud vers N) propriétaire est bien le demandeur. Le maintien par rapport à la zone UC du PLUI H serait de l'extension linéaire et créerait deux dents creuse de part et d'autre de cette parcelle
LBC8	Le Buisson-de-Cadouin	Mme Ancla souhaite que l'ensemble de bâtiments agricoles situés sur la parcelle E 382 qui sont à l'usage d'habitation et d'exploitation agricole puisse faire l'objet d'un changement de destination afin de développer une activité agricole et d'accueil du public.	La demande semble devoir être examinée mais la zone est classée AC2 au titre de la protection de la grotte de Cussac. Les critères proposés par CITADIA et validés par les instances de travail de la CCBDP pour identifier les bâtiments pouvant changer de destination sont les suivants : - Le bâtiment se situe en zone agricole, naturelle ou forestière et non dans un espace urbanisé ou à urbaniser. - Autoriser un changement de destination de ce bâtiment en logement ou activité ne risque pas de compromettre une activité agricole existante ou la qualité paysagère d'un site naturel. - La surface du bâtiment est suffisante pour que son changement de destination soit envisageable : 40 m <sup>2</sup> minimum d'emprise au sol. - Le bâtiment est suffisamment desservi par les réseaux AEP, électricité, voirie et défense incendie pour permettre d'envisager un changement de destination en habitation ou en local d'activité. - L'état du bâtiment permet d'envisager sa réhabilitation : sont donc à exclure notamment les ruines (bâtiments ne comprenant pas au moins 4 murs porteurs en bon état et des éléments de toitures). - Le bâtiment n'est pas situé sur un terrain inondable ou présentant un risque de mouvement de terrain. Il s'agira d'un bâti de caractère patrimonial. Les séchoirs à tabac ont un soubassement en pierre et sont en bon état. Le bâtiment devra faire partie d'un corps de ferme ou se situer dans un ensemble déjà bâti (hameau...).
MARTY	Le Buisson-de-Cadouin	La parcelle concernée qui a un profil en L et une contenance de 200m2 est en bordure de zone constructible.	Le maintien en zone constructible de cette parcelle dont la configuration ne permet pas une construction d'envergure , semble possible.
	Le Buisson-de-Cadouin	La parcelle concernée, A 654, bordée par la parcelle A 277 reste en zone constructible	La parcelle reste constructible.
Beyne	Le Buisson-	le demandeur souhaite que la parcelle Section B - Feuille 000 B 02 - parcelle 570 soit constructible	Doublon avec l'observation N° 146

	de-Cadouin		
	Le Buisson-de-Cadouin	<p>demande à ce que la parcelle 1208 section B feuille 1 (3435 m2) située sur la commune du Buisson de Cadouin soit maintenue en tant que parcelle constructible pour sa partie « côté route » compte tenu des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle est située dans un environnement bâti</li> <li>- Une construction pourrait naturellement trouver sa place dans l'alignement des autres maisons situées le long de la route.</li> <li>- L'alimentation électrique ainsi que le tout à l'égout existe déjà le long de la route</li> <li>- L'accès à ce terrain est très facile pour des passants ou une voiture</li> <li>- Le classement en terrain agricole se justifie difficilement compte tenu que cette parcelle de petite surface est enclavée dans un environnement bâti et que l'accès pour des engins agricoles encombrants venant d'une route passante n'est pas aisé voire dangereux</li> <li>- Des activités agricoles éventuellement bruyantes au milieu de maisons pourraient engendrer des nuisances pour le voisinage.</li> </ul> <p>Partie côté route actuellement en zone UC et en zone PLUI H fine bande côté route UB restant À</p>	<p>demande à ce que la parcelle 1208 section B feuille 1 (3435 m2) située sur la commune du Buisson de Cadouin soit maintenue en tant que parcelle constructible pour sa partie « côté route » compte tenu des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle est située dans un environnement bâti</li> <li>- Une construction pourrait naturellement trouver sa place dans l'alignement des autres maisons situées le long de la route.</li> <li>- L'alimentation électrique ainsi que le tout à l'égout existe déjà le long de la route</li> <li>- L'accès à ce terrain est très facile pour des passants ou une voiture</li> <li>- Le classement en terrain agricole se justifie difficilement compte tenu que cette parcelle de petite surface est enclavée dans un environnement bâti et que l'accès pour des engins agricoles encombrants venant d'une route passante n'est pas aisé voire dangereux</li> <li>- Des activités agricoles éventuellement bruyantes au milieu des maisons pourraient engendrer des nuisances pour le voisinage.</li> </ul> <p>Partie côté route actuellement en zone UC et en zone PLUI H fine bande côté route UB restant A donc la demande semble justifiée</p>
LBC17	Le Buisson-de-Cadouin	La mairie du Buisson de Cadouin souhaite que les parcelles A 2539, 2537, 1008 soient classées Uy en raison de l'activité existante et que la parcelle A 2531 conserve les qualifications liées à l'ancien lotissement	La mairie souhaite que les parcelles A 2539, 2537, 1008 soient classées Uy en raison de l'activité existante et que la parcelle A 2531 conserve les qualifications liées à l'ancien lotissement Cette demande paraît justifiée car les parcelles se situent entre la RD660 et la voie ferrée. elles ne semblent pas présenter un intérêt agricole avéré.
41cc	Le Buisson-de-Cadouin	demande de constructibilité parcelle C68 actuellement en N et sur PLUI H en Ntvb	demande de constructibilité parcelle C68 actuellement en N et sur PLUI H en Ntvb. parcelle isolée et noyée en zone N
LBC19 mairie	Le Buisson-de-Cadouin	Les bâtiments situés sur les parcelles paleyrac A 577, A 578, commune du Buisson de Cadouin devraient être répertoriés comme ayant une valeur patrimoniale.	La mairie souhaite que les bâtiments construits sur ces parcelles soient considérés comme ayant une valeur patrimoniale. Demande à examiner avec les organismes compétents.

LBC 2	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite que la parcelle Le Buisson C 0439 soit considérée comme constructible alors qu'elle est aujourd'hui proposée en zone naturelle	Cette parcelle se situe en zone naturelle ou agricole et est éloignée de toute zone constructible. Le classement proposé en zone naturelle protégé ne semble pas autoriser une modification.
LBC4 Nicolas	Le Buisson-de-Cadouin	Le pétitionnaire demande le classement en zone constructible des trois parcelles qui sont définies dans le projet de règlement en zone naturelle avec éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique .	Les motifs de protection ne semblent pas autoriser un changement de classement de ces parcelles
Beyne	Le Buisson-de-Cadouin	Doublon de l'observation 161	Doublon avec l'observation 161
	Le Buisson-de-Cadouin	La parcelle concernée (en réalité la parcelle CO 068) est située en zone classée A.	La parcelle concernée est située en dehors du secteur constructible en zone A culture. le changement de classement ne répond pas aux exigences du projet de règlement
kamps	Liorac-sur-Louyre	soutien au projet ferme photovoltaïque Liorac sur louyre	Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales
DRAI	Liorac-sur-Louyre	demande de constructibilité sur parcelle A460 Liorac sur Louyre en zonage STECAL à vocation Habitat	demande de constructibilité sur parcelle A460 Liorac sur Louyre en zonage STECAL à vocation Habitat Ce hameau veut s'assurer d'une possible constructibilité pour l'implantation familial d'agriculteur Bio et propose un Stécal (habitat)/ A étudier avec la CCBDP pour un zonage permettant l'implantation familial d'agriculteur en bio sur cette parcelle
29cc	Liorac-sur-Louyre	demande de maintien en zone U parcelle OB 795 / 769 et 827 (A)	demande de maintien en zone U - 1/3 en zone UC et 2/3 en zone A parcelle OB 795 plus morceau de la 769 et morceau 827. Le maintien demandé sur les 795 et 769 et 827 est logique .
49 CC	Liorac-sur-Louyre	Demande que les parcelles D 86, 87 et 160, commune de Liorac sur Louyre soient classées en zone naturelle photovoltaïque car ce sont des terrains dégradés, ancienne carrière de sable puis décharge pendant de nombreuses années.	Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales.
50 CC	Liorac-sur-Louyre	PDA du Château de Genthial commune de Liorac sur Louyre. L'intervenant souhaite que la partie, hachurée en bleue sur le plan joint, soit retirée du nouveau périmètre de protection car, il précise que ces parcelles ne sont pas en covisibilité avec ledit château.	La demande porte sur un espace boisé. Le retrait souhaité paraît important.

BOUSQ UET	Liorac-sur- Louyre	soutien au projet de ferme photovoltaïque Liorac sur Louyre	Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales
43 CC	Liorac-sur- Louyre	Demande, comme jusqu'à présent, le maintien de la constructibilité d'une partie de la parcelle G 478, commune de Liorac sur Louyre.  L'intervenant signale, par ailleurs, qu'il est prévu sur la parcelle G 618 une protection de patrimoine et qu'il y aurait lieu de regarder les derniers travaux effectués sur les bâtiments (construction sur chemin public entre autres...).	Le projet du PLUi-H classe la parcelle 478 en zone agricole. Le maintien constructible demandé semble difficile à satisfaire (mitage).  Quant à la deuxième partie de la contribution, elle est hors sujet par rapport aux objets de l'enquête.
19cc	Liorac-sur- Louyre	CARRIERES DE THIVIERS/ schéma régional des carrières/les sites d'extraction ne figurent pas sur les documents/manque zonage adapté. Demande l'intégration des activités d'extraction, des infrastructures nécessaires et l'identification des zones de développement d'extraction ainsi que la limitation de l'urbanisation à proximité des sites actuels et futurs d'extraction.	CARRIERES DE THIVIERS/ schéma régional des carrières/les sites d'extraction ne figurent pas sur les documents/manque zonage adapté. Demande l'intégration des activités d'extraction, des infrastructures nécessaires et l'identification des zones de développement d'extraction ainsi que la limitation de l'urbanisation à proximité des sites actuels et futurs d'extraction. Demande fondées la thématique des carrières doit figurer dans le PLUI H.
VALLEZ	Liorac-sur- Louyre	Soutien du projet photovoltaïque de Liorac sur Louyre	Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales
CHEYR OL	Liorac-sur- Louyre	La parcelle F 163 commune de Liorac/louyre est classée en zone A agricole dans le projet de règlement graphique du PLUI H.	Le classement proposé est conforme à la demande du pétitionnaire et répond aux prescriptions prévues dans le futur règlement.
BENUZZ I	Liorac-sur- Louyre	Demande concernant l'avis du CM de Liorac/louyre dans la synthèse réalisée par la CC suite à l'arrêt du 19 mars 2024.	Réponse à apporter par la communauté de communes
Besnard	Liorac-sur- Louyre	Le demandeur n'a pas donné de référence cadastrale utilisable et une recherche sur la matrice cadastrale n'a donné aucun résultat. J'ai identifié une parcelle 444 chemin de Quiassel mais le numéro est différent de celui objet de la requête. Cette parcelle 444 est classée N et proposée A culture.	Demande inexploitable.
Bibie	Liorac-sur-	Doublon requête n°155	Doublon requête n°155

	Louyre		
Guillaume	Liorac-sur-Louyre	Le demandeur souhaite que les parcelles 689-690-691-477-618 - Section 0G commune de Liorac/louyre reste en zone agricole	La demande du pétitionnaire correspond au projet de classement des parcelles citées.
	Liorac-sur-Louyre	La mairie souhaite que cette parcelle ou une partie soit classée en STECAL SH pour permettre l'installation d'un agriculteur.	La demande paraît justifiée au vu de l'analyse réalisée par la mairie et des objectifs affichés par les textes et le projet de règlement. L'avis de la CDPENAF sur les STECAL sera suivi.
HENNION	Liorac-sur-Louyre	L'intervenant tient à souligner son adhésion totale à ce nouveau PLUi qui va permettre à la commune de retrouver son identité et son authenticité en préservant les paysages, le patrimoine et en aidant à respecter l'équilibre entre les zones urbanisables et les zones naturelles ou agricoles.	La commission d'enquête prend acte.
BOURBAO	Liorac-sur-Louyre	L'intervenant indique être satisfait du nouveau PLUi qui va dans le sens de la préservation de l' environnement en évitant les zones de mitage et en mettant en valeur le patrimoine et les paysages.	La commission d'enquête prend acte.
10cc	Liorac-sur-Louyre	Le déposant s'oppose aux déclarations préalables en cours pour 7 habitations sur la parcelle F163dans le RNU actuel. Recours au TA BX semaine 32.Dossier déposé	Le déposant s'oppose aux déclarations préalables en cours pour 7 habitations sur la parcelle F163dans le RNU actuel. Recours au TA BX semaine 32.Dossier déposé Un recours TA est en cours
65cc	Liorac-sur-Louyre	Le demandeur détient 7 lots en division parcellaire pour cette parcelle et il souhaite conserver une constructibilité pour avoir le temps de réaliser ses projets. Ses voisins s'opposent à ses projets de construction.	Le demandeur détient 7 lots en division parcellaire pour cette parcelle et il souhaite conserver une constructibilité pour avoir le temps de réaliser ses projets. Ses voisins s'opposent à ses projets de construction. *Le demandeur omet de préciser que ses voisins en collectif ont déposé un recours au TA pour ces divisions parcellaires et donc seul le résultat de ce recours comptera..
Bethe	Liorac-sur-Louyre	Observation à caractère particulier à la commune de Liorac/louyre.	Pas d'observation ou avis du CE
Bibie	Liorac-sur-Louyre	Le demandeur cite la parcelle 404. Cette parcelle se situe en zone N et la matrice cadastrale ne fait pas apparaître qu'il en soit le propriétaire. Une parcelle G 444 lui appartient et se situe partiellement en zone UC et A culture mais le commissaire ne peut être certain que le demandeur évoque cette parcelle.	La parcelle citée n'a pu être identifiée avec certitude, s'il s'agit de la G 404 elle se situerait en zone Ntvb. Aucune analyse possible.

5la	Liorac-sur-Louyre	parcelle f251 actuellement en zone U et disposant d'un abri de jardin depuis 2020 bascule en zone A inconstructible. Le déposant demande le maintien en zone U pour y construire sa maison. Est enclavé entre deux autres maisons et dispose d'eau et d'électricité.	parcelle f251 actuellement en zone U et disposant d'un abris de jardin depuis 2020 bascule en zone A inconstructible. Le déposant demande le maintien en zone U pour y construire sa maison. Est enclavé entre deux autres maisons et dispose eau et électricité.. Le maintien de cette parcelle provoquerait une parcelle constructible isolée.
bibie	Liorac-sur-Louyre	Doublon requête 155	Doublon requête 155
RIVAT	Liorac-sur-Louyre	L'intervenante indique que ce nouveau PLUi : - va permettre de préserver le village (son architecture et son environnement), évitant de construire n'importe où, sans respecter l'architecture locale ; - permettra également de mettre en valeur les paysages et leur diversité.	La commission d'enquête prend acte.
BENUZ-ZI	Liorac-sur-Louyre	Le demandeur demande l'inscription en zone constructible de la parcelle G 689 et indique qu'il disposerait de permis de construire antérieurs au projet.	La parcelle concernée n'est pas au contact de zones constructibles du projet.
TCHAC-AROFF	Liorac-sur-Louyre	Mr Tchacaroff a déposé un argumentaire, en pièce jointe, visant à maintenir le classement en zone constructible de sa parcelle G 606 commune de Liorac/louyre. Il a joint à cet argumentaire copie d'un permis de construire concernant cette parcelle délivré le 17 novembre 2022 par Mr le maire de Liorac. La parcelle abrite un ensemble de bâtiments.	Doublon de l'observation 174
	Liorac-sur-Louyre	opposition au zonage -constructibilité- Pas d'identité exact pas de section juste liorac sur louyre et 444	opposition au zonage -constructibilité- Pas d'identité exact pas de section juste liorac sur louyre et 444 inexploitable
TCHAC-AROFF	Liorac-sur-Louyre	demande de maintien en Zone U. Parcelle avec un début de chantier, une division parcellaire en cours dans un milieu avec les équipements. Menace de recours si pas satisfait	demande de maintien en Zone U. Parcelle avec un début de chantier, une division parcellaire en cours dans un milieu avec les équipements. Menace de recours si pas satisfait Le demandeur argumente avec des références inexactes qui correspondent aux OAP. Il cite un bâtiment devant être repéré en élément patrimonial en remettant en question ce choix. Sa définition de la Zone A est exacte et remet en cause le choix de cette zone U déclassée en A et N

VALLEZ	Liorac-sur-Louyre	projet ( porté par le groupe EDF) de ferme solaire sur 15ha sur la commune de Liorac sur Louyre , des parcelles d'une ancienne décharge et d'une carrière désaffectée.	projet ( porté par le groupe EDF) de ferme solaire sur 15ha sur la commune de Liorac sur Louyre , des parcelles d'une ancienne décharge et d'une carrière désaffectée. Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales
Flayac	Liorac-sur-Louyre	Avis concernant la constructibilité sur la commune de Liorac/louyre et déplorant la disparition de terrains constructibles et favorable au projet photovoltaïque. A relier avec les observations 121 et 122	A relier avec les observations 121 et 122.
pedegai	Liorac-sur-Louyre	Soutien du projet photovoltaïque de Liorac sur Louyre	Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales
	Liorac-sur-Louyre	soutien au projet ferme photovoltaïque a Liorac-sur-Louyre	Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales
BENUZ-ZI	Liorac-sur-Louyre	La parcelle G 689 citée en référence est classé U actuellement et proposée A culture dans le futur règlement. La parcelle G 618, classée U actuellement est proposée A culture avec un patrimoine Bâti, paysager, ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique.	La remarque du demandeur porte essentiellement sur la protection proposée sur la parcelle G 618, aucune demande particulière ne semble exprimée concernant la parcelle G 689. La protection proposée devra sans doute être précisée sur ces motivations.
	Liorac-sur-Louyre	Soutien du projet photovoltaïque de Liorac sur Louyre	Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales
de Laforcade	Liorac-sur-Louyre	soutien au projet ferme photovoltaïque Liorac sur Louyre	Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales
Cerutti	Liorac-sur-Louyre	doublon de la dématérialisé 110	Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales Parcelles en Ntvb et ZNIEFF TYPE 2

VALLEZ	Liorac-sur-Louyre	Mise en cause du conseil municipal de Liorac sur Louyre pour le projet photovoltaïque par le déposant de soutien au projet.	Mise en cause du conseil municipal de Liorac sur Louyre pour le projet photovoltaïque par le déposant de soutien au projet. La commission d'enquête n'a pas vocation à s'immiscer dans différents cas concernant un conseil municipal.
Monteil	Liorac-sur-Louyre	soutien au projet ferme photovoltaïque et reclassement zone Npv	Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales
	Liorac-sur-Louyre	soutien à la ferme photovoltaïque Liorac sur Louyre	Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales
MONP9	Lolme	Le demandeur souhaite que les parcelles A 439 et A 848, commune de Lolme restent en zone constructible car elles constituent un ensemble avec le hameau de Couges.	Ces terrains abritent semble-t-il des bâtiments agricoles, les parcelles sont éloignées de toutes zones constructibles nouvelles et constitueraient un étalement de l'urbanisation.
53 CC	Lolme	Demande qu'une bande de terrain, sur la parcelle B 758, au sud de la parcelle B 797, reste constructible comme sur la carte communale actuelle.	Dans le secteur de la parcelle concernée, le projet du PLUi-H ne prévoit pas de zone urbaine. Le classement demandé, de la partie de la parcelle B 758, en zone constructible favoriserait un étalement urbain (mitage). Ce qui est contraire aux orientations du PADD.
	Lolme	Concernant la zone indiquée par Mr le maire, la différence de coloration des zones entre la carte isigéo et la carte éditée de référence a induit l'erreur d'information. La zone précisée B 846, B851 et B854 est classée 1AUH. La mairie a par ailleurs fait de nombreuses observations concernant : l'attractivité, le développement rural, les ressources, le principe du règlement, la loiZAN, les changements de destination, les carrières, les dents creuses, la complexité du règlement, le zonage, le stationnement.	Le zonage des parcelles B846, B851, B854 est bien 1AUH,. Par ailleurs, le conseil municipal a fait de nombreuses observations dans le courrier joint. S'agissant d'éléments liés au PLUI H il par un maire et son équipe municipale il appartient au porteur de projet de vérifier que les doléances exprimées ne constituent pas une modification au projet général et d'apporter les réponses éventuelles.

BEAU 27	Lolme	Commune de Lolme (ancienne parcelle B 483) L'intervenante souhaite que cette parcelle reste constructible, comme actuellement sur la carte communale et précise qu'elle : - a obtenu, sur ce terrain, un permis de construire le 28/12/23 ; - a besoin de vendre une partie de sa parcelle, en terrain à bâtir, pour réaliser son projet.	La parcelle B 483 formant une dent creuse par rapport au bâti existant, la commission d'enquête propose un réexamen du zonage de ce secteur en tenant compte des demandes relatées dans la contribution référencée BEAU 39.
BEAU 39	Lolme	La présidente de la fondation Coeurs Unis signale, entre autres : - que cette fondation est propriétaire des parcelles B 480 - 481- 482, classées en zone A du PLUi-H (commune de Lolme), sur lesquelles existent des bâtiments qu'elle aménage et remet aux normes d'activités pour poursuivre ses buts d'activités humanitaires et d'accueil ; - que le zonage A et le règlement écrit de ladite zone ne conviennent pas au développement et à l'évolution des projets en cours, notamment pour les extensions, surélévations et construction d'un nouveau bâtiment ; - que la dépositaire de la contribution référencée BEAU 27 est vice présidente et conseillère fiscale de la fondation susvisée et que les bâtiments qu'elle souhaite construire sur sa parcelle B 483 ont un lien avec les projets de cette fondation.	Au regard des déclarations de l'intervenante, il semble qu'un zonage constructible pourrait s'appliquer sur les parcelles citées dans la contribution en y intégrant la parcelle B 483.
MONP 2	Marsalès	Demande que le zonage constructible prévu, par le projet du PLUi-H sur la parcelle AK 355 commune de Marsalès, le reste (pas de présence de réseaux d'irrigation ni de plans d'épandage ou de bâtiment d'élevage).	Une bande de la parcelle concernée est classée, au PLUi-H, en zone UC. Dont acte (dent creuse).

BLUM	Marsalès	<p>Demande, dans le cadre du projet du PLUi-H, le maintien de la constructibilité sur la parcelle AL 255, commune de Marsalès, comme actuellement sur la carte communale.</p> <p>L'intervenante indique, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'un certificat d'urbanisme opérationnel est en cours et qu'elle compte déposer prochainement un PC pour construction d'un chalet en bois de 70 m<sup>2</sup> ;</li> <li>- que le terrain est desservi par les réseaux ;</li> <li>- que depuis l'acquisition du terrain, n'ayant pas de projet immédiat, elle l'avait mis en vente sans succès ;</li> <li>- qu'un espace constructible de 800 m<sup>2</sup> lui permettrait de se projeter dans l'avenir.</li> </ul>	<p>La présente analyse se limite aux dispositions du projet du PLUi-H.</p> <p>La parcelle concernée est classée en zone agricole A. La rendre constructible favoriserait un étalement urbain. Ce qui est contraire aux orientations du PADD.</p>
Filet	Mauzac-et-Grand-Castang	Le demandeur souhaite que les parcelles B 237 et C 174 soient classées constructibles dans le PLUI H.	La parcelle section B 237 est classée UB dans le projet de règlement. La parcelle C 174 est classée A culture, elle est éloignée de zones constructibles et contribuerait à un étalement de l'habitat.
Filet	Mauzac-et-Grand-Castang	le demandeur demande la possibilité de modifier le zonage de ces deux parcelles pour les rendre constructibles	La parcelle B 231 est située en zone d'habitat diffus, la parcelle C 174 est en zone naturelle. Le classement ne semble pas devoir être modifié
	Molières	<p>propriétaire avec mon épouse en tant que usufruitiers, ainsi que mon fils Constantin LAAN en tant que nu-propriétaire, du domaine de SAUTET ainsi que la chartreuse de SAUTET à MOLIÈRES en Dordogne (24480).</p> <p>chartreuse de SAUTET est classée ISMH et bénéficie de ce fait, dans l'état actuel de la réglementation, d'une interdiction de toute construction nouvelle dans un périmètre de 500 m s oppose au périmètre proposé dans le cadre des PDA</p>	<p>propriétaire avec mon épouse en tant que usufruitiers, ainsi que mon fils Constantin LAAN en tant que nu-propriétaire, du domaine de SAUTET ainsi que la chartreuse de SAUTET à MOLIÈRES en Dordogne (24480).</p> <p>chartreuse de SAUTET est classée ISMH et bénéficie de ce fait, dans l'état actuel de la réglementation, d'une interdiction de toute construction nouvelle dans un périmètre de 500 m. Opposition ferme des propriétaires pour du covoyeurage</p>
Amagat	Molières	Le demandeur souhaite que la parcelle A 037 soit protégée. Il exprime d'autres projets en cours qui ne sont pas l'objet de l'enquête.	La parcelle A 037 classée N actuellement est proposée au classement Ntvb dans le futur règlement.
	Molières	Opposition au changement de destination de la grange située sur les parcelles B 973 et 974, commune de Molières (isolée, impact visuel sur le paysage, iniquité).	<p>La photo jointe au dossier n'est pas suffisamment claire pour apprécier l'aspect architectural.</p> <p>Il appartient à la CCBDP de vérifier si les critères, qu'elle a détaillés dans sa réponse au PV de synthèse des observations, ont été pris en compte pour</p>

			l'identification du bâtiment pouvant changer de destination.
DEST OUES SE	Molières	<p>STECAL n°21 commune de Molières</p> <p>Afin de répondre au mieux aux préconisations de la CDPENAF l'intervenante propose de réduire sa demande initiale de 4200m<sup>2</sup> environ selon le plan déposé en pièce jointe.</p>	<p>Sur ce STECAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la DDT a émis un avis défavorable (aucun traitement vis à vis de l'interface avec le massif forestier venant renforcer le risque de feux de forêt. Autorisation de défrichement requise).</li> <li>- la CDPENAF a rendu un avis favorable sous réserve de réduire l'emprise nécessaire et de modification du règlement ST.</li> <li>- en réponse la CCBDP a indiqué que l'avis de la CDPENAF visant ce STECAL sera respecté. Dont acte.</li> </ul> <p>La proposition de réduction de l'emprise du STECAL, présentée par l'intervenante, va dans le sens de la demande de réduction de la CDPENAF. Est-ce suffisant au regard du risque incendie ? Sur ce point, l'avis du SDIS 24 semble nécessaire.</p>
LBC11	Molières	La parcelle concernée n'est plus en zone constructible	Le changement de classement de cette parcelle contribuerait à l'étalement de l'urbanisation de cette zone.
	Molières	<p>Le propriétaire d'un terrain situé dans le bourg de Molières, en zone UA, (parcelles 1095 et 1094) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- indique que ce terrain est composé de deux parcelles, une de 2000 m<sup>2</sup> et une autre de 1000 m<sup>2</sup> ;</li> <li>- précise que l'unité foncière a donc une surface de 3000 m<sup>2</sup> et qu'une partie, un peu inférieure à la moitié de la parcelle de 2000m<sup>2</sup> est définie comme constructible. Or les dispositions applicables à la zone UA indiquent, en chap2 article 2.1.1, que l'emprise au sol minimale des constructions ne pourra être inférieure à 30% de l'unité foncière.</li> <li>- fait remarquer, d'une part que s'il applique cette disposition à son terrain , il est dans l'obligation de construire, sur 1000 m<sup>2</sup>, une emprise d'environ 900 M<sup>2</sup> et qu'une telle emprise au sol est aberrante et inapplicable dans un village rural et, d'autre part qu'il serait plus réaliste que les 30% s'appliquent à</li> </ul>	<p>Selon la matrice cadastrale IsiGéo :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les parcelles citées dans la demande se situent en section B ;</li> <li>- la parcelle B 1094 a une contenance cadastrale de 604 m<sup>2</sup> et la parcelle B 1095 : 1455m<sup>2</sup>.</li> </ul> <p>Cette contribution a fait l'objet d'une remarque, de la commission d'enquête, dans le procès- verbal de synthèse des observations afin de solliciter le point de vue de la CCBDP.</p> <p>Réponse : une disposition générale sera ajoutée dans le règlement écrit pour préciser que : lorsqu'un terrain est à cheval de plusieurs zonages, il doit être fait application, sur chacune des parties dudit terrain, des règles de la zone qui la couvre. (Il ne peut donc pas être fait application à l'ensemble dudit terrain des règles de seulement l'une des zones)'. Par ailleurs, la Communauté de communes prend acte de la difficulté d'imposer une emprise au sol minimale dans la zone UA. Elle propose donc de ne plus réglementer l'emprise au sol dans cette zone centrale, ce qui permettra de respecter la morphologie existante. En complément et pour apporter une garantie de maintien et</p>

		la surface constructible.	renforcement de la nature en ville, la CCBDP propose d'imposer une part minimale de végétalisation des espaces libres (au moins 50%). Le règlement sera précisé pour plus de clarté.
--	--	---------------------------	---

23CC	Monsac	<p>Dossier du maire de MONSAC/5 thèmes  emplacement réservé  msc 01 emplacement stabilisé et imperméabilisé  msc 07 borne semi-enterrée dont l'accès camion sera stabilisé et imperméabilisé  oap  MONSS01... 1AUH  déclaration préalable pour division de de l'eau dont le premier est déjà construit. c'est de l'eau viennent compléter le secteur urbain  MONS 02  Terrain non impacté par le réseau d'irrigation. espace non boisé point prairie non cultivée. défense incendie faite. demande maintient zone 1AUH . le bourg de MONSAC n'offre que peu de solutions d'extension  Parcelle 450 (partiel) 1AUH- urbanisation foncière agricole/prairie non exploitée point actuellement constructible jouxtant Lumix lotissement du village point à la ligne zonage ..... zone U  parcelles 1204, 755, 890, 1206, 952, espace agricole de rang 2 et 3 dans le Scott  la parcelle 952 est à retirer de la zone u  la parcelle 1205 et unités foncière de la parcelle bâti 756 point à la ligne cU en cours sur la parcelle 755 en cours d'acquisition pour la construction d'une maison individuelle point à la ligne  STECAL ..... St 22  demande du maintien  changement de destination  cdmsc1 Parcelle A660 pour conforme avis DDT et CDPENAF  cdmsc4 parcelle B 436 idem  cdmsc 09 parcelle B 216</p>	<p>Dossier du maire de MONSAC /5 thèmes  emplacement réservé  msc 01 emplacement stabilisé et imperméabilisé  msc 07 borne semi-enterrée dont l'accès camion sera stabilisé et imperméabilisé  oap  MONSS01... 1AUH  déclaration préalable pour division de de l'eau dont le premier est déjà construit. c'est de l'eau viennent compléter le secteur urbain  MONS 02  Terrain non impacté par le réseau d'irrigation. espace non boisé point prairie non cultivée. défense incendie faite. demande maintient zone 1AUH . le bourg de MONSAC n'offre que peu de solutions d'extension  Parcelle 450 (partiel) 1AUH  urbanisation foncière agricole  prairie non exploitée point actuellement constructible jouxtant Lumix  lotissement du village point à la ligne zonage ..... zone U  parcelles 1204, 755, 890, 1206, 952, espace agricole de rang 2 et 3 dans le Scott  la parcelle 952 est à retirer de la zone u  la parcelle 1205 et unités foncière de la parcelle bâti 756 point à la ligne cU en cours sur la parcelle 755 en cours d'acquisition pour la construction d'une maison individuelle point à la ligne  STECAL ..... St 22  demande du maintien  changement de destination  cdmsc1 Parcelle A660 pour conforme avis DDT et CDPENAF  cdmsc4 parcelle B 436 idem  cdmsc 09 parcelle B 216  moulin delmet PC en cours sur bâtiments existants  la commune a effectué quelques concessions pour coller avec les PPA s'agissant de nombreux éléments liés au PLUI H il appartient au porteur de projet de vérifier que les doléances exprimées ne constituent pas une modification au projet général</p>
------	--------	--	---

		moulin delmet PC en cours sur bâtiments existants	
BEAU 45	Monsac	Parcelle A 755 commune de Monsac  Le contributeur, agissant pour le compte d'une autre personne, souhaite que la parcelle précitée reste constructible. Il précise, entre autres, que ce terrain, en cours de vente, a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme en cours de validité.	Le projet du PLUi-H classe la parcelle A 755 en zone constructible UC. Donc acte.
BEAU 28	Monsac	Cette contribution vient en complément de la requête BEAU 2. Dans leur lettre, les intervenants détaillent leur projet et leurs motivations et demandent le classement des parcelles B 478p, 479, 480, 481, 828 et 831, commune de Monsac, en zone UT, conformément à l'un des plans joints. Ils précisent que le classement en zone A ne pourra pas permettre la réalisation de leur projet touristique...	Dans son premier avis sur le projet du PLUi-H, en date du 26/02/2024, la Chambre d'Agriculture indique littéralement, page 23 : Au lieu-dit "Les Lisettes" en zonage A : nous avons connaissance d'une exploitation agricole qui propose déjà une diversification de ses activités (notamment avec des gîtes déjà existants). D'après la lecture du règlement, il semble que ce type de diversification soit tolérée en zone A, mais il conviendra de s'assurer auprès des pétitionnaires que le zonage A est bien compatible avec leur projet et son éventuelle évolution afin de ne pas compromettre l'activité agricole et sa diversification.  La contribution des intervenants apporte la clarification souhaitée. La demande semble recevable.
BEAU 44	Monsac	L'intervenant indique, concernant la parcelle A 506, commune de Monsac : - qu'il a divisé ce terrain en deux lots et que le premier est déjà construit ; - qu'il souhaite que le second lot, pour lequel il a un certificat d'urbanisme renouvelé, reste constructible	Une partie de la parcelle A 506 forme l'OAP MONS01 Cette dernière a fait l'objet d'observations négatives de la part de certaines PPA. En réponse, la CCBDP a signalé que ladite OAP sera supprimée. Les déclarations de l'intervenant changent la donne. Pour cette raison, la commission d'enquête suggère d'examiner un classement en UC de la partie de la parcelle précitée, portée constructible sur la carte communale.

BEAU 24	Monsac	<p>Commune de Monsac.</p> <p>L'intervenant, exploitant agricole et forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demande que sa parcelle A 1126 et la parcelle A 1190, appartenant à un voisin, soient classées en zone d'activité forestière et/ou agricole.</li> <li>- indique que pour la MSA, le siège social de l'entreprise se situe sur la parcelle A 1126.</li> <li>- déclare qu'il a une servitude de passage sur la parcelle A 1190 pour un usage d'exploitation ; qu'il a acheté, en premier, les terrains au même propriétaire que celui qui a vendu au voisin précité ; que depuis qu'il a acheté ledit voisin l'empêche de travailler.</li> </ul>	<p>En premier lieu, la commission d'enquête n'a pas la compétence pour traiter les conflits de voisinage.</p> <p>De ce fait, au vu des déclarations de l'intervenant, de la configuration des lieux et du classement, de la parcelle A 1126, en zone naturelle sur la carte communale en vigueur, la commission suggère au porteur du projet de vérifier la pertinence du zonage proposé, dans ce secteur, par le PLUi-H.</p>
BEAU 2	Monsac	<p>Une agricultrice demande, par l'intermédiaire de son mari, que les parcelles contiguës de sa maison d'habitation et de ses gîtes, sur la commune de Monsac, (B 480 et autres) soient classées en secteur STECAL ST ou zone UT afin de développer un projet de tourisme.</p>	<p>Cette requête a été complétée par la contribution BEAU 28. S'y reporter pour l'analyse de la commission d'enquête.</p>
	Monsac	<p>Doublon avec la contribution BEAU 28</p>	<p>Doublon avec la contribution BEAU 28. S'y référer pour l'analyse de la commission d'enquête.</p>

BEAU 37	Monsac	<p>Cne de Monsac : l'intervenant signale qu'il faut rajouter qu'il a un droit de passage (droit réel) sur les parcelles 1188, 1189 et 1185.</p> <p>Cne de Capdrot: demande que les parcelles sises à "Bonfond" 13 et 14 soient constructibles pour des maisons. L'intervenant signale qu'une dalle est construite et qu'il va demander un permis de construire.</p> <p>Cne de Marsalès : demande que la parcelle section AI 111 soit constructible à toucher la parcelle 132 sur une profondeur d'environ 50ml. L'intervenant signale qu'il y a des bâtiments construits (carrelage et poêle à bois) et que la parcelle 234 sert d'accès.</p>	<p>Cne de Monsac : l'intervenant n'a pas indiqué, dans sa contribution, la section cadastrale des parcelles 1188, 1189 et 1185. Au vu de la première requête référencée BEAU 24, la commission d'enquête suppose qu'il s'agit de la section A. Cependant, elle ne comprend pas la relation de la déclaration avec le PLUi-H.</p> <p>Cne de Capdrot : Là aussi, l'intervenant n'a pas indiqué la section cadastrale des parcelles 13 et 14. Au regard du lieu-dit indiqué (Bonfond), la matrice cadastrale IsiGéo classe lesdites parcelles en section AS. Ces parcelles classées constructibles sur la carte communale en vigueur, figurent, dans le projet du PLUi-H, en zone agricole A. Compte tenu de la présence de la dalle et de la déclaration de l'intervenant qui indique vouloir déposer un permis de construire, il appartient au porteur du projet, au regard ce cas particulier d'apporter la réponse adaptée à la demande.</p> <p>Cne de Marsalès : Le PLUi-H classe, la parcelle AI 111, en zone agricole A et sur la carte communale en vigueur, elle se situe en zone U. Compte tenu du zonage du PLUi-H proposé dans ce secteur, la demande semble recevable au vu de la proximité de la zone UC.</p>
12cc	Monsac	Demande de constructibilité parcelle A741. Fait pour 1/2 sur la parcelle A389	Demande de constructibilité parcelle A741. Fait pour 1/2 sur la parcelle A389 Cette parcelle ne touche pas la zone UC proche
BEAU 4	Naussannes	<p>Commune de Naussannes</p> <p>Souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- savoir si, sur la parcelle C 238, il sera possible de construire, dans le cadre d'une exploitation agricole, un autre bâtiment agricole couvert de panneaux photovoltaïques ;</li> <li>- que les parcelles C 282, 284 et 603 soient classées en zone constructible.</li> </ul>	<p>Parcelle C238 :</p> <p>Toit couvert de panneaux photovoltaïques : il y aura lieu de se reporter aux dispositions du règlement écrit.</p> <p>Quant au nombre de bâtiments agricoles pouvant être construits sur la parcelle C 238, la réponse incombe au service instructeur de la CCBDP.</p> <p>Parcelles C 282, 284 et 603 :</p> <p>Ces parcelles se situent dans un espace agricole du PLUi-H. Les classer constructibles favoriserait un étalement urbain, ce qui est contraire aux orientations du PADD.</p>
	Pressignac-Vicq	Le demandeur souhaite rendre constructible la parcelle B1332, celle-ci n'est pas répertoriée sur	observation et demande inexploitable car la référence cadastrale n'existe pas.

		Isigéo et aucun avis ne peut-être émis	
Raynaud	Pressignac-Vicq	Bien que la référence cadastrale ne soit pas retrouvée, peut-être B 655? un changement de destination semble envisageable.	Un changement de destination semble envisageable sur l'analyse de la pièce jointe et l'environnement du lieu-dit mais la référence cadastrale fournie est introuvable. Une recherche sur la matrice cadastrale semble indiquer la parcelle B 655?
Raynaud	Pressignac-Vicq	Demande de changement de destination /Photographie OK parcelle non identifiée	La parcelle n'ait pu être identifiée, malgré recherche sur la matrice cadastrale.
PUJOL	Pressignac-Vicq	Les trois parcelles citées ne sont pas au contact d'une zone a urbaniser. Elles étaient classées U et sont proposées A culture. Les parcelles C 118 et 119 sont bordées de constructions ou chemins.	L'ensemble des parcelles C 118 et C 119 peut correspondre aux qualifications d'une dent creuse, ce qui n'est pas le cas de la parcelle C 631. La Communauté de Communes répond aux objectifs de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Loi Climat et Résilience en réduisant sa consommation d'espace agricole naturel et forestier. Il s'agit donc de choix d'opérer dans le cadre d'un motif d'ordre général. Le maintien de l'ensemble des terrains actuellement constructibles fragiliserait le PLUi-H sur le plan juridique. Les propriétaires ne peuvent donc pas se prévaloir de droits acquis en matière de droit de l'urbanisme.
	Pressignac-Vicq	La mairie de Ste Foy de Longas souhaite classer en zone A les parcelles énumérées prévues en zone UC dans le projet.	Cette demande crée une rupture entre deux zones habitables et réduit l'étalement de l'urbanisation.
17cc	Pressignac-Vicq	La déposante demande la constructibilité de 4 terrains formant une unité foncière B 1318/1320/1215/1218 actuellement en zone N et devenant zone A.	La déposante demande la constructibilité de 4 terrains formant une unité foncière B 1318/1320/1215/1218 actuellement en zone N et devenant zone A. Cette unité foncière est isolée de la future zone UC
BEAU 36	Rampieux	L'intervenant indique que depuis 1978, il exerce la profession d'entrepreneur TA TP et que les parcelles AC 296, 299, 300, 302, 223 et 224, commune de Rampieux, sont déclarées pour le calcul de la taxe professionnelle au service des impôts des entreprises. Il précise qu'à la fin de l'année, son fils va reprendre l'entreprise et que la viabilité de son projet est liée à la construction de bâtiments supplémentaires couverts en	Le projet du PLUi-H classe la parcelle AC 296 en zone UY. Au regard de l'usage des lieux, et de la déclaration du maire de Rampieux (contribution BEAU 33) la commission d'enquête considère que l'extension, du zonage UY, aux parcelles AC 299 et 224 semble possible pour permettre la pérennité de l'entreprise.

		photovoltaïque. Pour cela, il demande à minima que la parcelle AC 299, classée par le PLUi-H en zone agricole A, devienne constructible UY pour permettre la réalisation du projet	
BEAU 34	Rampieux	M. le maire de Rampieux demande, pour les propriétaires de la parcelle A 129, le changement de destination en gîte de l'ancienne grange située sur la parcelle précitée et indique que : - les réseaux (électricité, téléphone, eau, borne incendie) sont à proximité ; - la desserte se fait par la RD 660.	La proximité du massif forestier (risque incendie) et la proximité de la RD 660 (nuisances) ne jouent en faveur de la demande.
BEAU 35	Rampieux	M. le maire de Rampieux demande, pour la propriétaire de la parcelle B 413, le changement de destination pour l'habitat de l'ancien hangar à tabac situé sur la parcelle précitée.	Au regard des éléments communiqués, l'intérêt architectural du bâtiment concerné ne semble pas avéré. De plus, une photo montre un état dégradé d'une façade.
BEAU 22	Rampieux	Commune de Rampieux : Parcelle AB n°126 : demande par l'intermédiaire de son mari que cette parcelle soit classée en zone constructible habitat (réseaux existants) ; Parcelle AB n°131 : l'intervenant voudrait savoir s'il peut rénover, agrandir l'ancienne maison qui existe sur cette parcelle (Cf. Photo annexée au registre d'enquête). Il précise que les réseaux sont présents et que son fils est nu propriétaire de cette maison avec des terrains autour cadastrés section AB et non AC (127 et 132) et que ce dernier a le statut d'exploitant agricole déclaré à la MSA.	Parcelle AB n°126 : La parcelle est classée en zone agricole A du PLUi-H. Aux alentours, il n'existe pas de zone identifiée constructible. Rendre constructible cette parcelle favoriserait une extension linéaire de l'urbanisation et un étalement urbain, ce qui est contraire aux orientations du PADD.  Parcelle AB n°131 : Le projet du PLUi-H classe cette parcelle en zone agricole A. Au regard de l'état de l'ancienne habitation, de sa situation et du statut d'exploitant signalé, les dispositions du règlement écrit de la zone précitée permettent-elles la réalisation des travaux souhaités par le contributeur ? Il appartient au porteur du projet d'apporter une réponse.

BEAU 32	Rampieux	<p>M. le maire de Rampieux demande :</p> <p>Parcelle AB 478 : qu'une bande de cette parcelle (13 ml de large sur 95 ml de long) soit classée en zone UE, conformément au plan joint, pour permettre la construction d'une salle de stockage de 40 m2, attenante à la salle des fêtes et la création d'un nouvel accès au parking à l'arrière de ladite salle des fêtes. Par ailleurs, M. le maire indique que l'emplacement réservé, le long de la salle des fêtes a été refusé car situé en zone agricole.</p> <p>Parcelles AB 126, 140, 471 et AC 312,313 : souhaite le classement de ces parcelles en zone UC car la commune est à même de les acquérir pour créer des logements. M. le maire précise que les constructions existantes, en très mauvais état, seraient démolies en vue d'un projet plus actuel.</p>	<p>Parcelle AB 126 : elle ne semble pas concernée par l'opération immobilière décrite par M. le maire. Cependant cette parcelle a déjà fait l'objet d'une demande. Se reporter contribution BEAU 22.</p> <p>Parcelle AB 478 : la demande semble recevable. Par contre, M. le maire ne précise pas si l'emplacement réservé RAM01 doit être maintenu dans sa largeur prévue. Son analyse sur le refus de l'ER paraît erroné</p> <p>Parcelles AB 126, 140, 471 et AC 312, 313 : la commission d'enquête suggère de vérifier si la demande est recevable dans le cadre d'un STECAL. Pour les parcelles concernées, se référer au plan joint de M. le maire (liseré rose).</p>
BEAU 33	Rampieux	<p>M. le maire de Rampieux, qui intervient pour une entreprise de terrassement, demande que les parcelles AC 224, 223, 295, 296 et 299 soient classées en zone UY afin de permettre, dans le cadre du développement de l'entreprise, la construction de nouveaux bâtiments et précise que la faisabilité de cette entreprise en dépend.</p>	<p>La contribution de M. le maire vient en appui de la requête référencée BEAU 36. S'y reporter pour l'analyse de la commission d'enquête.</p>

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
	Alles-sur-Dordogne	observations 118 et 119 Opposition aux arguments de ces observations Concernant les avis émis par ces personnes sur l'avis du SCOT du Bergeracois, la commune souhaite maintenir les parcelles C 543, C 91 en zone U et 916 en zone AUh et la A 566 comme proposée dans le PLUIh Nouvelle délimitation du stecal pour répondre à la demande CDPENAF (plan joint)	observations 118 et 119 Opposition aux arguments de ces observations Concernant les avis émis par ces personnes sur l'avis du SCOT du Bergeracois, la commune souhaite maintenir les parcelles C 543, C 91 en zone U et 916 en zone AUh et la A 566 comme proposée dans le PLUIh Nouvelle délimitation du stecal pour répondre à la demande CDPENAF (plan joint) Observations d'une équipe municipale/s'agissant de nombreux éléments liés au PLUIH il appartient au porteur de projet de vérifier que les doléances exprimées ne constituent pas une modification au projet général
LBC6 Huard	Alles-sur-Dordogne	Le pétitionnaire souhaite que le changement de destination sur les parcelles A 720 et A 724 soit conservé. Ce CDASD15 concerne un ancien séchoir à tabac.	La demande paraît recevable, le bâtiment est identifié. Il ne fait pas l'objet d'un avis défavorable de la DDT.
LBC5 Lesvignes	Alles-sur-Dordogne	Le pétitionnaire souhaite que les parcelles citées ne soient plus classées en zone constructible mais soient classées en zone agricole. Le secteur de ces parcelles est proposé pour un classement en UC. les parcelles sont situées principalement au centre de ce zonage proposé.	Il ne paraît pas judicieux de supprimer des parcelles constructible au centre d'un hameau
ANDORIN	Alles-sur-Dordogne	Les demandeurs souhaite que coupure agricole soit maintenue sur la parcelle A 566 et font de nombreuses observations concernant l'application du SCot, les OAP, la limitation de constructibilité et les haies paysagères sur la commune de Alles/dordogne	Les différentes observations sont soumise au MO et avis favorable concernant la parcelle A566
3LA	Alles-sur-Dordogne	Demande de déclassement de la partie supérieures de la parcelle C543 de la zone UC vers un zonage A pour des raisons paysagères, écologiques	Demande de déclassement de la partie supérieures de la parcelle C543 de la zone UC vers un zonage A pour des raisons paysagères, écologiques Le déclassement de la partie UC de cette parcelle couperait la zone UC en 2 parties distinctes en incohérence avec la zone urbaine
	Alles-sur-Dordogne	doublon de l observation papier 3 la/ registre lalinde obs n)3	doublon de l observation papier 3 la/ registre lalinde obs n)3
59 CC	Alles-sur-Dordogne	Souhaite que la parcelle B 366, commune de Alles sur Dordogne soit classée constructible, au moins partiellement. L'intervenante âgée précise, entre autres : - qu'elle a un projet d'aménagement de ce terrain, qui a eu été constructible, pour sa fille afin d'un rapprochement ;	Par équité avec le classement UC de la parcelle 241 qui se prolonge au droit d'une partie du terrain concerné par la demande, il semble que la portion de la parcelle 366 limitrophe des parcelles 367 et 751 pourrait être classée constructible.

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
		- que la viabilité et à proximité.  PJ : 1 plan et 5 photos.	
	Alles-sur-Dordogne	demande de changement de destination d un hangar bois et tuiles avec soubassement pierres béton.	demande de changement de destination d un hangar bois et tuiles avec soubassement pierres béton. Ce bâtiment est dans un corps de ferme. L'intégration en bâtiment pouvant changer de destination semble possible sur ce type de type de bâtiment
69cc	Alles-sur-Dordogne	doublon 59cc	doublon 59cc
21 la	Alles-sur-Dordogne	S oppose aux partie UC des parcelles c 543 et 91 pour motif patrimonial et paysager, natura 2000 cite le scot bergerac	S' oppose aux parties UC des parcelles c 543 et 91 pour motif patrimonial et paysager, natura 2000 cite le scot bergerac. Pourquoi ne pas citer ses propres parcelles en UC au milieu des deux citées. Motif? Patrimonial ou personnel de manière à ne pas avoir de maison de part et d'autre de la sienne??
	Alles-sur-Dordogne	Boulon de la 32	Doublon de la 32
BEAU 14	Badefols-sur-Dordogne	Souhaite : - que le chêne centenaire situé sur la parcelle A 307, commune de Pontours, soit répertorié patrimoine paysager à protéger ; - savoir quel est l'élément bâti ou paysager (maison d'habitation, four à pain...) qui est identifié sur la parcelle A 387, commune de Pontours ? et quelles sont les obligations de sa part ?	La demande 1 paraît justifiée. Demandes 2 : Selon le mémoire en réponse de la CCBDP au PV des observations :  - Le patrimoine bâti identifié correspond à une maison rurale typique de la région du Périgord.  - Le repérage d'un patrimoine bâti et son inscription au titre de l'article L151-19, permet à la collectivité de protéger l'élément patrimonial et d'être sollicité lors de tout projet portant sur : - De la démolition : les éléments protégés seront soumis au permis de démolir ; - De la dénaturation : pour éviter des extensions ou des modifications de façades malheureuses par exemple . Par exemple, lors de la rénovation du patrimoine, il sera demandé que cela se fasse dans le respect de son architecture initiale, de conserver les éléments de végétation autour, etc. Par ailleurs, il n'y a pas d'obligation d'entretien. La disposition générale de la page 14 du règlement écrit sera complétée pour apporter ces précisions.

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
VASSO UT	Badefols- sur- Dordogne	La parcelle B 1001 commune de Badefols est occupée par un bâtiment, est en continuité d'une zone constructible et occupée par des bâtiments. Le demandeur souhaite connaître la raison du nouveau classement.	La parcelle B 1001 commune de Badefols est occupée par un bâtiment et est en continuité d'une zone constructible et occupée par des bâtiments. Le classement en zone constructible semble justifié.
BEAU 13	Badefols- sur- Dordogne	Souhaite qu'une partie de la parcelle B 362, commune de Badefols sur Dordogne, soit classée en zone constructible (partie située en face de la maison construite sur la parcelle B 363). L'intervenante précise qu'elle a eu l'autorisation d'exploiter en 2018 et que les animaux (chevaux) imposent une présence, d'où la nécessité de construire un petit habitat.	<p>Un classement en zone urbaine paraît peu envisageable sous peine d'amorcer un étalement urbain (mitage).</p> <p>Selon le mémoire en réponse de la CCBDP au PV des observations, pour être autorisé, dans le cadre des dispositions du règlement écrit de la zone précitée (A), à construire sa maison d'habitation nécessaire à l'activité agricole et des bâtiments liés à l'exploitation : il faut être agriculteur (exploitant agricole, cotisant solidaire, affiliation à la MSA à jour). Cependant être agriculteur ne donne pas forcément le droit de construire en zone agricole. Seule la « nécessité » à l'exploitation agricole dûment justifiée peut permettre, par dérogation, de construire en zone agricole. La nécessité à l'exploitation s'apprécie au cas par cas, à partir des éléments du dossier transmis par le pétitionnaire et notamment le formulaire sur la nécessité agricole de la création d'un bâtiment qui doit renseigner sur les productions pratiquées, celles à développer, l'inventaire des bâtiments existants et la justification du besoin de nouveaux bâtiments.</p> <p>La construction d'une maison d'habitation : Tout demandeur de la construction d'un logement personnel doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Exercer directement une activité de production agricole effective, significative et durable, génératrice de revenus : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'activité agricole est exercée à titre principal (plus de 50 % du temps de travail sur l'exploitation) et doit s'inscrire dans un projet pérenne, générateur de revenu.</li> </ul> </li> <li>2. Montrer la nécessité d'une présence rapprochée et permanente pour son activité agricole.</li> </ol> <p>Pour justifier une présence permanente nécessaire sur l'exploitation, le demandeur s'appuiera notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le temps de travail (horaires journaliers importants),</li> <li>- la nature des activités (surveillance des animaux, nombre d'animaux, suivi des installations et équipements).</li> </ul> <p>La construction ne doit pas contribuer au mitage de l'espace environnant et doit être implantée à proximité du siège d'activité.</p>
62CC	Badefols- sur- Dordogne	BADEFOLS SUR DORDOGNE Les parcelles citées B 179/427/591 actuellement en Zone N restent en zone N dans le PLUI H. demande de constructibilité L'emplacement réservé sur la Guillou à LALINDE est le	BADEFOLS SUR DORDOGNE Les parcelles citées B 179/427/591 actuellement en Zone N restent en zone N dans le PLUI H. demande de constructibilité L'emplacement réservé sur la Guillou à LALINDE est le AR 85 , enlevé par Mairie de LALINDE et( conservé par CCBDP

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
		AR 85 , enlevé par Mairie de LALINDE et( conservé par CCBDP	Si la mairie de Lalinde a laissé tomber l'emplacement réservé, la CCBDP devrait suivre. Pour les parcelles sur Badefols d'ans celles ci sont noyée en zone N non rattachée à des zones U
71a	Badefols-sur-Dordogne	demande de maintien de la moitié de la parcelle dans la zone constructible UD. Parcelle actuellement en ZONE U/N et dans le PLUI H en totalité zone N	demande de maintien de la moitié de la parcelle dans la zone constructible UD. Parcelle actuellement en ZONE U/N et dans le PLUI H en totalité zone N. Le maintien en zone UD est cohérent, hors le fait de réduire les espaces constructibles.
25cc	Badefols-sur-Dordogne	Les déposant propriétaire d un terrain avec construction sans activité économique sont actuellement classé en UA puis UY dans le PLUI Demande à passer en UC comme le reste du zonage	Les déposant propriétaire d un terrain avec construction sans activité économique sont actuellement classé en UA puis UY dans le PLUI Demande à passer en UC comme le reste du zonage. Aucune activité économique à prévoir dans les 2 parcelles UY.A reclasser en UC comme le reste du zonage
56 CC	Baneuil	L'intervenante n'est pas opposée à la construction sur la parcelle AA 97, commune de Baneuil, à condition que l'accès ne se fasse pas par le chemin de Bittarie qui passe devant sa maison.	Semble avoir un lien avec la contribution 28CC, s'y reporter pour l'analyse.
NANTET	Baneuil	Le demandeur interroge sur le projet de classement de la parcelle AE 174 partiellement en N et A culture alors qu'il détient une DPE.	La parcelle AE 174 n'est pas au contact d'une zone constructible et se situe en milieu naturel. Les parcelles AE 178 et 177 ne font pas l'objet de demandes particulières.
45 CC	Bayac	Madame le maire de Bayac : - intervient pour une famille d'administrés qui souhaite que les parcelles A 312 et 313, commune de Bayac, restent constructibles comme sur la carte communale ; - indique que ces parcelles se situent au milieu de constructions et qu'il existe les réseaux ; - précise notamment que la succession a été établie sur la base de terrains constructibles.	Suite à une observation du SCoT, sur les parcelles concernées par la demande, la CCBDP a indiqué que ce secteur sera positionné en A. Dont acte.
Binaux	Bayac	Le demandeur souhaite conserver la constructibilité de ses terrains afin de construire des habitations. La parcelle A 1156 comporte une construction. Les parcelles A 983 et A 984 ne sont pas au contact de zones constructibles et sont bordées par une forêt.	Le classement de la parcelle A 1156 pourrait être ré examiné. La situation des parcelles A 983 et A 984 justifie leur classement, leur urbanisation créerait un étalement
1cc vergnol es	Bayac	Demande de pure constructibilité.	Demande de pure constructibilité. Demande impactant une zone A ou N

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
VITRAT	Beaumontois en Périgord	<p>En premier lieu, l'intervenant émet, sur la pièce jointe, des arguments à des fins de remettre en cause le zonage proposé, par le projet du PLUi-H, au village de "Larocal" sur la commune de Beaumontois en Périgord ( ex partie de commune de Sainte Sabine Born).</p> <p>Puis à titre personnel il indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que son projet est de construire une ou plusieurs maisons d'habitations sur une partie des parcelles n°0030, 0031, 0032 et 0033 (la section cadastrale n'est pas indiquée) ;</li> <li>- que 2 demandes de CU ont été faites en 2023 et refusées car ces parcelles ne faisaient pas parties de la carte communale actuelle alors qu'elles se trouvent au milieu du village, entourées de constructions existantes ;</li> <li>- qu'un permis de construire a également été validé en juillet 2024 pour la réhabilitation de la construction existante sur la parcelle n°0033 ;</li> <li>- que ces parcelles sont desservies par le réseau d'eau, électricité et téléphonie.</li> </ul>	<p>Au regard des arguments développés par l'intervenant et de sa demande personnelle, la commission d'enquête suggère à la CCBDP de vérifier si le projet du PLUi-H est cohérent, dans le secteur concerné, avec les orientations du PADD.</p>
18CC	Beaumontois en Périgord	Architecte pour un tiers demande le reclassement en zone constructible de la parcelle 294 pour projet piscine pour IDEM 296	Architecte pour un tiers demande le reclassement en zone constructible de la parcelle 294 pour projet piscine pour IDEM 296. Parcelles deviennent UA
8cc	Beaumontois en Périgord	Les déposant demande la situation de 12 terrains différents les plans fournis sont peu lisibles et les sections non définies sur beaumontois - Labouquerie et RAMPIEUX	Les déposant demande la situation de 12 terrains différents les plans fournis sont peu lisibles et les sections non définies sur beaumontois - Labouquerie et RAMPIEUX Non exploitable
16cc	Beaumontois en Périgord	Demande de constructibilité pour dépôt d un permis de construire Parcelles c39 et C40 zone A jouxtant une zone UB	Demande de constructibilité pour dépôt d' un permis de construire Parcelles c39 et C40 zone A jouxtant une zone UB Le rattachement à la zone UR créerait une dent creuse en la parcelle C1103.

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
BEAU 38	Beaumont ois en Périgord (Beaumont -du- Périgord)	<p>L'intervenante souhaite soumettre une demande de changement de zonage concernant son terrain agricole cadastré section D N° 932, 1074 et 1116, commune de Beaumontois en Périgord et classé en zone naturelle sur la carte communale en vigueur. Elle précise, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'elle est paysanne, inscrite à la Chambre d'Agriculture depuis le 1er juin 2021 sous le numéro Sirene...</li> <li>- que le développement de son activité agricole nécessite des installations spécifiques (laboratoire de transformation, espace de stockage...) qui, selon elle, ne seraient pas autorisées dans la zone actuelle.</li> </ul> <p>En résumé, la requérante demande un changement de zonage pour qu'elle puisse construire les bâtiments précités avec une habitation.</p>	<p>Les parcelles concernées sont classées en zone naturelle de la carte communale en vigueur. Le projet du PLUi-H les classe en zone agricole A.</p> <p>En contigu des parcelles citées dans la demande de l'intervenante, le projet de PLUi-H ne prévoit pas de zone urbaine habitat. Classer constructible ces parcelles dans une telle zone, favoriserait un étalement urbain, ce qui est contraire au PADD.</p> <p>Selon le mémoire en réponse de la CCBDP au PV des observations, pour être autorisé, dans le cadre des dispositions du règlement écrit de la zone précitée (A), à construire sa maison d'habitation nécessaire à l'activité agricole et des bâtiments liés à l'exploitation : il faut être agriculteur (exploitant agricole, cotisant solidaire, affiliation à la MSA à jour). Cependant être agriculteur ne donne pas forcément le droit de construire en zone agricole. Seule la « nécessité » à l'exploitation agricole dûment justifiée peut permettre, par dérogation, de construire en zone agricole.</p> <p>La nécessité à l'exploitation s'apprécie au cas par cas, à partir des éléments du dossier transmis par le pétitionnaire et notamment le formulaire sur la nécessité agricole de la création d'un bâtiment qui doit renseigner sur les productions pratiquées, celles à développer, l'inventaire des bâtiments existants et la justification du besoin de nouveaux bâtiments.</p> <p>La construction d'une maison d'habitation :</p> <p>Tout demandeur de la construction d'un logement personnel doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Exercer directement une activité de production agricole effective, significative et durable, génératrice de revenus : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'activité agricole est exercée à titre principal (plus de 50 % du temps de travail sur l'exploitation) et doit s'inscrire dans un projet pérenne, générateur de revenu.</li> </ul> </li> </ol>

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
BEAU 25	Beaumont ois en Périgord (Beaumont -du- Périgord)	<p>Les contributeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- souhaitent que les parcelles C1221 et 135 commune de Beaumontois en Périgord ( partie ex Beaumont du Périgord) soient de nouveau classées constructibles comme elles le sont sur la carte communale en vigueur.</li> <li>Parmi les raisons, ils précisent, notamment, qu'il faut rapprocher les habitants autour du bourg et non les en éloigner comme le projet du PLUi-H le propose et que les réseaux sont proches ;</li> <li>- proposent que la parcelle C 312 (proche de la Porte du Luziers), commune de Beaumontois en Périgord ( partie ex Beaumont du Périgord) soit classée en zone constructible pour permettre des projets tels que parking ou autres comme médiathèque ;</li> <li>- propriétaires des parcelles C 261 et 263 commune de Beaumontois en Périgord ( partie ex Beaumont du Périgord) seraient d'accord pour céder, sur leurs parcelles, les surfaces nécessaires pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour accidentogène (route de Fonsalade avec l'embranchement avec la RD 676.</li> </ul>	<p>Commune de Beaumontois en Périgord ( partie ex Beaumont du Périgord) :</p> <p>Parcelles C 1221 et 135 (en réalité 134) : Par équité avec le classement UB des parcelles C 129 et 130, conserver la constructibilité sur une partie des parcelles C 1221 et 134, comme le prévoit la carte communale en vigueur pourrait contribuer à densifier l'habitat dans ce secteur de la rue des Noisettes.</p> <p>Parcelle C 312 : rendre constructible cette parcelle, dans un espace classé agricole, favoriserait une extension linéaire de l'urbanisation et surtout un étalement urbain, ce qui est contraire aux orientations du PADD.</p> <p>Parcelles C 261 et 263 : la proposition des intervenants est à porter à la connaissance des gestionnaires des routes concernées.</p>
BEAU 46	Beaumont ois en Périgord (Beaumont -du- Périgord)	<p>Le contributeur intervient en faveur de l'exploitante des parcelles D 932, 1074 et 1116, commune de Beaumontois en Périgord (ex partie de la commune de Beaumont du Périgord). Souhaitant appuyer la demande de ladite personne, il développe divers arguments, qui selon lui, justifient le classement des parcelles en zone constructible.</p>	<p>Cette contribution est à examiner avec la requête BEAU 38. S'y reporter pour l'analyse de la commission d'enquête.</p>
BEAU 43	Beaumont ois en Périgord (Beaumont -du- Périgord)	<p>M. le maire de Beaumontois en Périgord indique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'il accepte la proposition des nouveaux périmètres de protection des monuments historiques suivants : ( Allée couverte de Blanc, la Maison Empilage et la porte de Luzier) ;</li> <li>- que le conseil municipal avait déjà délibéré en début d'année 2024.</li> </ul>	<p>Selon la liste des propriétaires des monuments historiques concernés par les PDA, transmise par la CCBDP, seule la Porte de Luzier serait la propriété de la commune de Beaumontois en Périgord.</p> <p>L'allée couverte de Blanc serait la propriété de l'association Société Historique et Archéologique du Périgord et la Maison à Empilage appartiendrait à la CCBDP.</p>

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
BEAU 17	Beaumontois en Périgord (Beaumont-du-Périgord)	Souhaite qu'une bande de 40 ml de terrain, le long de la voie communale "La Janthe", sur les parcelles B n° 1138 et 416 commune de Beaumontois en Périgord ( ex partie commune de Beaumont du Périgord) soient classées en zone constructible. Il est signalé la présence des réseaux EDF et eau le long de la voie communale.	Le projet du PLUi-H classe ces parcelles en zone agricole A, excepté une partie de la parcelle B 1138, à proximité de la parcelle B 412, qui est classée UB. Rendre constructible ces parcelles favoriserait une extension linéaire de l'urbanisation et surtout un étalement urbain, ce qui est contraire aux orientations du PADD.
BEAU 23	Beaumontois en Périgord (Beaumont-du-Périgord)	Les contributeurs souhaitent que les parcelles cadastrées section AB 533, 360, 361 et 543, commune de Beaumontois en Périgord (partie ex commune de Beaumont du Périgord), qui sont toutes constructibles sur la carte communale en vigueur, le restent. Ils précisent, entre autres, que ces parcelles sont desservies par tous les réseaux et qu'elles conviendraient à la construction de maisons ou à la réalisation d'un lotissement.	Au regard de la configuration des lieux, dont la proximité du bourg, le classement agricole des parcelles concernées, le long de la rue de Magal, ne semble pas très logique. La commission d'enquête suggère que le zonage de ce secteur soit réexaminé
BEAU 3	Beaumontois en Périgord (Beaumont-du-Périgord)	Demande, sur la commune de Beaumontois en Périgord (partie ex commune de Beaumont du Périgord) : - que la parcelle C 40 redevienne constructible, comme lors de la donation partage en 2005 ; - que la parcelle C 39 soit classée en zone constructible.	Parcelles situées face au cimetière. Rendre constructible ces deux parcelles favoriserait une urbanisation linéaire dans un espace classé agricole au PLUi-H, ce qui est contraire aux orientations du PADD.
BEAU 12	Beaumontois en Périgord (Beaumont-du-Périgord)	Demande le classement de sa parcelle AB 491, commune de Beaumontois en Périgord (partie ex commune de Beaumont du Périgord), en zone constructible habitat.	La parcelle est classée en zone agricole A du PLUi-H. Rendre constructible cette parcelle favoriserait une extension linéaire, ce qui est contraire aux orientations du PADD.
BEAU 26	Beaumontois en Périgord (Beaumont-du-Périgord)	Le maire de Beaumontois en Périgord demande que les parcelles C 34 et 35 (partie ex commune de Beaumont du Périgord) soient classées en zone UE (zone urbaine destinée aux équipements collectifs et publics) pour construire une station d'épuration. Il précise que c'est un projet d'intérêt général.	Le classement demandé semble recevable (projet d'intérêt général).
BEAU 6	Beaumontois en Périgord	L'intervenant a souhaité s'assurer que les parcelles B 778 et 781, attenantes à sa propriété, commune de	La déclaration n'appelle pas de réponse de la commission d'enquête.

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
	Périgord (Beaumont-du-Périgord)	Beaumontois en Périgord (partie ex commune de Beaumont du Périgord), restaient bien en zone A.	
55 CC	Beaumontois en Périgord (Labouquerie)	Commune de Beaumontois en Périgord (ex partie de la commune de Labouquerie) Demande les changements de destination des bâtiments suivants, à usage de tourisme à la ferme : - Hangars (2) situés sur la parcelle AL 48 ; - Chai situé sur la parcelle AL 142 ; - Bâtisse située sur la parcelle AL 43. L'intervenant s'engage à porter, à la permanence de Lalinde, les plans et photos. (Cf. contribution 231a)	Parmi les bâtiments cités, seul l'ancien chai (parcelle AL 142) et les anciens hangars, bardages bois s'ils sont en bon état, semblent susceptibles d'être identifiés pouvant changer de destination sous réserve de satisfaire aux dispositions prévues par l'article L151-11 du code de l'urbanisme et aux critères définis par la CCBDP.
54 CC	Beaumontois en Périgord (Labouquerie)	Demande que les parcelles AL 49 et 50, commune de Beaumontois en Périgord, (ex partie de la commune de Labouquerie) soient classées en zone constructible	Sur la carte communale en vigueur, les deux parcelles concernées sont classées en zone naturelle. Le projet du PLUi-H les classe en zone agricole A, y compris le bâti au lieu-dit 'Le Tronc'. La protection de l'espace agricole semble prévaloir.
231a	Beaumontois en Périgord (Labouquerie)	pièces de l'obs 55cc	pièces de l'obs 55cc doublon
BEAU 1	Beaumontois en Périgord (Labouquerie)	Le zonage UC prévu, par le PLUi-H, sur les parcelles AD 148 et 153, sur la Commune de Beaumontois en Périgord (partie ex Labouquerie), convient à l'intervenant.	Dont acte.
BEAU 7	Beaumontois en Périgord (Labouquerie)	Souhaite que la parcelle AD 59, commune de Beaumontois en Périgord (partie ex commune de Labouquerie), reste constructible comme actuellement sur la carte communale.	La parcelle est classée en zone agricole A du PLUi-H. Aux alentours, il n'existe pas de zone identifiée constructible. Rendre constructible cette parcelle favoriserait une extension linéaire de l'urbanisation et un étalement urbain, ce qui est contraire aux orientations du PADD.

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
BEAU 18	Beaumontois en Périgord (Labouquerie)	Demande que les parcelles AE 91 et 92, devenues 383 et 385 commune de Beaumontois en Périgord (ex partie commune de Labouquerie) soient classées en terrains constructibles pour y construire un hangar agricole et une bergerie. Il est signalé la présence des réseaux EDF, eau et d'une voie d'accès.	<p>Au regard des explications de l'intervenant, lors de sa venue à une permanence, il semble que c'est son statut d'exploitant agricole ou de celui de ses héritières qui poserait problème, au regard de la MSA, pour construire les bâtiments cités dans la demande.</p> <p>Selon le mémoire en réponse de la CCBDP au PV des observations, pour être autorisé, dans le cadre des dispositions du règlement écrit de la zone précitée (A), à construire sa maison d'habitation nécessaire à l'activité agricole et des bâtiments liés à l'exploitation : il faut être agriculteur (exploitant agricole, cotisant solidaire, affiliation à la MSA à jour). Cependant être agriculteur ne donne pas forcément le droit de construire en zone agricole. Seule la « nécessité » à l'exploitation agricole dûment justifiée peut permettre, par dérogation, de construire en zone agricole. La nécessité à l'exploitation s'apprécie au cas par cas, à partir des éléments du dossier transmis par le pétitionnaire et notamment le formulaire sur la nécessité agricole de la création d'un bâtiment qui doit renseigner sur les productions pratiquées, celles à développer, l'inventaire des bâtiments existants et la justification du besoin de nouveaux bâtiments.</p> <p>La construction d'une maison d'habitation :</p> <p>Tout demandeur de la construction d'un logement personnel doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Exercer directement une activité de production agricole effective, significative et durable, génératrice de revenus : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'activité agricole est exercée à titre principal (plus de 50 % du temps de travail sur l'exploitation) et doit s'inscrire dans un projet pérenne, générateur de revenu.</li> </ul> </li> </ol>
BEAU 16	Beaumontois en Périgord (Labouquerie)	Souhaite que les parcelles cadastrées section AC n° 174 et 175 commune de Beaumontois en Périgord (ex commune de Labouquerie) restent constructibles comme sur la carte communale. Il est signalé la présence des réseaux à proximité.	Face aux parcelles concernées, Il existe une construction, de l'autre côté de la route. Par souci d'équité, un classement en zone constructible pourrait s'envisager sauf si l'interface avec l'espace boisée est susceptible de générer un risque d'incendie.
BEAU 8	Beaumontois en Périgord (Nojals-et-Clotte)	L'intervenant a souhaité savoir si sa parcelle A 1048, commune de Beaumontois en Périgord (partie ex commune de Nojals et Clotte), restait constructible. Il a constaté qu'elle était classée en zone UC.	La déclaration n'appelle pas de réponse de la commission d'enquête.
BEAU 41	Beaumontois en Périgord (Sainte-Sabine)	Demande que la partie des parcelles cadastrées section D 805 et 811, commune de Beaumontois en Périgord (ex partie de la commune de Sainte Sabine), représentée par des hachures sur le plan annexé, soit classée en zone constructible.	<p>Ces parcelles sont classées en zone agricole A du PLUi-H. Aux alentours, il n'existe pas de zone identifiée constructible.</p> <p>Rendre constructible ces parties de parcelles favoriserait un développement linéaire de l'urbanisation et surtout un étalement urbain, ce qui est contraire aux orientations du PADD.</p>

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
	Born)		
BEAU 31	Beaumontois en Périgord (Sainte-Sabine-Born)	Commune de Beaumontois en Périgord (ex partie de commune de Sainte Sabine Born) Approuve le projet de zonage (sur la parcelle B 611) mais souhaiterait que la parcelle B 610 soit intégrée au STECAL 07.	Il s'agit d'un agrandissement très mineur du zonage SY (économique). La demande semble recevable.
BEAU 42	Beaumontois en Périgord (Sainte-Sabine-Born)	Demande que la parcelle cadastrée section AD 189, commune de Beaumontois en Périgord (ex partie de la commune de Sainte Sabine), soit classée en zone constructible. L'intervenant signale la présence des réseaux (eau, électricité, téléphone) et la pose en cours d'une borne d'incendie.	Rendre constructible cette parcelle favoriserait un étalement urbain dans un îlot classé agricole. Ce qui est contraire aux orientations du PADD.
	Beaumontois en Périgord (Sainte-Sabine-Born)	Doublon avec la contribution déposée sur le registre dématérialisé, référence 109.	Doublon avec la contribution déposée sur le registre dématérialisé, référence 109. S'y reporter pour l'analyse de la commission d'enquête.
34cc	Beaumontois en Périgord (Sainte-Sabine-Born)	demande de maintien et de constructibilité ste sabine beaumontois en Périgord parcelles AC 460 ET 459	demande de maintien et de constructibilité ste sabine beaumontois en Périgord parcelles AC 460 ET 459. LA PARCELLE 459 N'ÉTAIT PAS EN ZONE CONSTRUCTIBLE ALORS QUE LA 460 Y ÉTAIT/ La totalité de la 460 en zone UC fermerait cette zone de manière linéaire

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
BEAU 47	Beaumont ois en Périgord (Sainte- Sabine- Born)	La contribution porte sur une demande de certificat d'urbanisme pour deux parcelles cadastrées, section D 835 et A 633, commune de Beaumontois en Périgord (ex partie de la commune de Sainte Sabine Born). L'intervenant précise : - que chaque terrain est desservi par une voie et que les réseaux sont présents (eau, électricité, fibre, téléphone et assainissement) ; - qu'il s'engage à équiper chaque terrain d'une bâche d'incendie ; - que ces terrains permettraient de construire 2 maisons pour ses filles.	Concernant la demande de certificat d'urbanisme, elle est hors sujet par rapport aux objets de l'enquête publique. Néanmoins, la commission d'enquête a décidé d'analyser ladite demande dans le cadre du zonage proposé par le PLUi-H.  Parcelle D 835 : elle est classée en zone naturelle sur la carte communale en vigueur et en zone agricole A par le projet du PLUi-H. Dans ce secteur, le projet n'a pas prévu de zone constructible habitat. Rendre constructible cette parcelle favoriserait un étalement urbain. Ce qui est contraire aux orientations du PADD.  Parcelle A 633 : idem que la parcelle D 835.
BEAU 30	Biron	M. le maire de la commune de Biron : - indique que sa commune est propriétaire de la parcelle D 16 (acquise constructible) et qu'il souhaiterait qu'elle soit classée constructible dans le cadre d'une OAP, en remplacement de celle référencée BIR01 ; - précise, entre autres, que cette parcelle figurait en zone constructible du projet de la carte communale, que l'ABF était d'accord pour que des constructions se fassent sur ce terrain, qu'il n'y a pas d'impact sur le château, que cet emplacement permettrait de réaliser des constructions sous forme de hameau au lieu de constructions linéaires... - joint en annexe une lettre de l'architecte des bâtiments de France et une délibération du conseil municipal du 3/12/21.	Au regard des démarches antérieures effectuées pour rendre constructible la parcelle D 16, il semble que cette dernière pourrait faire l'objet d'une étude pour vérifier la faisabilité de la demande de M. le maire.
64cc	Bouillac	COURRIER SEC SANS IDENTITÉ ET SANS FORMULATION; juste 4 IMPRIMÉS DE CHANGEMENT DE DESTINATION CITADIA; BOUILLAC PARCELLES A849A790/A551A5446 SEMBLE ÊTRE UN ENSEMBLE FONCIER	COURRIER SEC SANS IDENTITÉ ET SANS FORMULATION; juste 4 IMPRIMÉS DE CHANGEMENT DE DESTINATION CITADIA; BOUILLAC PARCELLES A849A790/A551A5446 SEMBLE ÊTRE UN ENSEMBLE FONCIER A790 : Ruines sans desserte de réseau ---A544 ruine d' une armature bois ressemblant à un hangar ---A551 Beau petit bâtiment en pierre type agricole sans desserte réseaux -----A 849 Bâtiment agricole en pierres sans réseaux.

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
LBC13	Bouillac	La personne demande que la parcelle A 604 commune de Bouillac soit constructible. La parcelle concernée par la demande se situe en zone Ntvb.	La parcelle concernée par la demande se situe en zone Ntvb à distance de toute zone constructible.
jezequel	Bourniquel	L'intervenante souhaite s'assurer que les bâtiments, situés sur les parcelles B 164 et 159, pourront être réhabilités, rénovés et agrandis en vue d'un changement de destination pour devenir un logement habitable. Elle a joint quatre photos des bâtiments et une vue aérienne du secteur.	Cette contribution a un lien avec la requête référencée BEAU 29. Changement de destination : en plus d'une vue aérienne, les photos communiquées montrent : - un petit bâtiment en ruine ; - une partie de bâtiment avec une cheminée ; - un ancien bâtiment agricole (grange ?) ; - une ancienne habitation. Seuls les deux derniers bâtiments, cités ci-dessus, semblent pouvoir être identifiés pouvant changer de destination, sous réserve de satisfaire aux dispositions prévus par l'article L151-11 du code de l'urbanisme et aux critères définis par la CCBDP. Quant aux possibilités de réhabiliter, rénover, agrandir un bâtiment, il y aura lieu de se référer aux dispositions du règlement écrit de la zone concernée.
BEAU 29	Bourniquel	Commune de Bourniquel - Parcelles B 159, 204, 205 L'intervenante indique que sur ces parcelles, il existe des bâtiments quasi en ruines (maison et dépendances). Elle souhaiterait savoir si la zone A du PLUi-H permet leur restauration et leur changement de destination. Elle précise : - qu'elle apportera des photos pour attester de leur état ; - qu'il existe les réseaux (électricité, eau) et accès ; - qu'il n'y a pas de gêne aux alentours car elle est propriétaire des 80 ha qui entourent les bâtiments.	Cette contribution est à examiner avec la requête portée sur le registre dématérialisé (référence 95) qui clarifie la demande au regard des références cadastrales et permet, par des photos, d'avoir un aperçu de l'état des bâtiments. S'y référer pour l'analyse de la commission d'enquête
40cc	Calès	demande de constructibilité et maintien	demande de constructibilité et maintien. Dans PLUI se trouve noyé en zone A et N
SOHIER	Calès	Les parcelles concernées commune de Calès section A 2044/2045/1711 sont proposées en classement A culture par le projet. Les parcelles A 2044 2045 1711 étaient précédemment classées U. Ces parcelles sont très éloignées des zones classées U et constituent un étalement de l'habitat.	Le classement en zone U ne semble pas correspondre aux objectifs du projet de PLUI H.

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
11cc	Calès	Demande de maintien en constructibilité des parcelles A1884et1885. La 1884 est maintenue en zone UC sur 90% mais la 1885 passe de zone U à A. Cette parcelle a été achetée en terrain constructible donc avec plus value.	Demande de maintien en constructibilité des parcelles A1884et1885. La 1884 est maintenue en zone UC sur 90% mais la 1885 passe de zone U à A. Cette parcelle a été achetée en terrain constructible donc avec plus value. Le maintien de la parcelle 1885 touchant directement la zone UC est envisageable mais crée une dent creuse au sud. Il appartient au demandeur de justifier sa perte financière si c'est son souhait en cas de son rattachement
10la	Calès	demande de maintien en zone u suite déclassement zone A PLUI H	demande de maintien en zone u suite déclassement zone A PLUI H parcelle noyée en zone A
SCI DU CAILLO U repré- sentée par SOHIER	Calès	Le demandeur souhaite que les parcelles Calès 2044/2045/1711 restent en zone constructible. Doublon avec l'observation n° 78	Doublon avec l'observation n° 78
MONP1 0	Capdrot	Mme Brout souhaite créer une activité touristique légère sur les parcelles situées sur la commune de Capdrot. Elle a déposé un dossier de 3 pages 'pièces jointes MONP 10' en complément de son observation.	Le classement en STECAL ST paraît envisageable. Le MO a précisé que l'avis de la CDPENAF sera suivi.
MONP 15	Capdrot	Commune de Capdrot L'intervenante voudrait : - que les parcelles AH 50 et 51 soient classées en zone UT ; - que la partie de la parcelle AH 106, comme sur la carte communale en vigueur, reste constructible UT ; - construire, sur la partie nord (50 ml de large) de la parcelle AH 105, un bâtiment de stockage pour l'agriculture couvert de panneaux photovoltaïques. Si le règlement de la zone agricole A du PLUi-H ne le permet pas, elle souhaiterait le classement de la partie de terrain susvisée dans une zone qui le permette.	Commune de Capdrot Parcelles AH 50, 51 et 106 : les demandes paraissent recevables pour permettre le développement des activités de tourisme.  Partie nord de la parcelle AH 105 : cette partie de parcelle est classée agricole A du PLUi-H. Un autre classement pour construire un bâtiment de stockage lié à l'agriculture semble peu envisageable, sous réserve de confirmation par la CCBDP.  Selon le mémoire en réponse de la CCBDP au PV des observations, pour être autorisé, dans le cadre des dispositions du règlement écrit de la zone précitée (A), à construire sa maison d'habitation nécessaire à l'activité agricole et des bâtiments liés à l'exploitation : ' il faut être agriculteur (exploitant agricole, cotisant solidaire, affiliation à la MSA à jour). Cependant être agriculteur ne donne pas forcément le droit de construire en zone agricole. Seule la « nécessité » à l'exploitation agricole dûment justifiée peut permettre, par dérogation, de construire en zone agricole. La nécessité à l'exploitation s'apprécie au cas par cas, à partir des éléments du dossier transmis par le pétitionnaire et notamment le formulaire sur la nécessité

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
			<p>agricole de la création d'un bâtiment qui doit renseigner sur les productions pratiquées, celles à développer, l'inventaire des bâtiments existants et la justification du besoin de nouveaux bâtiments.</p> <p>La construction d'une maison d'habitation :</p> <p>Tout demandeur de la construction d'un logement personnel doit :</p> <p>1. Exercer directement une activité de production agricole effective, significative et durable, génératrice de revenus :</p> <p>- l'activité agricole est exercée à titre principal (plus de 50 % du temps de travail sur l'exploitation) et doit s'inscrire dans un projet pérenne, générateur de revenu'.</p> <p>Concernant la couverture en panneaux photovoltaïques, il appartient à la CCBDP d'y répondre.</p>
MONP19 Lesvignes	Capdrot	Mme Lesvignes souhaite que la parcelle CO 231, commune de CAPDROT, contigüe à la parcelle CO 500 soit maintenue constructible pour un projet de deux maisons. L'accès est possible par la parcelle CO 228 lui appartenant	La parcelle CO 500 est un emplacement réservé et la parcelle CO 231 est incluse dans un ensemble à vocation agricole.
MONP6 Lesvignes	Capdrot	La pétitionnaire souhaite que la parcelle antérieurement constructible conserve ce classement	La parcelle concernée fait l'objet d'une emplacement réservé pour la création d'un parking.

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
Quiret	Capdrot	<p>L'intervenant indique être propriétaire des parcelles suivantes sur la commune de Capdrot :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AR18 : Fouillardoux Sud</li> <li>- AR14 : Fouillardoux Sud</li> <li>- AR25 : Les moussoux</li> <li>- AR26 : Les moussoux</li> </ul> <p>Il souhaite entreprendre un projet de régénération agricole, centré sur l'apiculture, sur lesdites parcelles. Il sollicite la requalification de la parcelle 14 en constructible car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux abords du chemin communal elle est entourée de plusieurs terrains avec édification ;</li> <li>- elle est facilement viabilisable, eau, électricité, fibre optique passant aux abords du terrain.</li> </ul> <p>Par ailleurs, afin de pouvoir s'installer avec sa famille et y développer l'activité économique, il sollicite la création d'une pastille de STECAL sur les parcelles 25 et 26. Il précise que la parcelle 25 dispose d'une ruine qu'il désire rénover sur le long terme, quant à la parcelle 26, elle dispose d'un ancien puits nécessitant réhabilitation.</p>	<p>Commune de Capdrot.</p> <p>Sur la carte communale en vigueur, les parcelles AR 18, 14 et 25 sont classées en zone naturelle N. Elles le restent dans le cadre du projet du PLUi-H.</p> <p>Quant à la parcelle AR 26, le PLUi-H la classe en zone agricole.</p> <p>Aux alentours des parcelles précitées, il n'existe pas de zone identifiée constructible.</p> <p>Au regard de ce constat, rendre constructible la parcelle AR 14 et créer un STECAL sur une partie des parcelles AR 25 et 26 favoriseraient un étalement urbain, ce qui est contraire aux orientations du PADD.</p>
MONP1 2	Capdrot	La demandeuse souhaite conserver la constructibilité des parcelles citées au moins en partie.	Les parcelles concernées sont éloignées de toute zone constructible nouvelle et constituerait un étalement de l'urbanisation.
MONP8 Florenti n	Capdrot	La parcelle BO 99 reçoit deux constructions, les bâtiments pourraient être restaurés. Le pétitionnaire demande de pouvoir réaliser les travaux de restauration	Les bâtiments situés sur la parcelle BO 99 pourraient faire l'objet d'une demande de changement de destination, par contre la parcelle BO 025 est en zone naturelle.

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
36cc	Cause-de-Clérans	<p>Observation maire de Cause de clairans OAP Cau 03.... 2 AU ce zonage et erroné il s'agit en fait de la parcelle 467 Cau02 Patte d'oise... constructibilité partielle sur A 452 et non constructibilité sur A451 la dent creuse est une zone protégée Cau 01 : aucune observation</p> <p>STECAL.... LEYCOT ..... préserver une constructibilité sur e715 et 716 actuellement zone eu deviennent zone A nécessaire à la vie de ce StéCAL Elément patrimoniaux à repérer : étoile rouge la Castagn ié ----Garraule cause . identifier l'élément patrimonial : le calvaire Roc de contal / Le Bihan/ élément patrimonial à identifier , la source du ruisseau le clairans Observation générale sur l'ensemble de la trame bleue mettre le ruisseau le clairan à sa place matérialiser les plans d'eau (40) Tram verte pas d'identification( tram orange stradet)</p> <p>PDA sans observation</p>	<p>Observation maire de Cause de clairans OAP Cau 03.... 2 AU ce zonage et erroné il s'agit en fait de la parcelle 467 Cau02 Patte d'oise... constructibilité partielle sur A 452 et non constructibilité sur A451 la dent creuse est une zone protégée Cau 01 : aucune observation</p> <p>STECAL.... LEYCOT ..... préserver une constructibilité sur e715 et 716 actuellement zone eu deviennent zone A nécessaire à la vie de ce StéCAL Elément patrimoniaux à repérer : étoile rouge la Castagn ié ----Garraule cause . identifier l'élément patrimonial : le calvaire Roc de contal / Le Bihan/ élément patrimonial à identifier , la source du ruisseau le clairans Observation générale sur l'ensemble de la trame bleue mettre le ruisseau le clairan à sa place matérialiser les plans d'eau (40) Tram verte pas d'identification( tram orange stradet) PDA sans observation/Dossier bien structuré s'agissant de nombreux éléments liés au PLUI H il appartient au porteur de projet de vérifier que les doléances exprimées ne constituent pas une modification au projet général</p>
	Cause-de-Clérans	<p>Demande que les parcelles cadastrées section E 225, 666 et 667, commune de Cause de Clérans retrouvent leur constructibilité perdue en 2019. L'intervenant(e) souhaite construire une maison avec et pour ses enfants...</p>	<p>Ces parcelles sont classées en zone naturelle sur la carte communale en vigueur . Le projet du PLUI-H les classe en zone Atvb (zone agricole protégée). Maintien du projet du PLUI-H.</p>
ABBADI E	Cause-de-Clérans	<p>Le demandeur souhaite que ces deux parcelles conservent leur constructibilité.</p>	<p>Les parcelles concernées ne sont pas au contact d'une zone proposée constructible et constitueraient un étalement de l'urbanisation.</p>

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
35cc	Cause-de-Clérans	PROJET CHÂTEAU DES MERLES/ OPPOSITION AU ZONAGE ACTUEL 2AU ( 436 ET 470) ce n'est pas l'emplacement prévu et soumis. Il y a erreur la 2AU devait être sur la 467. d ou l obs de la DTT zone humide.	PROJET CHÂTEAU DES MERLES/ OPPOSITION AU ZONAGE ACTUEL 2AU ( 436 ET 470) ce n'est pas l'emplacement prévu et soumis. Il y a erreur la 2AU devait être sur la 467. d ou l obs de la DTT zone humide. Le zonage est à rectifier
11la	Cause-de-Clérans	Demande de maintien de constructibilité one U déclassée en A. CU en cours et opposition aux 2 chênes constituant un espace boisé classé	Demande de maintien de constructibilité one U déclassée en A. CU en cours et opposition aux 2 chênes constituant un espace boisé classé Les 2 parcelles sont maintenant isolées en A mais les propriétaires détiennent un CU en cours de validité qui a déjà été renouvelé 1 fois. Doivent effectuer les démarches PC avant extinction du CU
	Cause-de-Clérans	Soutien du conseil municipal de cause de clérans aux observations déposées par M. le Maire.	Soutien du conseil municipal de cause de clérans aux observations déposées par M. le Maire.
	CC des Bastides Dordogne-Périgord	Date de dépôt : 23/07/2024 Renseignements demandés à la CCBDP (Quelles sont les prochaines dates d'enquête publique du PLUI pour l'ensemble des communes concernées ?)	Sans objet, la réponse appartient à la CCBDP.
	CC des Bastides Dordogne-Périgord	La pièce jointe fait état d'avis, formulés par le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, sur le projet du PLUi-H.	Il appartient au porteur du projet d'examiner les avis pour prise en compte éventuelle.
14cc	Couze-et-Saint-Front	demande de constructibilité parcelles B1710 et 1712 CU périmé de 2015	demande de constructibilité parcelles B1710 et 1712 CU périmé de 2015.un rattachement au zonage UB proche créerait 2 dents creuses
63cc	Couze-et-Saint-Front	Demande de constructibilité d' une partie la B163 couze st front par rattachement à zone UC	Demande de constructibilité d' une partie la B163 couze st front par rattachement à zone UC. La partie se rattachant à la zone UC les cercles semble possible en bouchant la dent creuse.
15cc	Couze-et-Saint-Front	demande de constructibilité sur parcelle b1016 zone N boisée a déposé un CU	demande de constructibilité sur parcelle b1016 zone N boisée a déposé un CU Parcelle fortement boisée en lisière du zoneUC. Rattachement provoquerait un déboisement si construction et 2 dents creuses
57 CC	Couze-et-Saint-Front	Au regard de sa contribution enregistrée sous la référence 18 LA, l'internant communique sa nouvelle adresse de domicile.	Se reporter à l'analyse de la contribution 18LA.

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
18LA	Couze-et-Saint-Front	Mr Lafage souhaite attirer l'attention du maître d'ouvrage sur le risque d'inondation par ruissellement au lieu-dit Toutifaud commune de Couze st Front	Mr Lafage souhaite attirer l'attention du maître d'ouvrage sur le risque d'inondation par ruissellement au lieu-dit Toutifaud commune de Couze st Front . Cette zone ne fait pas l'objet d'un classement particulier au titre du risque inondation.
	Couze-et-Saint-Front	demande de constructibilité parcelles B1710 et 1712 COUZE ST FRONT pour rattachement à la zone UB PLUI H	demande de constructibilité parcelles B1710 et 1712 COUZE ST FRONT pour rattachement à la zone UB PLUI H Le rattachement créerait 2 dents creuses de part et d'autre de ces parcelles
7cc	Couze-et-Saint-Front	PDA Réponse MOULIN DES GUILLANDOUX : Pour emplacement du texte de l'historique sur le livre de recensement des Bâtiments historiques. Texte fourni à la CCBDP	PDA Réponse MOULIN DES GUILLANDOUX : Pour emplacement du texte de l'historique sur le livre de recensement des Bâtiments historiques. Texte fourni à la CCBDP
15LA	Couze-et-Saint-Front	Le demandeur souhaite que les parcelles B 122, B 123, B 124, commune de Couze St Front soient toutes classées constructibles.	Le classement de l'ensemble de la parcelle B 122 en zone constructible pourrait être envisagé, les deux autres parcelles semblent devoir rester classées A culture.
52 CC	Couze-et-Saint-Front	Demande qu'une partie de la parcelle B 1738 soit classée en zone constructible pour que ses deux enfants puissent bénéficier chacun d'un terrain de 1500 m2 environ. L'intervenante précise, entre autres : - que deux maisons pourraient trouver leur place dans l'alignement des maisons déjà existantes à chaque extrémité du chemin qui longe la parcelle ; - que le terrain n'a plus d'utilité agricole à compter de cette année ; - que les réseaux (eau et électricité) sont à proximité ; - que l'accès se fait par un chemin fréquenté pour la desserte d'une habitation.	Il semble que la demande pourrait s'examiner dans le cadre d'une densification en comblement d'une dent creuse.
14LA	Lalinde	Le demandeur souhaite que la parcelle AZ 44 soit classée constructible. Elle était classée N et se situe sur le projet en zone A culture.	Le demandeur souhaite que la parcelle AZ 44 soit classée constructible. Elle était classée N et se situe sur le projet en zone A culture. Le changement de classement ne paraît pas judicieux car il constituerait un étalement.
NANTET	Lalinde	Le demandeur souhaite conserver la constructibilité de la parcelle AY 180	La construction ne figure pas sur les plans pour des raisons de mise à jour possiblement. Toutefois la parcelle concernée est classée UC.
24cc	Lalinde	Demande de constructibilité bordure canal parcelle AR33/34 LALINDE	Demande de constructibilité bordure canal parcelle AR33/34 LALINDE/ Zone inondable

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
BOISSE AU	Lalinde	Demande de constructibilité sur les 2 parcelles AC47/49	Demande de constructibilité sur les 2 parcelles AC47/49. Sans changement de zone N à A. Ne touche pas du tout la zone UD située au nord de ces parcelles
	Lalinde	La parcelle AM 104 est classée N, il est prévu un classement en partie 2AUH pour la partie en bordure de voie et N en arrière. Elle est située entre deux zones constructibles. Le demandeur souhaite son classement en zone constructible.	Cette parcelle constitue, en partie, une zone à urbaniser dans un second temps, pas de modification de classement proposée.
	Lalinde	doublon de la 2la	doublon de la 2la
20cc	Lalinde	Demande de passage en UC - pour construction d' habitations écologiques - Tiers lieu LALINDE AY40	Demande de passage en UC - pour construction d' habitations écologiques - Tiers lieu LALINDE AY40 Parcelle touchant une zone N passée en UC mais parcelle 40 dans un espace boisé classé.
12la	Lalinde	demande de constructibilité touchant une zone UC par le chemin du coudeau	demande de constructibilité touchant une zone UC par le chemin du coudeau. Ne crée pas de dent creuse et parcelle comprise en 2 bâtis existants
8la	Lalinde	DEMANDE DE CONSTRUCTIBILITÉ SUR PARCELLE EN ZONE A	DEMANDE DE CONSTRUCTIBILITÉ SUR PARCELLE EN ZONE A Parcelle noyée dans zone A et N.
Boitrel	Lalinde	Observation à caractère général concernant la préservation des terrain à vocation agricole à l'est de la commune de Lalinde et proposition d'investissement de la commune sur des terrains agricoles.	Observation à caractère général sur la préservation des terres agricoles et leur valorisation.
26cc	Lalinde	Un collectif d'habitants hameau de la Bitarie commune de Lalinde s'oppose à la transformation des parcelle zone N vers de la zone UC	Un collectif d'habitants hameau de la Bitarie commune de Lalinde s'oppose à la transformation des parcelles zone N vers de la zone UC . S'oppose à des constructions pour leur tranquillité - Facteur humain non technique
27cc	Lalinde	s'oppose au changement de zone de N vers UC	s'oppose au changement de zone de N vers UC doublon
1LA	Lalinde	Raccrocher la partie basse (5000m2) de la parcelle AV334 ZONAGE N à la zone UC-Parcelle dont le bas est en dent creuse dans la zone UC	Raccrocher la partie basse (5000m2) de la parcelle AV334 ZONAGE N à la zone UC-Parcelle dont le bas est en dent creuse dans la zone UC- la partie basse de la parcelle passant en zone UC comblerait une dent creuse
28cc	Lalinde	s'oppose pour tranquillité du passage de la zone N vers UC	s'oppose pour tranquillité du passage de la zone N vers UC - Facteur humain et non technique cette obs a 2 doublons 130 et 131 issue de un groupe qui envoie collectivement et individuellement pour la même chose

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
51 CC	Lalinde	Parcelles AM 242 et 243 (issues de la parcelle 101), commune de Lalinde. L'intervenant, représentant ses parents, indique que le classement UC des parcelles susvisées lui convient.	Dont acte  Va avec contribution registre Dématérialisé Ref 150
Kallista Energy	Lalinde	Le porteur de projet fait valoir un argumentaire visant à modifier le classement de la parcelle concerné d'une contenance de 67208 m2. Un projet d'implantation d'une installation photovoltaïque justifierait cette modification. Un mémoire est produit et reprend les caractéristiques et contraintes éventuelles de la zone ainsi que les caractéristiques du projet qui aurait un intérêt complémentaire en matière d'élevage ovin. Un courrier d'accompagnement et d'appui est joint au mémoire.	Le maître d'ouvrage pourra prendre connaissance du dossier et des argumentaires produits. Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales. Il semble que le projet ne s'inscrive pas dans les dispositions prévues par la loi du 10 mars 2023 concernant les installations agri-voltaïques?
17LA	Lalinde	Le demandeur souhaite que la parcelle C217 commune de Lalinde soit classée constructible, elle est classée N actuellement.	Le changement de classement de cette parcelle engendre un étalement de l'habitat.
19LA	Lalinde	Le demandeur souhaite que la parcelle de 4000m2 soit classée constructible	La zone précédemment classée A est classée A culture dans le projet.
mouneydiere	Lalinde	La parcelle est identifiée, le demandeur souhaite qu'une partie de la parcelle AR 144 soit maintenue constructible. Elle était classée NL antérieurement.	La parcelle se situe en second rang d'une zone constructible et constituerait un étalement de l'urbanisation. La Communauté de Communes répond aux objectifs de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Loi Climat et Résilience en réduisant sa consommation d'espace agricole naturel et forestier. Il s'agit donc de choix d'opérer dans le cadre d'un motif d'ordre général. Le maintien de l'ensemble des terrains actuellement constructibles fragiliserait le PLUi-H sur le plan juridique. Les propriétaires ne peuvent donc pas se prévaloir de droits acquis en matière de droit de l'urbanisme.
SALINIER	Lalinde	La représentante de la société exploitante demande l'intégration des parcelles AO25 et AO214 dans une délimitation de secteur d'activité industrielle et entrepreneuriale. La parcelle AO 25 accueille un bâtiment de surface significative. Les parcelles sont classées en zone humide au titre de l'inventaire de 2011.	La requête est adressée par le demandeur au président de la CCBDP. Le classement proposé dans le projet de règlement correspond à la zone. Seul un classement en STECAL SY pourrait correspondre aux demandes de la représentante de la SARL. Doublon de la 2CC capdeville. Attention litige judiciaire en cours sur le classement de ces parcelles
2cc SARL	Lalinde	OPPOSITION AU ZONAGE DE LA PARCELLE D'IMPLANTATION INDUSTRIELLE DE LA SARL	LITIGE JUDICIAIRE La commission d'enquête n'a pas vocation à s'immiscer dans un litige en cours.

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
CAPDE VILLE		CAPDEVILE.	
44 CC	Lalinde	L'intervenante déclare agir pour son compte et celui de son frère. Concernant l'OAP LAL03 : - elle demande que la partie est (vers le bois) soit classée constructible et que ce sont les parcelles AV 347 et 351 (issues de l'ancienne parcelle AV 222) qui sont concernées. - elle précise que ces parcelles ont été estimées, dans le partage, en terrains constructibles. Sont joints à la contribution un plan et une copie de la lettre adressée à la communauté de communes. A examiner avec contribution 58 CC	Contribution à voir avec la requête 58 CC Actuellement, une partie de l'ex parcelle 222 est classée en zone 1AUc par le document d'urbanisme en vigueur. Ce zonage est limitrophe à l'est par un espace boisé. Les parcelles concernées, par la demande, se situent entre la limite est de l'OAP LAL03 et de celle dudit espace boisé cité ci-dessus. En l'état, il est difficile d'avoir une appréciation sur la demande. Avant décision par la CCB DP, compte tenu des divisions parcellaires figurant sur le plan annexé à la lettre, une concertation entre la collectivité précitée et les demandeurs semble nécessaire pour avoir connaissance des projets engagés.
2LA	Lalinde	Demande de rattachement de la parcelle AZ34( zone N vers A touchant par sa pointe nord la parcelle AZ36 en UC) à la zone UC	Demande de rattachement de la parcelle AZ34( zone N vers A touchant par sa pointe nord la parcelle AZ36 en UC) à la zone UC. Le constat du propriétaire est erronée La pointe nord de la parcelle ne touche pas la zone UC mais la parcelle AZ35 également en futur zone A donc rattachement direct impossible sauf à créer une stecal.
	Lalinde	demande de constructibilité parcelle AK8 LALINDE ( N vers A)	demande de constructibilité parcelle AK8 LALINDE ( N vers A) Parcelle noyée en zone A dans le PLUI H
CHAUM E	Lalinde	Doublon avec la contribution 51 CC	Doublon avec la contribution 51 CC. S'y reporter pour l'analyse de la commission.
	Lalinde	demande de changement de destination bâtiment d'élevage AR29 LALINDE	demande de changement de destination bâtiment d'élevage AR29 LALINDE ne correspond pas à un bâtiment remarquable. Parpaing et bardage fer
6la	Lalinde	demande le maintien en zone UC de la parcelle AK137 actuellement en zone UC et en zone A dans le PLUI H. Cette modification crée une dent creuse dans la future zone constructible. Un permis de construire en cours du 21/02/23 y figure. Mais pour l'instant en attente de la vente de la maison des déposants la construction n'est pas commencée et il n'est pas sûr qu'une prorogation soit possible.	demande le maintien en zone UC de la parcelle AK137 actuellement en zone UC et en zone A dans le PLUI H. Cette modification crée une dent creuse dans la future zone constructible. Un permis de construire en cours du 21/02/23 y figure. Mais pour l'instant en attente de la vente de la maison des déposants la construction n'est pas commencée et il n'est pas sûr qu'une prorogation soit possible. Ce maintien semble justifié car cette unique parcelle en zone A crée une dent creuse, de plus un permis de construire est en cours

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
71a	Lalinde	demande de constructibilité pour chalet. Parcelle en zone N passe en zone A - AT 47 lalinde	demande de constructibilité pour chalet. Parcelle en zone N passe en zone A - AT 47 lalinde Parcelle noyée dans zone N et A, non proche d' une zone U.
POTIER	Lalinde	La parcelle AM 106 Cne Lalinde est classée N sur toute sa surface. Le projet de règlement prévoit trois classements du nord au sud: 2AUH, UB, A culture. Une construction est présente en zone centrale de cette parcelle d'une superficie de 15425 m2. Des terrains constructibles ou construits bordent cette parcelle à l'ouest.	Le zonage de cette parcelle pourrait être revu en fonction de sa situation géographique et de son intérêt agricole.
	Lalinde	demande a passer les 2 parcelles AV116 ET 104 en Zone Nt pour permettre une future activité touristique liée à une vente de leurs gîtes et former un ensemble.	demande à passer les 2 parcelles AV116 ET 104 en Zone Nt pour permettre une future activité touristique liée à une vente de leurs gîtes et former un ensemble. Les demandeurs pose cette demande sans dossier précis. Il s'agit de faciliter la vente de leurs gîtes avec une zone dédiée Nt
SEPANSO de la DORDOGNE président Charollais	Lalinde	Le président de la SEPANSO fait connaître son opposition au projet de champ photovoltaïque concernant la parcelle AW 151 commune de Lalinde. Il précise notamment que cette installation occulterait des terres agricoles. Cette parcelle est au contact de zones construites ou constructibles. elle est actuellement classée 1AUB et est proposée en classement Atvb dans le projet de règlement.	Le projet de règlement d'urbanisme et le projet de règlement particulier à la zone Atvb n'autorisent pas ce type d'installation photovoltaïque.
charenton	Lalinde	La parcelle AW 151 fait apparemment l'objet d'un projet de champ photovoltaïque. L'observation s'oppose à ce projet au motif de la protection des zones agricoles. Cette parcelle d'une surface de 67208m2 est classée 1AUB et proposée Atvb dans le projet de règlement.	Le règlement en projet et le règlement particulier de la zone Atvb, n'autorisent pas ce type d'installation de champ photovoltaïque.
58 CC	Lalinde	Les intervenants souhaitent que la parcelle AV 351 (ex 222), commune de Lalinde, soit maintenue en zone constructible. Cette demande est à examiner avec la contribution 44 CC	Se reporter à l'analyse de la contribution 44 CC.

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
61cc	Lalinde	demande de maintien de constructibilité parcelle AV222 dont le bas inclus dans une zone UC actuellement en 1AUC passe en 1AUH. Le courrier n'est pas très compréhensible. On comprend qu'il y a des divisions parcellaires et un acte de propriété indiquant parcelle destinée à la construction	demande de maintien de constructibilité parcelle AV222 dont le bas inclus dans une zone UC actuellement en 1AUC passe en 1AUH. Le courrier n'est pas très compréhensible. On comprend qu'il y a des divisions parcellaires et un acte de propriété indiquant parcelle destinée à la construction
GUERL OU	Lanquais	La personne demande que la parcelle cadastrée AB19, d'une superficie de 1575 m <sup>2</sup> , reste constructible	La parcelle AB 109 commune de Lanquais se situe dans une zone constructible. Elle est bordée de constructions ou de terrains classés U et en bordure de voie. Le maintien en zone U semble justifié, cette parcelle constitue une dent creuse.
221a	Lanquais	demande de changement de destination sur vestiges d' un four A201 LANQUAIS	Demande de changement de destination sur vestiges d un four A201 LANQUAIS - Photos pièces jointes il s'agit d' une ruine complète.
91a	Lanquais	Demande de maintien en zone U sur parcelle déclassée en a dans le PLUI H	Demande de maintien en zone U sur parcelle déclassée en a dans le PLUI H Cette parcelle n'est plus rattachée à une zone U
6CC	Lanquais	Demande de constructibilité par rattachement à la zone UD	Demande de constructibilité par rattachement à la zone UD La parcelle AA64 borde la zone UD mais créerait une dent creuse au sud. La parcelle AA 42 était partie U partie A et donc pourrait être maintenue sur son ancienne partie U en rattachement à la Zone UD
Bouillié	Lanquais	La parcelle AB 12 commune de Lanquais est classée A culture dans le projet de règlement graphique. Elle se situe à l'extrémité d'une zone constructible et constituerait un étalement supplémentaire de l'urbanisation.	Le maintien en zone U constituerait un étalement supplémentaire de la zone constructible.
Marty	Lanquais	Le demandeur souhaite conserver la constructibilité de ces deux parcelles ou, à défaut, percevoir une indemnité compensant le préjudice estimé.	Le classement proposé dans le projet de règlement paraît correspondre aux critères retenus par le MO et à la situation des parcelles. La question concernant l'indemnisation doit être examinée par la communauté de communes.
MONP 3	Lavalade	Demande, au regard du document d'urbanisme en vigueur, le maintien de la constructibilité de la parcelle A 971 Commune de Lavalade.	Semble possible dans la mesure où le terrain concerné se situe en second rang de constructions existantes (densification de l'habitat).
MONPI 3	Lavalade	La parcelle doit être classée patrimoine bâti à protéger..., le demandeur souhaite que cette parcelle qui reçoit un abri à moutons conserve son caractère constructible.	La zone est classée UD dans le projet de règlement
BOUYE	Lavalade	Le demandeur souhaite conserver la constructibilité de	La constructibilité de cette parcelle A 241 commune de Lavalade, créerait un

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
R		la parcelle et l'étendre à l'ensemble. La parcelle se situe à la limite d'une zone constructible du projet de règlement.	étalement de l'urbanisation.
	Le Buisson-de-Cadouin	Une observation générale sur la protection du lieu-dit le Couderc, Paleyrac, commune du Buisson de Cadouin. Cette observation concerne l'espace naturel et le bâti.	Observation générale sur la protection du lieu-dit le Couderc ' Paleyrac', commune du Buisson de Cadouin.. Doublon de l'unique observation orale Le Buisson de Cadouin
LBC10	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite que le bâtiment situé sur la parcelle A 41 commune du Buisson de Cadouin puisse faire l'objet d'une changement de destination.	Le changement de destination peut être justifié au vu des pièces jointes qui font apparaître un bâti de qualité.
Fourteaux	Le Buisson-de-Cadouin	La parcelle est en fait la AO 468. Le demandeur souhaite le maintien de la constructibilité de cette parcelle. Celle-ci est incluse dans le périmètre ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)	Le classement en zone ZNIEFF de type 2 ne semble pas devoir évoluer.
Fournier	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite que la parcelle section B 234 commune du buisson de cadouin soit classée constructible. Elle se situe en fin de zone d'habitat diffus.	Le classement en zone N pourra faire l'objet d'une analyse approfondie du Maître d'ouvrage, mais constitue au vu du règlement du PLUI H un étalement de l'habitat, même si des constructions se situent en face et au nord de cette parcelle.
	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite pouvoir implanter un local d'accueil et de bureaux sur les parcelles section A 2537 et A 2539 commune du Buisson de Cadouin pour compléter son dépôt pétrolier existant. D'autre part, il souhaite maintenir le classement de la parcelle section A 1009 de la même commune en zone constructible. La présence d'habitations de part et d'autre de la parcelle motive sa demande	Les parcelles concernées sont incluses dans une zone habitée ou abritant des activités artisanales, entre la voie ferrée et la RD,. la demande de maintien de constructibilité en zone UA ou UB semble envisageable.
Leborgne	Le Buisson-de-Cadouin	demande de STECAL Touristique sur les parcelles 132 et 133 section D au lieu dit les Jarthes Nord , le Buisson de Cadouin Incompréhension des avis négatifs formulés et maintien de la demande en l'état	Demande de STECAL Touristique sur les parcelles 132 et 133 section D au lieu dit les Jarthes Nord , le Buisson de Cadouin Incompréhension des avis négatifs formulés et maintien de la demande en l'état. Les demandeurs doivent se rapprocher de la CCBDP pour répondre au mieux aux avis des PPA

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
LBC20	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite qu'une bande de terrain située le long du chemin vicinal puisse conserver sa constructibilité. Cette demande concerne l'ensemble des 4 parcelles citées. La plus grande partie de la bande constructible demandée est classée Ntvb.	Cette demande entraînerait un étalement de l'urbanisation, la parcelle 380 accueille un bâtiment en bord de route.
LBC21	Le Buisson-de-Cadouin	La personne souhaite attirer l'attention du MO sur la nécessité de disposer d'abris pour les animaux en zone agricole.	Observation judicieuse concernant la mise à l'abri des animaux en zone agricole, dans la limite des dispositions du règlement d'urbanisme.
31cc	Le Buisson-de-Cadouin	Parcelle C217 et C872 actuellement NH. La 872 devient sur sa plus grande partie une zone UC tandis que la C217 reste en zone N. pour une extension touristique de gîte demande de constructibilité ,C217	Parcelle C217 et C872 actuellement NH. La 872 devient sur sa plus grande partie une zone UC tandis que la C217 reste en zone N. pour une extension touristique de gîte demande de constructibilité ,C217.La parcelle 217 pourrait compléter la zone UC.
LBC14	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite que les deux parcelles B 1048 B 1049 Commune du Buisson de Cadouin, restent classées constructibles	Le demandeur souhaite que les deux parcelles restent classées constructibles, cela semble difficile car l'étalement de l'urbanisation serait augmentée
	Le Buisson-de-Cadouin	L'observation n'est pas rattachée à une parcelle mais se veut générale concernant les abris du bétail en zone agricole.	Dans la zone A stricte (page 174 du projet de règlement), la construction sous conditions de ce type d'abris semble possible;
LBC15	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite que les parcelles B 74 B 75 B 76, commune du Buisson de Cadouin situées en zone construite puissent être classées constructibles	Les trois parcelles sont déjà classées en zone A et sont dissociées de la zone classée constructible.
22cc	Le Buisson-de-Cadouin	le déposant classé sur certaines parcelle en 1AU, en UD se retrouve totalement en A. Il conteste ce zonage et demande un CU	Le déposant classé sur certaines parcelles en 1AU, en UD se retrouve totalement en A. Il conteste ce zonage et demande un CU. Les parcelles concernées seront noyées dans une grande zone A et N
LBC16	Le Buisson-de-Cadouin	La maire souhaite que la parcelle A 248 commune du Buisson de Cadouin reste en zone agricole	Mme la maire souhaite que cette parcelle conserve son classement en zone agricole sur l'intégrité de la parcelle qui est utilisée par un agriculteur, cette demande est justifiée
Françoi	Le	Le demandeur souhaite que la parcelle B 1923 reste en	La parcelle concernée se situe en bout de zone constructible et constitue un

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
s	Buisson-de-Cadouin	zone constructible.	étalement de l'habitat.
39cc	Le Buisson-de-Cadouin	demande de constructibilité B1684 le buisson de cadouin	demande de constructibilité B1684 le buisson de cadouin. Touche une zone UB mais son rattachement créerait une dent creuse
13cc	Le Buisson-de-Cadouin	M.PAOLI pompes funèbres paoli demande la constructibilité sur B363 (funérarium) B475 et B544 pour pouvoir faire des extensions futures	M.PAOLI pompes funèbres paoli demande la constructibilité sur B363 (funérarium) B475 et B544 pour pouvoir faire des extensions futures La B363 est en Nn (espaces à protéger en raison de la valeur écologique des sites ou des paysages ...) et devient zone N. La parcelle B 475 en zone N reste en N est ne touche pas une zone U. La B544 en UD passe en UC. Professionnel devant pouvoir envisager une extension des bâtiments de son activité particulière ( funérarium)
POTET	Le Buisson-de-Cadouin	Insérer la servitude de marche pieds dans la cartographie PLUI H	Insérer la servitude de marche pieds dans la cartographie PLUI H. Transmission au services compétents
	Le Buisson-de-Cadouin	Comme indiqué précédemment et après étude du projet, nous ne sommes pas favorables au rétrécissement des périmètres de protection aux abords de nos propriétés de la Bourgonie, 24480 le Buisson de Cadouin.	Manoir de la Bourgonie opposition au projet PDA
Beyne	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite que la parcelle B 570 commune de Le Buisson, conserve son caractère constructible. Ce terrain de 3000m2 aurait déjà fait l'objet d'une activité.	Le classement en zone constructible constituerait un étalement de l'urbanisme.
LBC18	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite que la partie sud-est de la parcelle B 2017 sur la commune du Buisson de Cadouin soit classée constructible en alignement des parcelles B 332 et B 3102.	Le demandeur souhaite que la partie sud-est de la parcelle soit classée constructible en alignement des parcelles B 332 et B 3102. Cette proposition semble cohérente au regard de la zone constructible.

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
LBC3	Le Buisson-de-Cadouin	La pétitionnaire souhaite que les parcelles citées puisse être classées constructibles avec une vocation habitat ou artisanat.	La parcelle A 287 est proposée au classement UY en grande partie; la parcelle A 286 resterait classée A culture. Le classement UY de l'ensemble de la parcelle A 287 semble envisageable. Le changement de classement de la parcelle A 286 constituerait un étalement de l'urbanisation.
LBC1	Le Buisson-de-Cadouin	Demande de maintien en zone constructible à vocation touristique. demande de maintien de constructibilité en bordure de voie publique.	La parcelle B 1749 ne se situe pas en zone constructible mais en bout de celle-ci. Son classement en zone constructible ne paraît pas satisfaire aux objectifs du projet de règlement.
Beyne	Le Buisson-de-Cadouin	L'observation porte sur la largeur des voies de circulation. une largeur minimale de 3,5 m est préconisée. L'observation concerne la commune du Buisson de Cadouin.	Observation générale concernant la largeur des voies de circulation et d'accès sur la commune du Buisson de Cadouin.
LBC9	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite que les parcelles section A 3217 et 1159 soient classées en zone constructible du PLUI H.	Les parcelles concernées sont situées loin de toute zone constructible nouvelle et constituerait un étalement de l'urbanisation.
LBC7	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite que les parcelles section B 575, 576, 577, à ce jour classées N, prévues en classement A, soient classées constructibles dans le PLUI H.	Ces parcelles ne sont pas au contact d'une zone urbanisable et constituerait un étalement de l'urbanisation.
VEYSS Y	Le Buisson-de-Cadouin	demande de constructibilité 072An°23 Brunet et 072C n° 377 Le Grand Bost BUISSON DE CADOUIN	72An°23 Brunet et 072C n° 377 Le Grand Bost Pas de correspondance Isigeo et matrice cadastrale
68cc	Le Buisson-	Demande d'extension de la zone UC vers les parcelle en N 2994/2995/2996/842/843/3112 -	Demande d'extension de la zone UC vers les parcelle en N 2994/2995/2996/842/843/3112 - La Plane

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
	de-Cadouin	La Plane EXTENSION DE LA CONSTRUCTIBILITÉ SUR ZONE UB - Cabans* commune de La buisson de cadouin	EXTENSION DE LA CONSTRUCTIBILITÉ SUR ZONE UB - Cabans* commune de La buisson de cadouin La plane le projet d'extension de la zone UC agrandi de façon importante cette zone UC répertoriée PLUI H Cabans - l'extension demandée semble possible en raccordant les fond de parcelles ce qui agrandira la partie constructible de la parcelle A248 - Le demandeur fait état d'un contact avec la CCBDP pour ses projets
Dufour	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite pouvoir réaliser une petite construction sur cette parcelle jouxtant son domicile. La parcelle est proposée A culture dans le projet de règlement.	Le classement en zone agricole semble cohérent au vu de le,l'environnement de la parcelle.
LBC12	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite étendre la bande constructible sur 13 m jusqu'à la limite d'un muret pour aménager l'arrière de son domicile.	Cette demande d'extension de constructibilité limitée en largeur semble recevable.
Beyne	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite qu'un emplacement réservé destiné au stockage de bois, soit mis en place sur la parcelle B 316 en bordure de la route de Bergerac. La parcelle est au contact d'une zone forestière et est classée Ntvb dans le projet de règlement.	Cet emplacement réservé pourrait être envisagé sous réserve des règles de sécurité concernant l'accès à la RD et des mesures visant à limiter le risque feu de forêt.
POTET	Le Buisson-de-Cadouin	Aucune des parcelles citées par le demandeur n'est incluse dans un emplacement réservé selon le projet.	La demande de classement en emplacement réservé n'a pas été retenue dans le projet.
	Le Buisson-de-	demande de maintien en constructibilité' ( ud vers N) propriétaire est bien le demandeur	demande de maintien en constructibilité' ( ud vers N) propriétaire est bien le demandeur. Le maintien par rapport à la zone UC du PLUI H serait de l'extension

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
	Cadouin		linéaire et créerait deux dents creuse de part et d'autre de cette parcelle
LBC8	Le Buisson-de-Cadouin	Mme Ancla souhaite que l'ensemble de bâtiments agricoles situés sur la parcelle E 382 qui sont à l'usage d'habitation et d'exploitation agricole puisse faire l'objet d'un changement de destination afin de développer une activité agricole et d'accueil du public.	La demande semble devoir être examinée mais la zone est classée AC2 au titre de la protection de la grotte de Cussac. Les critères proposés par CITADIA et validés par les instances de travail de la CCBDP pour identifier les bâtiments pouvant changer de destination sont les suivants : - Le bâtiment se situe en zone agricole, naturelle ou forestière et non dans un espace urbanisé ou à urbaniser. - Autoriser un changement de destination de ce bâtiment en logement ou activité ne risque pas de compromettre une activité agricole existante ou la qualité paysagère d'un site naturel. - La surface du bâtiment est suffisante pour que son changement de destination soit envisageable : 40 m <sup>2</sup> minimum d'emprise au sol. - Le bâtiment est suffisamment desservi par les réseaux AEP, électricité, voirie et défense incendie pour permettre d'envisager un changement de destination en habitation ou en local d'activité. - L'état du bâtiment permet d'envisager sa réhabilitation : sont donc à exclure notamment les ruines (bâtiments ne comprenant pas au moins 4 murs porteurs en bon état et des éléments de toitures). - Le bâtiment n'est pas situé sur un terrain inondable ou présentant un risque de mouvement de terrain. Il s'agira d'un bâti de caractère patrimonial. Les séchoirs à tabac ont un soubassement en pierre et sont en bon état. Le bâtiment devra faire partie d'un corps de ferme ou se situer dans un ensemble déjà bâti (hameau...).
MARTY	Le Buisson-de-Cadouin	La parcelle concernée qui a un profil en L et une contenance de 200m2 est en bordure de zone constructible.	Le maintien en zone constructible de cette parcelle dont la configuration ne permet pas une construction d'envergure, semble possible.
	Le Buisson-de-Cadouin	La parcelle concernée, A 654, bordée par la parcelle A 277 reste en zone constructible	La parcelle reste constructible.
Beyne	Le Buisson-de-Cadouin	le demandeur souhaite que la parcelle Section B - Feuille 000 B 02 - parcelle 570 soit constructible	Doublon avec l'observation N° 146

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
	Le Buisson-de-Cadouin	<p>demande à ce que la parcelle 1208 section B feuille 1 (3435 m2) située sur la commune du Buisson de Cadouin soit maintenue en tant que parcelle constructible pour sa partie « côté route » compte tenu des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle est située dans un environnement bâti</li> <li>- Une construction pourrait naturellement trouver sa place dans l'alignement des autres maisons situées le long de la route.</li> <li>- L'alimentation électrique ainsi que le tout à l'égout existe déjà le long de la route</li> <li>- L'accès à ce terrain est très facile pour des passants ou une voiture</li> <li>- Le classement en terrain agricole se justifie difficilement compte tenu que cette parcelle de petite surface est enclavée dans un environnement bâti et que l'accès pour des engins agricoles encombrants venant d'une route passante n'est pas aisé voire dangereux</li> <li>- Des activités agricoles éventuellement bruyantes au milieu de maisons pourraient engendrer des nuisances pour le voisinage.</li> </ul> <p>Partie côté route actuellement en zone UC et en zone PLUI H fine bande côté route UB restant À</p>	<p>demande à ce que la parcelle 1208 section B feuille 1 (3435 m2) située sur la commune du Buisson de Cadouin soit maintenue en tant que parcelle constructible pour sa partie « côté route » compte tenu des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle est située dans un environnement bâti</li> <li>- Une construction pourrait naturellement trouver sa place dans l'alignement des autres maisons situées le long de la route.</li> <li>- L'alimentation électrique ainsi que le tout à l'égout existe déjà le long de la route</li> <li>- L'accès à ce terrain est très facile pour des passants ou une voiture</li> <li>- Le classement en terrain agricole se justifie difficilement compte tenu que cette parcelle de petite surface est enclavée dans un environnement bâti et que l'accès pour des engins agricoles encombrants venant d'une route passante n'est pas aisé voire dangereux</li> <li>- Des activités agricoles éventuellement bruyantes au milieu des maisons pourraient engendrer des nuisances pour le voisinage.</li> </ul> <p>Partie côté route actuellement en zone UC et en zone PLUI H fine bande côté route UB restant A donc la demande semble justifiée</p>
LBC17	Le Buisson-de-Cadouin	La mairie du Buisson de Cadouin souhaite que les parcelles A 2539, 2537, 1008 soient classées Uy en raison de l'activité existante et que la parcelle A 2531 conserve les qualifications liées à l'ancien lotissement	La mairie souhaite que les parcelles A 2539, 2537, 1008 soient classées Uy en raison de l'activité existante et que la parcelle A 2531 conserve les qualifications liées à l'ancien lotissement Cette demande paraît justifiée car les parcelles se situent entre la RD660 et la voie ferrée. elles ne semblent pas présenter un intérêt agricole avéré.
41cc	Le Buisson-de-Cadouin	demande de constructibilité parcelle C68 actuellement en N et sur PLUI H en Ntvb	demande de constructibilité parcelle C68 actuellement en N et sur PLUI H en Ntvb. parcelle isolée et noyée en zone N
LBC19 mairie	Le Buisson-de-Cadouin	Les bâtiments situés sur les parcelles paleyrac A 577, A 578, commune du Buisson de Cadouin devraient être répertoriés comme ayant une valeur patrimoniale.	La mairie souhaite que les bâtiments construits sur ces parcelles soient considérés comme ayant une valeur patrimoniale. Demande à examiner avec les organismes compétents.
LBC 2	Le Buisson-de-Cadouin	Le demandeur souhaite que la parcelle Le Buisson C 0439 soit considérée comme constructible alors qu'elle est aujourd'hui proposée en zone naturelle	Cette parcelle se situe en zone naturelle ou agricole et est éloignée de toute zone constructible. Le classement proposé en zone naturelle protégé ne semble pas autoriser une modification.

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
LBC4 Nicolas	Le Buisson- de-Cadouin	Le pétitionnaire demande le classement en zone constructible des trois parcelles qui sont définies dans le projet de règlement en zone naturelle avec éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique .	Les motifs de protection ne semblent pas autoriser un changement de classement de ces parcelles
Beyne	Le Buisson- de-Cadouin	Doublon de l'observation 161	Doublon avec l'observation 161
	Le Buisson- de-Cadouin	La parcelle concernée (en réalité la parcelle CO 068) est située en zone classée A.	La parcelle concernée est située en dehors du secteur constructible en zone A culture. le changement de classement ne répond pas aux exigences du projet de règlement
kamps	Liorac-sur- Louyre	soutien au projet ferme photovoltaïque Liorac sur louyre	Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales
DRAI	Liorac-sur- Louyre	demande de constructibilité sur parcelle A460 Liorac sur Louyre en zonage STECAL à vocation Habitat	demande de constructibilité sur parcelle A460 Liorac sur Louyre en zonage STECAL à vocation Habitat Ce hameau veut s'assurer d'une possible constructibilité pour l'implantation familial d'agriculteur Bio et propose un Stécal (habitat)/ A étudier avec la CCBDP pour un zonage permettant l'implantation familial d'agriculteur en bio sur cette parcelle
29cc	Liorac-sur- Louyre	demande de maintien en zone U parcelle OB 795 / 769 et 827 (A)	demande de maintien en zone U - 1/3 en zone UC et 2/3 en zone A parcelle OB 795 plus morceau de la 769 et morceau 827. Le maintien demandé sur les 795 et 769 et 827 est logique .
49 CC	Liorac-sur- Louyre	Demande que les parcelles D 86, 87 et 160, commune de Liorac sur Louyre soient classées en zone naturelle photovoltaïque car ce sont des terrains dégradés, ancienne carrière de sable puis décharge pendant de nombreuses années.	Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales.
50 CC	Liorac-sur- Louyre	PDA du Château de Genthial commune de Liorac sur Louyre. L'intervenant souhaite que la partie, hachurée en bleue sur le plan joint, soit retirée du nouveau périmètre de protection car, il précise que ces parcelles ne sont pas en covisibilité avec ledit château.	La demande porte sur un espace boisé. Le retrait souhaité paraît important.

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
BOUSQUET	Liorac-sur-Louyre	soutien au projet de ferme photovoltaïque Liorac sur Louyre	Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales
43 CC	Liorac-sur-Louyre	Demande, comme jusqu'à présent, le maintien de la constructibilité d'une partie de la parcelle G 478, commune de Liorac sur Louyre.  L'intervenant signale, par ailleurs, qu'il est prévu sur la parcelle G 618 une protection de patrimoine et qu'il y aurait lieu de regarder les derniers travaux effectués sur les bâtiments (construction sur chemin public entre autres...).	Le projet du PLUi-H classe la parcelle 478 en zone agricole. Le maintien constructible demandé semble difficile à satisfaire (mitage).  Quant à la deuxième partie de la contribution, elle est hors sujet par rapport aux objets de l'enquête.
19cc	Liorac-sur-Louyre	CARRIERES DE THIVIERS/ schéma régional des carrières/les sites d'extraction ne figurent pas sur les documents/manque zonage adapté. Demande l'intégration des activités d'extraction, des infrastructures nécessaires et l'identification des zones de développement d'extraction ainsi que la limitation de l'urbanisation à proximité des sites actuels et futurs d'extraction.	CARRIERES DE THIVIERS/ schéma régional des carrières/les sites d'extraction ne figurent pas sur les documents/manque zonage adapté. Demande l'intégration des activités d'extraction, des infrastructures nécessaires et l'identification des zones de développement d'extraction ainsi que la limitation de l'urbanisation à proximité des sites actuels et futurs d'extraction. Demande fondées la thématique des carrières doit figurer dans le PLUI H.
VALLEZ	Liorac-sur-Louyre	Soutien du projet photovoltaïque de Liorac sur Louyre	Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales
CHEYROL	Liorac-sur-Louyre	La parcelle F 163 commune de Liorac/louyre est classée en zone A agricole dans le projet de règlement graphique du PLUI H.	Le classement proposé est conforme à la demande du pétitionnaire et répond aux prescriptions prévues dans le futur règlement.
BENUZZI	Liorac-sur-Louyre	Demande concernant l'avis du CM de Liorac/louyre dans la synthèse réalisée par la CC suite à l'arrêt du 19 mars 2024.	Réponse à apporter par la communauté de communes
Besnard	Liorac-sur-Louyre	Le demandeur n'a pas donné de référence cadastrale utilisable et une recherche sur la matrice cadastrale n'a donné aucun résultat. J'ai identifié une parcelle 444 chemin de Quiassel mais le numéro est différent de celui objet de la requête. Cette parcelle 444 est classée N et proposée A culture.	Demande inexploitable.

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
Bibie	Liorac-sur-Louyre	Doublon requête n°155	Doublon requête n°155
Guillaume	Liorac-sur-Louyre	Le demandeur souhaite que les parcelles 689-690-691-477-618 - Section 0G commune de Liorac/louyre reste en zone agricole	La demande du pétitionnaire correspond au projet de classement des parcelles citées.
	Liorac-sur-Louyre	La mairie souhaite que cette parcelle ou une partie soit classée en STECAL SH pour permettre l'installation d'un agriculteur.	La demande paraît justifiée au vu de l'analyse réalisée par la mairie et des objectifs affichés par les textes et le projet de règlement. L'avis de la CDPENAF sur les STECAL sera suivi.
HENNION	Liorac-sur-Louyre	L'intervenant tient à souligner son adhésion totale à ce nouveau PLUi qui va permettre à la commune de retrouver son identité et son authenticité en préservant les paysages, le patrimoine et en aidant à respecter l'équilibre entre les zones urbanisables et les zones naturelles ou agricoles.	La commission d'enquête prend acte.
BOURBAO	Liorac-sur-Louyre	L'intervenant indique être satisfait du nouveau PLUi qui va dans le sens de la préservation de l' environnement en évitant les zones de mitage et en mettant en valeur le patrimoine et les paysages.	La commission d'enquête prend acte.
10cc	Liorac-sur-Louyre	Le déposant s'oppose aux déclarations préalables en cours pour 7 habitations sur la parcelle F163dans le RNU actuel. Recours au TA BX semaine 32.Dossier déposé	Le déposant s'oppose aux déclarations préalables en cours pour 7 habitations sur la parcelle F163dans le RNU actuel. Recours au TA BX semaine 32.Dossier déposé Un recours TA est en cours
65cc	Liorac-sur-Louyre	Le demandeur détient 7 lots en division parcellaire pour cette parcelle et il souhaite conserver une constructibilité pour avoir le temps de réaliser ses projets. Ses voisins s'opposent à ses projets de construction.	Le demandeur détient 7 lots en division parcellaire pour cette parcelle et il souhaite conserver une constructibilité pour avoir le temps de réaliser ses projets. Ses voisins s'opposent à ses projets de construction. *Le demandeur omet de préciser que ses voisins en collectif ont déposé un recours au TA pour ces divisions parcellaires et donc seul le résultat de ce recours comptera..
Bethe	Liorac-sur-Louyre	Observation à caractère particulier à la commune de Liorac/louyre.	Pas d'observation ou avis du CE

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
Bibie	Liorac-sur-Louyre	Le demandeur cite la parcelle 404. Cette parcelle se situe en zone N et la matrice cadastrale ne fait pas apparaître qu'il en soit le propriétaire. Une parcelle G 444 lui appartient et se situe partiellement en zone UC et A culture mais le commissaire ne peut être certain que le demandeur évoque cette parcelle.	La parcelle citée n'a pu être identifiée avec certitude, s'il s'agit de la G 404 elle se situerait en zone Ntvb. Aucune analyse possible.
5la	Liorac-sur-Louyre	parcelle f251 actuellement en zone U et disposant d'un abri de jardin depuis 2020 bascule en zone A inconstructible. Le déposant demande le maintien en zone U pour y construire sa maison. Est enclavé entre deux autres maisons et dispose d'eau et d'électricité.	parcelle f251 actuellement en zone U et disposant d'un abris de jardin depuis 2020 bascule en zone A inconstructible. Le déposant demande le maintien en zone U pour y construire sa maison. Est enclavé entre deux autres maisons et dispose eau et électricité.. Le maintien de cette parcelle provoquerait une parcelle constructible isolée.
bibie	Liorac-sur-Louyre	Doublon requête 155	Doublon requête 155
RIVAT	Liorac-sur-Louyre	L'intervenante indique que ce nouveau PLUi : - va permettre de préserver le village (son architecture et son environnement), évitant de construire n'importe où, sans respecter l'architecture locale ; - permettra également de mettre en valeur les paysages et leur diversité.	La commission d'enquête prend acte.
BENUZ-ZI	Liorac-sur-Louyre	Le demandeur demande l'inscription en zone constructible de la parcelle G 689 et indique qu'il disposerait de permis de construire antérieurs au projet.	La parcelle concernée n'est pas au contact de zones constructibles du projet.
TCHAC-AROFF	Liorac-sur-Louyre	Mr Tchacaroff a déposé un argumentaire, en pièce jointe, visant à maintenir le classement en zone constructible de sa parcelle G 606 commune de Liorac/louyre. Il a joint à cet argumentaire copie d'un permis de construire concernant cette parcelle délivré le 17 novembre 2022 par Mr le maire de Liorac. La parcelle abrite un ensemble de bâtiments.	Doublon de l'observation 174
	Liorac-sur-Louyre	opposition au zonage -constructibilité- Pas d'identité exact pas de section juste liorac sur louyre et 444	opposition au zonage -constructibilité- Pas d'identité exact pas de section juste liorac sur louyre et 444 inexploitable
TCHAC	Liorac-sur-	demande de maintien en Zone U. Parcelle avec un début de chantier, une division parcellaire en cours dans un	demande de maintien en Zone U. Parcelle avec un début de chantier, une division parcellaire en cours dans un milieu avec les équipements. Menace de recours si pas

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
AROFF	Louyre	milieu avec les équipements. Menace de recours si pas satisfait	satisfait Le demandeur argumente avec des références inexactes qui correspondent aux OAP. Il cite un bâtiment devant être repéré en élément patrimonial en remettant en question ce choix. Sa définition de la Zone A est exacte et remet en cause le choix de cette zone U déclassée en A et N
VALLEZ	Liorac-sur-Louyre	projet ( porté par le groupe EDF) de ferme solaire sur 15ha sur la commune de Liorac sur Louyre , des parcelles d'une ancienne décharge et d'une carrière désaffectée.	projet ( porté par le groupe EDF) de ferme solaire sur 15ha sur la commune de Liorac sur Louyre , des parcelles d'une ancienne décharge et d'une carrière désaffectée. Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales
Flayac	Liorac-sur-Louyre	Avis concernant la constructibilité sur la commune de Liorac/louyre et déplorant la disparition de terrains constructibles et favorable au projet photovoltaïque. A relier avec les observations 121 et 122	A relier avec les observations 121 et 122.
pedegai	Liorac-sur-Louyre	Soutien du projet photovoltaïque de Liorac sur Louyre	Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales
	Liorac-sur-Louyre	soutien au projet ferme photovoltaïque a Liorac-sur-Louyre	Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales
BENUZ-ZI	Liorac-sur-Louyre	La parcelle G 689 citée en référence est classé U actuellement et proposée A culture dans le futur règlement. La parcelle G 618, classée U actuellement est proposée A culture avec un patrimoine Bâti, paysager, ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique.	La remarque du demandeur porte essentiellement sur la protection proposée sur la parcelle G 618, aucune demande particulière ne semble exprimée concernant la parcelle G 689. La protection proposée devra sans doute être précisée sur ces motivations.

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
	Liorac-sur-Louyre	Soutien du projet photovoltaïque de Liorac sur Louyre	Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales
de Laforcade	Liorac-sur-Louyre	soutien au projet ferme photovoltaïque Liorac sur Louyre	Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales
Cerutti	Liorac-sur-Louyre	doublon de la dématérialisé 110	Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales Parcelles en Ntvb et ZNIEFF TYPE 2
VALLEZ	Liorac-sur-Louyre	Mise en cause du conseil municipal de Liorac sur Louyre pour le projet photovoltaïque par le déposant de soutien au projet.	Mise en cause du conseil municipal de Liorac sur Louyre pour le projet photovoltaïque par le déposant de soutien au projet. La commission d'enquête n'a pas vocation à s'immiscer dans différents cas concernant un conseil municipal.
Monteil	Liorac-sur-Louyre	soutien au projet ferme photovoltaïque et reclassement zone Npv	Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales
	Liorac-sur-Louyre	soutien à la ferme photovoltaïque Liorac sur Louyre	Parcelles Ntvb - présence de ZNIEFF TYPE 2 Le règlement interdit les parcs photovoltaïques au sol dans les zones Atvb et Ntvb car ces secteurs présentent des sensibilités environnementales
MONP9	Lolme	Le demandeur souhaite que les parcelles A 439 et A 848, commune de Lolme restent en zone constructible car elles constituent un ensemble avec le hameau de Couges.	Ces terrains abritent semble-t-il des bâtiments agricoles, les parcelles sont éloignées de toutes zones constructibles nouvelles et constitueraient un étalement de l'urbanisation.
53 CC	Lolme	Demande qu'une bande de terrain, sur la parcelle B 758, au sud de la parcelle B 797, reste constructible comme sur la carte communale actuelle.	Dans le secteur de la parcelle concernée, le projet du PLUi-H ne prévoit pas de zone urbaine. Le classement demandé, de la partie de la parcelle B 758, en zone constructible favoriserait un étalement urbain (mitage). Ce qui est contraire aux orientations du PADD.
	Lolme	Concernant la zone indiquée par Mr le maire, la différence de coloration des zones entre la carte isigéo et la carte éditée de référence a induit l'erreur	Le zonage des parcelles B846, B851, B854 est bien 1AUH,. Par ailleurs, le conseil municipal a fait de nombreuses observations dans le courrier joint. S'agissant d'éléments liés au PLUI H il par un maire et son équipe municipale il appartient au

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
		<p>d'information. La zone précisée B 846, B851 et B854 est classée 1AUH.</p> <p>La mairie a par ailleurs fait de nombreuses observations concernant :</p> <p>l'attractivité, le développement rural, les ressources, le principe du règlement, la loiZAN, les changements de destination, les carrières, les dents creuses, la complexité du règlement, le zonage, le stationnement.</p>	<p>porteur de projet de vérifier que les doléances exprimées ne constituent pas une modification au projet général et d'apporter les réponses éventuelles.</p>
BEAU 27	Lolme	<p>Commune de Lolme (ancienne parcelle B 483)</p> <p>L'intervenante souhaite que cette parcelle reste constructible, comme actuellement sur la carte communale et précise qu'elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- a obtenu, sur ce terrain, un permis de construire le 28/12/23 ;</li> <li>- a besoin de vendre une partie de sa parcelle, en terrain à bâtir, pour réaliser son projet.</li> </ul>	<p>La parcelle B 483 formant une dent creuse par rapport au bâti existant, la commission d'enquête propose un réexamen du zonage de ce secteur en tenant compte des demandes relatées dans la contribution référencée BEAU 39.</p>
BEAU 39	Lolme	<p>La présidente de la fondation Coeurs Unis signale, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que cette fondation est propriétaire des parcelles B 480 - 481- 482, classées en zone A du PLUi-H (commune de Lolme), sur lesquelles existent des bâtiments qu'elle aménage et remet aux normes d'activités pour poursuivre ses buts d'activités humanitaires et d'accueil ;</li> <li>- que le zonage A et le règlement écrit de ladite zone ne conviennent pas au développement et à l'évolution des projets en cours, notamment pour les extensions, surélévations et construction d'un nouveau bâtiment ;</li> <li>-que la dépositaire de la contribution référencée BEAU 27 est vice présidente et conseillère fiscale de la fondation susvisée et que les bâtiments qu'elle souhaite construire sur sa parcelle B 483 ont un lien avec les projets de cette fondation.</li> </ul>	<p>Au regard des déclarations de l'intervenante, il semble qu'un zonage constructible pourrait s'appliquer sur les parcelles citées dans la contribution en y intégrant la parcelle B 483.</p>

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
MONP 2	Marsalès	Demande que le zonage constructible prévu, par le projet du PLUi-H sur la parcelle AK 355 commune de Marsalès, le reste (pas de présence de réseaux d'irrigation ni de plans d'épandage ou de bâtiment d'élevage).	Une bande de la parcelle concernée est classée, au PLUi-H, en zone UC. Dont acte (dent creuse).
BLUM	Marsalès	Demande, dans le cadre du projet du PLUi-H, le maintien de la constructibilité sur la parcelle AL 255, commune de Marsalès, comme actuellement sur la carte communale. L'intervenante indique, entre autres : - qu'un certificat d'urbanisme opérationnel est en cours et qu'elle compte déposer prochainement un PC pour construction d'un chalet en bois de 70 m2 ; - que le terrain est desservi par les réseaux ; - que depuis l'acquisition du terrain, n'ayant pas de projet immédiat, elle l'avait mis en vente sans succès ; - qu'un espace constructible de 800 m2 lui permettrait de se projeter dans l'avenir.	La présente analyse se limite aux dispositions du projet du PLUi-H. La parcelle concernée est classée en zone agricole A. La rendre constructible favoriserait un étalement urbain. Ce qui est contraire aux orientations du PADD.
Filet	Mauzac-et-Grand-Castang	Le demandeur souhaite que les parcelles B 237 et C 174 soient classées constructibles dans le PLUI H.	La parcelle section B 237 est classée UB dans le projet de règlement. La parcelle C 174 est classée A culture, elle est éloignée de zones constructibles et contribuerait à un étalement de l'habitat.
Filet	Mauzac-et-Grand-Castang	le demandeur demande la possibilité de modifier le zonage de ces deux parcelles pour les rendre constructibles	La parcelle B 231 est située en zone d'habitat diffus, la parcelle C 174 est en zone naturelle. Le classement ne semble pas devoir être modifié
	Molières	propriétaire avec mon épouse en tant que usufruitiers, ainsi que mon fils Constantin LAAN en tant que nu-propriétaire, du domaine de SAUTET ainsi que la chartreuse de SAUTET à MOLIÈRES en Dordogne (24480). chartreuse de SAUTET est classée ISMH et bénéficie de ce fait, dans l'état actuel de la réglementation, d'une interdiction de toute construction nouvelle dans un périmètre de 500 m s oppose au périmètre proposé dans le cadre des PDA	propriétaire avec mon épouse en tant que usufruitiers, ainsi que mon fils Constantin LAAN en tant que nu-propriétaire, du domaine de SAUTET ainsi que la chartreuse de SAUTET à MOLIÈRES en Dordogne (24480). chartreuse de SAUTET est classée ISMH et bénéficie de ce fait, dans l'état actuel de la réglementation, d'une interdiction de toute construction nouvelle dans un périmètre de 500 m. Opposition ferme des propriétaires pour du covoyeurage
Amagat	Molières	Le demandeur souhaite que la parcelle A 037 soit protégée. Il exprime d'autres projets en cours qui ne sont pas l'objet de l'enquête.	La parcelle A 037 classée N actuellement est proposée au classement Ntvb dans le futur règlement.

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
	Molières	Opposition au changement de destination de la grange située sur les parcelles B 973 et 974, commune de Molières (isolée, impact visuel sur le paysage, iniquité).	La photo jointe au dossier n'est pas suffisamment claire pour apprécier l'aspect architectural. Il appartient à la CCBDP de vérifier si les critères, qu'elle a détaillés dans sa réponse au PV de synthèse des observations, ont été pris en compte pour l'identification du bâtiment pouvant changer de destination.
DEST OUES SE	Molières	STECAL n°21 commune de Molières Afin de répondre au mieux aux préconisations de la CDPENAF l'intervenante propose de réduire sa demande initiale de 4200m <sup>2</sup> environ selon le plan déposé en pièce jointe.	Sur ce STECAL : - la DDT a émis un avis défavorable (aucun traitement vis à vis de l'interface avec le massif forestier venant renforcer le risque de feux de forêt. Autorisation de défrichement requise). - la CDPENAF a rendu un avis favorable sous réserve de réduire l'emprise nécessaire et de modification du règlement ST. - en réponse la CCBDP a indiqué que l'avis de la CDPENAF visant ce STECAL sera respecté. Dont acte. La proposition de réduction de l'emprise du STECAL, présentée par l'intervenante, va dans le sens de la demande de réduction de la CDPENAF. Est-ce suffisant au regard du risque incendie ? Sur ce point, l'avis du SDIS 24 semble nécessaire.
LBC11	Molières	La parcelle concernée n'est plus en zone constructible	Le changement de classement de cette parcelle contribuerait à l'étalement de l'urbanisation de cette zone.
	Molières	Le propriétaire d'un terrain situé dans le bourg de Molières, en zone UA, (parcelles 1095 et 1094) : - indique que ce terrain est composé de deux parcelles, une de 2000 m <sup>2</sup> et une autre de 1000 m <sup>2</sup> ; - précise que l'unité foncière a donc une surface de 3000 m <sup>2</sup> et qu'une partie, un peu inférieure à la moitié de la parcelle de 2000m <sup>2</sup> est définie comme constructible. Or les dispositions applicables à la zone UA indiquent, en chap2 article 2.1.1, que l'emprise au sol minimale des constructions ne pourra être inférieure à 30% de l'unité foncière.	- les parcelles citées dans la demande se situent en section B ; - la parcelle B 1094 a une contenance cadastrale de 604 m <sup>2</sup> et la parcelle B 1095 : 1455m <sup>2</sup> .//Cette contribution a fait l'objet d'une remarque, de la commission d'enquête, dans le procès- verbal de synthèse des observations afin de solliciter le point de vue de la CCBDP./Réponse : une disposition générale sera ajoutée dans le règlement écrit pour préciser que : lorsqu'un terrain est à cheval de plusieurs zonages, il doit être fait application, sur chacune des parties dudit terrain, des règles de la zone qui la couvre. (Il ne peut donc pas être fait application à l'ensemble dudit terrain des règles de seulement l'une des zones). Par ailleurs, la Communauté de communes prend acte de la difficulté d'imposer une emprise au sol minimale

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
		<p>- fait remarquer, d'une part que s'il applique cette disposition à son terrain , il est dans l'obligation de construire, sur 1000 m2, une emprise d'environ 900 M2 et qu'une telle emprise au sol est aberrante et inapplicable dans un village rural et, d'autre part qu'il serait plus réaliste que les 30% s'appliquent à la surface constructible.</p>	<p>dans la zone UA. Elle propose donc de ne plus réglementer l'emprise au sol dans cette zone centrale, ce qui permettra de respecter la morphologie existante. En complément et pour apporter une garantie de maintien et renforcement de la nature en ville, la CCBDP propose d'imposer une part minimale de végétalisation des espaces libres (au moins 50%). Le règlement sera précisé pour plus de clarté.</p>

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
23CC	Monsac	<p>Dossier du maire de MONSAC/5 thèmes  <b>emplacement réservé</b>  mjsc 01 emplacement stabilisé et imperméabilisé  mjsc 07 borne semi-enterrée dont l'accès camion sera stabilisé et imperméabilisé</p> <p><b>oap</b>  MONSS01... 1AUH  déclaration préalable pour division de de l'eau dont le premier est déjà construit. c'est de l'eau viennent compléter le secteur urbain</p> <p>MONS 02 /Terrain non impacté par le réseau d'irrigation. espace non boisé point prairie non cultivée. défense incendie faite. demande maintient zone 1AUH . le bourg de MONSAC n'offre que peu de solutions d'extension//Parcelle 450 (partiel) 1AUH</p> <p>urbanisation foncière agricole  prairie non exploitée point actuellement constructible jouxtant Lumix lotissement du village point à la ligne zonage ..... zone U  parcelles 1204, 755, 890, 1206, 952,  espace agricole de rang 2 et 3 dans le Scott  la parcelle 952 est retirer de la zone u  la parcelle 1205 et unités foncière de la parcelle bâti 756 point à la ligne cU en cours sur la parcelle 755 en cours d'acquisition pour la construction d'une maison individuelle point à la ligne</p> <p><b>STECAL</b> .. St 22 demande du maintien changement de destination  cdmjsc1 Parcelle A660 pour conforme avis DDT et CDPENAF/cdmjsc4 parcelle B 436 idem  cdmjsc 09 parcelle B 216  moulin delmet PC en cours sur bâtiments existants</p>	<p>Dossier du maire de MONSAC/5 thèmes  <b>emplacement réservé</b>  mjsc 01 emplacement stabilisé et imperméabilisé  mjsc 07 borne semi-enterrée dont l'accès camion sera stabilisé et imperméabilisé</p> <p><b>oap</b>  MONSS01... 1AUH  déclaration préalable pour division de de l'eau dont le premier est déjà construit. c'est de l'eau viennent compléter le secteur urbain</p> <p>MONS 02  Terrain non impacté par le réseau d'irrigation. espace non boisé point prairie non cultivée. défense incendie faite. demande maintient zone 1AUH . le bourg de MONSAC n'offre que peu de solutions d'extension</p> <p>Parcelle 450 (partiel) 1AUH  urbanisation foncière agricole  prairie non exploitée point actuellement constructible jouxtant Lumix lotissement du village point à la ligne zonage ..... zone U  parcelles 1204, 755, 890, 1206, 952,  espace agricole de rang 2 et 3 dans le Scott  la parcelle 952 est retirer de la zone u  la parcelle 1205 et unités foncière de la parcelle bâti 756 point à la ligne cU en cours sur la parcelle 755 en cours d'acquisition pour la construction d'une maison individuelle point à la ligne</p> <p><b>STECAL</b> ..... St 22 demande du maintien changement de destination  cdmjsc1 Parcelle A660 pour conforme avis DDT et CDPENAF  cdmjsc4 parcelle B 436 idem/cdmjsc 09 parcelle B 216  moulin delmet PC en cours sur bâtiments existants  la commune a effectué quelques concessions pour coller avec les PPA s'agissant de nombreux éléments liés au PLUI H il appartient au porteur de projet de vérifier que les doléances exprimées ne constituent pas une modification au projet général</p>

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
BEAU 45	Monsac	Parcelle A 755 commune de Monsac  Le contributeur, agissant pour le compte d'une autre personne, souhaite que la parcelle précitée reste constructible. Il précise, entre autres, que ce terrain, en cours de vente, a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme en cours de validité.	Le projet du PLUi-H classe la parcelle A 755 en zone constructible UC. Donc acte.
BEAU 28	Monsac	Cette contribution vient en complément de la requête BEAU 2. Dans leur lettre, les intervenants détaillent leur projet et leurs motivations et demandent le classement des parcelles B 478p, 479, 480, 481, 828 et 831, commune de Monsac, en zone UT, conformément à l'un des plans joints. Ils précisent que le classement en zone A ne pourra pas permettre la réalisation de leur projet touristique...	Dans son premier avis sur le projet du PLUi-H, en date du 26/02/2024, la Chambre d'Agriculture indique littéralement, page 23 : Au lieu-dit "Les Lisettes" en zonage A : nous avons connaissance d'une exploitation agricole qui propose déjà une diversification de ses activités (notamment avec des gîtes déjà existants). D'après la lecture du règlement, il semble que ce type de diversification soit tolérée en zone A, mais il conviendra de s'assurer auprès des pétitionnaires que le zonage A est bien compatible avec leur projet et son éventuelle évolution afin de ne pas compromettre l'activité agricole et sa diversification.  La contribution des intervenants apporte la clarification souhaitée. La demande semble recevable.
BEAU 44	Monsac	L'intervenant indique, concernant la parcelle A 506, commune de Monsac : - qu'il a divisé ce terrain en deux lots et que le premier est déjà construit ; - qu'il souhaite que le second lot, pour lequel il a un certificat d'urbanisme renouvelé, reste constructible	Une partie de la parcelle A 506 forme l'OAP MONS01 Cette dernière a fait l'objet d'observations négatives de la part de certaines PPA. En réponse, la CCBDP a signalé que ladite OAP sera supprimée. Les déclarations de l'intervenant changent la donne. Pour cette raison, la commission d'enquête suggère d'examiner un classement en UC de la partie de la parcelle précitée, portée constructible sur la carte communale.
BEAU 24	Monsac	Commune de Monsac. L'intervenant, exploitant agricole et forestier : - demande que sa parcelle A 1126 et la parcelle A 1190, appartenant à un voisin, soient classées en zone d'activité forestière et/ou agricole. - indique que pour la MSA, le siège social de l'entreprise se situe sur la parcelle A 1126.	En premier lieu, la commission d'enquête n'a pas la compétence pour traiter les conflits de voisinage. De ce fait, au vu des déclarations de l'intervenant, de la configuration des lieux et du classement, de la parcelle A 1126, en zone naturelle sur la carte communale en vigueur, la commission suggère au porteur du projet de vérifier la pertinence du zonage proposé, dans ce secteur, par le PLUi-H.

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
		- déclare qu'il a une servitude de passage sur la parcelle A 1190 pour un usage d'exploitation ; qu'il a acheté, en premier, les terrains au même propriétaire que celui qui a vendu au voisin précité ; que depuis qu'il a acheté ledit voisin l'empêche de travailler.	
BEAU 2	Monsac	Une agricultrice demande, par l'intermédiaire de son mari, que les parcelles contiguës de sa maison d'habitation et de ses gîtes, sur la commune de Monsac, (B 480 et autres) soient classées en secteur STECAL ST ou zone UT afin de développer un projet de tourisme.	Cette requête a été complétée par la contribution BEAU 28. S'y reporter pour l'analyse de la commission d'enquête.
	Monsac	Doubleton avec la contribution BEAU 28	Doubleton avec la contribution BEAU 28. S'y référer pour l'analyse de la commission d'enquête.
BEAU 37	Monsac	<p>Cne de Monsac : l'intervenant signale qu'il faut rajouter qu'il a un droit de passage (droit réel) sur les parcelles 1188, 1189 et 1185.</p> <p>Cne de Capdrot: demande que les parcelles sises à "Bonfond" 13 et 14 soient constructibles pour des maisons.</p> <p>L'intervenant signale qu'une dalle est construite et qu'il va demander un permis de construire.</p> <p>Cne de Marsalès : demande que la parcelle section AI 111 soit constructible à toucher la parcelle 132 sur une profondeur d'environ 50ml. L'intervenant signale qu'il y a des bâtiments construits (carrelage et poêle à bois) et que la parcelle 234 sert d'accès.</p>	<p>Cne de Monsac : l'intervenant n'a pas indiqué, dans sa contribution, la section cadastrale des parcelles 1188, 1189 et 1185. Au vu de la première requête référencée BEAU 24, la commission d'enquête suppose qu'il s'agit de la section A. Cependant, elle ne comprend pas la relation de la déclaration avec le PLUi-H.</p> <p>Cne de Capdrot : Là aussi, l'intervenant n'a pas indiqué la section cadastrale des parcelles 13 et 14. Au regard du lieu-dit indiqué (Bonfond), la matrice cadastrale IsiGéo classe lesdites parcelles en section AS. Ces parcelles classées constructibles sur la carte communale en vigueur, figurent, dans le projet du PLUi-H, en zone agricole A. Compte tenu de la présence de la dalle et de la déclaration de l'intervenant qui indique vouloir déposer un permis de construire, il appartient au porteur du projet, au regard ce cas particulier d'apporter la réponse adaptée à la demande.</p> <p>Cne de Marsalès : Le PLUi-H classe, la parcelle AI 111, en zone agricole A et sur la carte communale en vigueur, elle se situe en zone U. Compte tenu du zonage du PLUi-H proposé dans ce secteur, la demande semble</p>

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
			recevable au vu de la proximité de la zone UC.
12cc	Monsac	Demande de constructibilité parcelle A741. Fait pour 1/2 sur la parcelle A389	Demande de constructibilité parcelle A741. Fait pour 1/2 sur la parcelle A389 Cette parcelle ne touche pas la zone UC proche
BEAU 4	Naussannes	Commune de Naussannes Souhaite : - savoir si, sur la parcelle C 238, il sera possible de construire, dans le cadre d'une exploitation agricole, un autre bâtiment agricole couvert de panneaux photovoltaïques ; - que les parcelles C 282, 284 et 603 soient classées en zone constructible.	Parcelle C238 : Toit couvert de panneaux photovoltaïques : il y aura lieu de se reporter aux dispositions du règlement écrit. Quant au nombre de bâtiments agricoles pouvant être construits sur la parcelle C 238, la réponse incombe au service instructeur de la CCBDP.  Parcelles C 282, 284 et 603 : Ces parcelles se situent dans un espace agricole du PLUi-H. Les classer constructibles favoriserait un étalement urbain, ce qui est contraire aux orientations du PADD.
	Pressignac-Vicq	Le demandeur souhaite rendre constructible la parcelle B1332, celle-ci n'est pas répertoriée sur Isigéo et aucun avis ne peut-être émis	observation et demande inexploitable car la référence cadastrale n'existe pas.
Raynaud	Pressignac-Vicq	Bien que la référence cadastrale ne soit pas retrouvée, peut-être B 655? un changement de destination semble envisageable.	Un changement de destination semble envisageable sur l'analyse de la pièce jointe et l'environnement du lieu-dit mais la référence cadastrale fournie est introuvable. Une recherche sur la matrice cadastrale semble indiquer la parcelle B 655?
Raynaud	Pressignac-Vicq	Demande de changement de destination /Photographie OK parcelle non identifiée	La parcelle n'ait pu être identifiée, malgré recherche sur la matrice cadastrale.
PUJOL	Pressignac-Vicq	Les trois parcelles citées ne sont pas au contact d'une zone a urbaniser. Elles étaient classées U et sont proposées A culture. Les parcelles C 118 et 119 sont bordées de constructions ou chemins.	L'ensemble des parcelles C 118 et C 119 peut correspondre aux qualifications d'une dent creuse, ce qui n'est pas le cas de la parcelle C 631. La Communauté de Communes répond aux objectifs de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Loi Climat et Résilience en réduisant sa consommation d'espace agricole naturel et forestier. Il s'agit donc de choix d'opérer dans le cadre d'un motif d'ordre général. Le maintien de l'ensemble des terrains actuellement constructibles fragiliserait le PLUi-H sur le plan juridique. Les propriétaires ne peuvent donc pas se prévaloir de droits acquis en matière

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
			de droit de l'urbanisme.
	Pressigna c-Vicq	La mairie de Ste Foy de Longas souhaite classer en zone A les parcelles énumérées prévues en zone UC dans le projet.	Cette demande crée une rupture entre deux zones habitables et réduit l'étalement de l'urbanisation.
17cc	Pressigna c-Vicq	La déposante demande la constructibilité de 4 terrains formant une unité foncière B 1318/1320/1215/1218 actuellement en zone N et devenant zone A.	La déposante demande la constructibilité de 4 terrains formant une unité foncière B 1318/1320/1215/1218 actuellement en zone N et devenant zone A. Cette unité foncière est isolée de la future zone UC
BEAU 36	Rampieux	L'intervenant indique que depuis 1978, il exerce la profession d'entrepreneur TA TP et que les parcelles AC 296, 299, 300, 302, 223 et 224, commune de Rampieux, sont déclarées pour le calcul de la taxe professionnelle au service des impôts des entreprises. Il précise qu'à la fin de l'année, son fils va reprendre l'entreprise et que la viabilité de son projet est liée à la construction de bâtiments supplémentaires couverts en photovoltaïque. Pour cela, il demande à minima que la parcelle AC 299, classée par le PLUi-H en zone agricole A, devienne constructible UY pour permettre la réalisation du projet	Le projet du PLUi-H classe la parcelle AC 296 en zone UY. Au regard de l'usage des lieux, et de la déclaration du maire de Rampieux (contribution BEAU 33) la commission d'enquête considère que l'extension, du zonage UY, aux parcelles AC 299 et 224 semble possible pour permettre la pérennité de l'entreprise.
BEAU 34	Rampieux	M. le maire de Rampieux demande, pour les propriétaires de la parcelle A 129, le changement de destination en gîte de l'ancienne grange située sur la parcelle précitée et indique que : - les réseaux (électricité, téléphone, eau, borne incendie) sont à proximité ; - la desserte se fait par la RD 660.	La proximité du massif forestier (risque incendie) et la proximité de la RD 660 (nuisances) ne jouent en faveur de la demande.
BEAU 35	Rampieux	M. le maire de Rampieux demande, pour la propriétaire de la parcelle B 413, le changement de destination pour l'habitat de l'ancien hangar à tabac	Au regard des éléments communiqués, l'intérêt architectural du bâtiment concerné ne semble pas avéré. De plus, une photo montre un état dégradé d'une façade.

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
		situé sur la parcelle précitée.	
BEAU 22	Rampieux	Commune de Rampieux : Parcelle AB n°126 : demande par l'intermédiaire de son mari que cette parcelle soit classée en zone constructible habitat (réseaux existants) ; Parcelle AB n°131 : l'intervenant voudrait savoir s'il peut rénover, agrandir l'ancienne maison qui existe sur cette parcelle (Cf. Photo annexée au registre d'enquête). Il précise que les réseaux sont présents et que son fils est nu propriétaire de cette maison avec des terrains autour cadastrés section AB et non AC (127 et 132) et que ce dernier a le statut d'exploitant agricole déclaré à la MSA.	Parcelle AB n°126 : La parcelle est classée en zone agricole A du PLUi-H. Aux alentours, il n'existe pas de zone identifiée constructible. Rendre constructible cette parcelle favoriserait une extension linéaire de l'urbanisation et un étalement urbain, ce qui est contraire aux orientations du PADD.  Parcelle AB n°131 : Le projet du PLUi-H classe cette parcelle en zone agricole A. Au regard de l'état de l'ancienne habitation, de sa situation et du statut d'exploitant signalé, les dispositions du règlement écrit de la zone précitée permettent-elles la réalisation des travaux souhaités par le contributeur ? Il appartient au porteur du projet d'apporter une réponse.
BEAU 32	Rampieux	M. le maire de Rampieux demande : Parcelle AB 478 : qu'une bande de cette parcelle (13 ml de large sur 95 ml de long) soit classée en zone UE, conformément au plan joint, pour permettre la construction d'une salle de stockage de 40 m2, attenante à la salle des fêtes et la création d'un nouvel accès au parking à l'arrière de ladite salle des fêtes. Par ailleurs, M. le maire indique que l'emplacement réservé, le long de la salle des fêtes a été refusé car situé en zone agricole. Parcelles AB 126, 140, 471 et AC 312,313 : souhaite le classement de ces parcelles en zone UC car la commune est à même de les acquérir pour créer des logements. M. le maire précise que les constructions existantes, en très mauvais état, seraient démolies en vue d'un projet plus actuel.	Parcelle AB 126 : elle ne semble pas concernée par l'opération immobilière décrite par M. le maire. Cependant cette parcelle a déjà fait l'objet d'une demande. Se reporter contribution BEAU 22.  Parcelle AB 478 : la demande semble recevable. Par contre, M. le maire ne précise pas si l'emplacement réservé RAM01 doit être maintenu dans sa largeur prévue. Son analyse sur le refus de l'ER paraît erroné  Parcelles AB 126, 140, 471 et AC 312, 313 : la commission d'enquête suggère de vérifier si la demande est recevable dans le cadre d'un STECAL. Pour les parcelles concernées, se référer au plan joint de M. le maire (liseré rose).
BEAU	Rampieux	M. le maire de Rampieux, qui intervient pour une entreprise de terrassement, demande que les	La contribution de M. le maire vient en appui de la requête référencée BEAU 36. S'y reporter pour l'analyse de la commission d'enquête.

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
33		parcelles AC 224, 223, 295, 296 et 299 soient classées en zone UY afin de permettre, dans le cadre du développement de l'entreprise, la construction de nouveaux bâtiments et précise que la faisabilité de cette entreprise en dépend.	
Fauverte	Saint-Agne	demande de maintien en zone U (UB) parcelles A 627 et 963 Une parcelle d un agriculteur est passée de A à 1AU.	demande de maintien en zone U (UB) parcelles A 627 et 963 Une parcelle d un agriculteur est passée de A à 1AU. Ce déclassement en N crée une profonde dent creuse dans la zone UB et ne semble pas justifié
BENUZZI	Saint-Agne	demande de maintien et de constructibilité des parcelles B 774/775/723 opposition à la zone dite humide.	demande de maintien et de constructibilité des parcelles B 774/775/723 opposition à la zone dite humide. Un zonage U auquel la parcelle 775 et partie de la 732 a disparue et ces parcelles se trouvent noyée en A dans le zonage PLUI H.
Fauverte	Saint-Agne	Doublon de l'observation registre dématérialisée N+96	Doublon de l'observation registre dématérialisée N+96
fauverte	Saint-Agne	Les parcelles A 627 et A 963 sont incluses en zone urbanisée. La parcelle A 1063 se situe en limite de zone urbanisée et de zone agricole. La parcelle A 1063 est classée partiellement A culture et 1 AUH, elle est située en prolongement de zone UB	Le classement des parcelle A 627 et A 963 ne correspond pas aux caractéristiques définies pour une dent creuse notamment en matière de surface. Le classement de la parcelle A 1063 n'appelle pas d'observation.
9cc	Saint-Agne	Mme le Maire de la commune de ST AGNE et son conseil municipal souhaite le maintien de l'OAP prévue. Attachée à une zone urbanisée elle est desservie par une voie communale	Mme le Maire de la commune de ST AGNE et son conseil municipal souhaite le maintien de l'OAP prévue. Attachée à une zone urbanisée elle est desservie par une voie communale. OAP mise sur la touche par DDT s'agissant d' éléments liés au PLUI H il par un maire et son équipe municipale il appartient au porteur de projet de vérifier que les doléances exprimées ne constituent pas une modification au projet général
BEAU20	Saint-Avit-Sénieur	Demande le changement de destination d'un hangar à tabac situé sur la parcelle B 2398, commune de Saint Avit Sénieur. Il est signalé : - la présence de réseaux eau, électricité et	La photo fournie semble montrer que le bâtiment, parallèle à la route des Perdreaux, présente un intérêt patrimonial rendant possible son identification, à ce titre, dans le cadre du PLUi-H, sous réserve du respect des dispositions prévues par l'article L151-11 du code de l'urbanisme et des

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
		téléphone le long de la route ; - l'absence de réseau d'irrigation, de plan d'épandage et de gêne à l'agriculture.	critères définis par la CCBDP.
MOUR ANY	Saint-Avit-Sénieur	Souhaite que la parcelle A 679, commune de Saint Avit Sénieur, reste constructible. L'intervenant signale l'avoir achetée dans le but d'y construire une maison ou de la céder à un enfant pour qu'il puisse venir y vivre plus tard.	La parcelle A 679 ne figure pas, sur la matrice cadastrale de la base de données IsiGéo, au nom de l'intervenant. Cette parcelle boisée est actuellement classée en zone naturelle N. Elle le reste dans le cadre du projet du PLUi-H. Maintien du projet.  Si, en réalité, c'est la parcelle A 678 qui est concernée par la demande, son classement en zone naturelle N est cohérent au regard de son appartenance au massif forestier.
BEAU 9	Saint-Avit-Sénieur	Souhaite que la parcelle C 178, commune de Saint Avit Sénieur, soit classée en zone constructible.	La parcelle est classée en zone agricole A du PLUi-H. Aux alentours, il n'existe pas de zone identifiée constructible. Rendre constructible cette parcelle favoriserait un étalement urbain, ce qui est contraire aux orientations du PADD.
BEAU 40	Saint-Avit-Sénieur	L'intervenante a constaté que ses parcelles B 2500 partie, 1874, 2501, 2228 et 2229, commune de Saint Avit Sénieur sont classées, au PLUi-H, en zone UB. Elle souhaite que ce zonage soit conservé.	N'appelle pas de remarque particulière de la commission d'enquête.
BEAU 19	Saint-Avit-Sénieur	Souhaite que la parcelle B n° 1572, commune de Saint Avit Sénieur, soit maintenue en zone constructible UC. Il est signalé la présence des réseaux EDF, eau et d'une voie d'accès	Le projet du PLUi-H classe cette parcelle en zone UC. Dans le cadre de la consultation des PPA / PPC, le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois a émis une observation "l'urbanisation des parcelles 1572 et 1573 contrarie la prescription du SCoT selon laquelle l'urbanisation du foncier agricole ne peut être envisagée que dans le cadre d'un projet présentant une forte densité [...]" Dans son mémoire en réponse, la CCBDP a indiqué que la zone sera maintenue en U.  La parcelle objet de la demande, confronte au nord, le chemin de la Réserve, à l'est, la route des Fontaines et au sud et à l'ouest des constructions

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
			classées en zone UC. Au regard de cette configuration, la commission d'enquête considère que le classement de la parcelle B 1572, en zone UC, n'est pas incohérent. Cependant, elle suggère d'étudier son urbanisation dans le cadre d'une OAP pour densification du nombre de logements.
BOUS QUET	Saint-Avit- Sénieur	<p>L'intervenant :</p> <p>1) demande le maintien, dans le PLUI-H, de la parcelle A1422 située chemin du château d'eau, lieu-dit les Giroux sud d'une superficie de 1700 m2 et actuellement inscrite dans la carte communale comme terrain constructible. Un certificat d'urbanisme opérationnel a été réceptionné par la mairie le 28/02/2023 sous le n°CU02437923D0004. L'unité foncière objet de la demande est desservie par les réseaux publics (eau, électricité, fibre) et située en bordure de la voie publique. Le terrain n'est actuellement pas exploité au niveau agricole. Il est dans la continuité des autres maisons du hameau des Giroux.</p> <p>2) demande dans le PLUI, le classement en terrain à bâtir de la parcelle n°A1579 d'une superficie de 3720 m2 afin de pouvoir y construire 2 chalets bois pour ses 2 enfants.</p> <p>Cette parcelle se situe route du Causse au lieu-dit les Giroux sud. L'unité foncière objet de la demande est desservie par les réseaux publics (eau, électricité, fibre) et située en bordure de la voie publique. Le terrain n'est actuellement pas exploité au niveau agricole. Il est dans la continuité des autres maisons du hameau des Giroux et situé entre plusieurs constructions existantes.</p>	<p>Parcelle A 1422 : dans le PLUi-H, la quasi-totalité de la parcelle est classée en zone 1AUH (zone à urbaniser à vocation habitat). Elle fait partie de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) 'SAS01' qui définit ses conditions d'aménagement. Le zonage prévu semble cohérent pour densifier l'habitat dans ce secteur.</p> <p>Parcelle A 1579 : cette parcelle est classée en zone naturelle N de la carte communale en vigueur. Le projet du PLUi-H la classe en zone agricole A. Rendre constructible cette parcelle favoriserait un étalement urbain, ce qui est contraire aux orientations du PADD. De surcroît, selon la vue aérienne de la base de données IsiGéo, la parcelle serait boisée et identifiée sur le plan de zonage : "Élément de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique".</p>
BEAU	Saint-Avit-	Les intervenants :	La commission d'enquête suggère à la CCBDP d'examiner la demande dans

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
15	Sénieur	- indiquent être propriétaires des parcelles A 1476 - 1542 - 1549 (en réalité 1540) - 1207 et 1524, commune de Saint Avit Sénieur, classées constructibles sur la carte communale en vigueur. Ils demandent le maintien de leur constructibilité dans le cadre du projet du PLUi-H et particulièrement la parcelle 1524 pour conserver la possibilité de réaliser une construction comme sur la parcelle contigüe 1523 où un bâtiment est en cours ; - font remarquer que les parcelles 1523 et 1524 n'ont aucune vocation agricole et qu'elles constituent une dent creuse.	le cadre d'une densification en comblement d'une 'dent creuse'.
4LA	Saint-Avit-Sénieur	Le demandeur, agriculteur souhaite une dérogation en zone A pour construire un bâtiment agricole et une maison parcelle C1184	Le demandeur, agriculteur souhaite une dérogation en zone A pour construire un bâtiment agricole et une maison parcelle C1184 Dérogation dépendant de son statut et de la classification de la chambre d'agriculture avec des spécificités très particulière
BEAU 10	Saint-Avit-Sénieur	Souhaite, par l'intermédiaire d'un tiers, que la parcelle C 372, commune de Saint Avit Sénieur, soit classée en zone constructible.	La parcelle est classée en zone agricole A du PLUi-H. Rendre constructible cette parcelle favoriserait un étalement urbain, ce qui est contraire aux orientations du PADD.
21CC	Saint-Capraise-de-Lalinde	Maire soutenu par son conseil municipal souhaite le maintien de l'OAP sis sur parcelle A1063 commune de ST AGNE; proximité habitation, voie communale et Zone urbaine	Maire soutenu par son conseil municipal souhaite le maintien de l'OAP sis sur parcelle A1063 commune de ST AGNE; proximité habitation, voie communale et Zone urbaine AA29 n est pas répertoriée aux époux CORTES sur la matrice cadastrale- manque d'information
MONP 18	Saint-Cassien	Parcelle A 677, commune de Saint Cassien. (emplacement réservé STC01) Monsieur le maire de Saint Cassien signale qu'il est d'accord pour réduire la surface de cet emplacement réservé de façon à l'éloigner du chalet situé sur la parcelle A 17.	Cette contribution a un lien avec l'observation déposée sur le même registre d'enquête (référence MONP 11) La commission d'enquête prend acte de l'engagement de M. le maire de réduire la surface de l'emplacement réservé.

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
MONP 14	Saint-Cassien	Souhaite que les parcelles A 321 et 322, commune de Saint Cassien, restent constructibles.	Les parcelles sont classées en zone agricole A du PLUi-H. Aux alentours, il n'existe pas de zone identifiée constructible. Rendre constructible ces parcelles favoriserait un étalement urbain, ce qui est contraire aux orientations du PADD.
MONP 4	Saint-Cassien	Permanence du 01/07/24 à Monpazier. Une contributrice été venue prendre connaissance du dossier du PLUi-H en vue projet agritourisme. Elle devait revenir à une autre permanence, avec son projet, pour déposer une observation. Jamais revue.	Pas de suite donnée par la contributrice.
MONP 11	Saint-Cassien	Mr Simon, propriétaire riverain, souhaiterait pouvoir acheter le reste de la parcelle A 677 commune de St Cassien. Cette parcelle est dédiée pour partie à un emplacement réservé pour la défense incendie et un parking	Pour l'analyse de la commission d'enquête, se reporter à la contribution MONP 18.
16LA mairie	Sainte-Foy-de-Longas	La commune de Ste Foy de Longas fait valoir des observations sur les divers avis des PPA et le zonage. un dossier est annexé à la fiche.	La commune de Ste Foy de Longas fait valoir des observations sur les divers avis des PPA et le zonage. S'agissant de nombreux éléments liés au PLUI H il appartient au porteur de projet de vérifier que les doléances exprimées ne constituent pas une modification du projet général.
37cc	Sainte-Foy-de-Longas	DOUBLON DE LA 16LA (registre mairie Lalinde) Pièces jointes	Demande sur dossier de constructibilité sur diverses parcelles commune de Beaumont et rampieux. Les cartes fournies sont inexploitable et le nombre de parcelles trop importantes Documents inexploitable
33cc	Saint-Félix-de-Villadeix	Observation Maire de Saint-Félix de villadeix OAP Modification OAP 1AUH diminution au sud sur les parcelles 247/ 689/249 remontée au nord sur les parcelles 257/258 puis sur le bas de la zone UC enlèvement de la queue de parcelle 289	Observation Maire de Saint-Félix de villadeix OAP Modification OAP 1AUH diminution au sud sur les parcelles 247/ 689/249 remontée au nord sur les parcelles 257/258 puis sur le bas de la zone UC enlèvement de la queue de parcelle 289

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
		<p>Modification zonage passer d'un zonage N à un zonage pour une structure sociale touristique portée par l' APEI PÉRIGUEUX ( handicaps) sur parcelle B450 jusqu'à la partie b832 passer de zone N à zonage UT (touristique)</p>	<p>Modification zonage passer d'un zonage N à un zonage pour une structure sociale touristique portée par l' APEI PÉRIGUEUX ( handicaps) sur parcelle B450 jusqu'à la partie b832 passer de zone N à zonage UT (touristique) dossier et éléments a étudier par la CCBDP- nécessaire pour l'économie du village s'agissant de nombreux éléments liés au PLUI H il appartient au porteur de projet de vérifier que les doléances exprimées ne constituent pas une modification au projet général</p>
BEAU 11	Saint- Marcel- du- Périgord	<p>La contribution porte sur le STECAL n°32 sur la commune de Saint Marcel du Périgord. Les contributeurs proposent, plan à l'appui, de repousser les emplacements des lodges à une distance de 20 ml des massifs forestiers.</p>	<p>Ce STECAL, qui comporte 2 secteurs, a fait l'objet d'observations de la part de la DDT. Elle demande des précisions et des justifications supplémentaires et émet un avis réservé sur le STECAL le plus à l'est au regard de l'interface avec le massif forestier. Sur ce point, elle demande qu'un recul soit imposé. En réponse, la CCBDP précise que les deux emprises sont liées au même projet et que des précisions seront apportées. Il est à noter que la demande de la DDT sur le recul avec le massif forestier converge avec l'avis émis par la CDPENAF. La proposition des contributeurs de repousser les emplacements des lodges à une distance de 20 ml des massifs forestiers va dans le sens des demandes de la DDT et de la CDPENAF. Est-ce suffisant ? L'avis du SDIS 24 pourrait être sollicité.</p>
42cc	Saint- Romain- de- Monpazier	<p>demande de création stecal a vocation touristique sur parcelle AB258 COMMUNE DE ST ROMAIN DE MOMPАЗIER. Agriculteur Bio désirant se diversifier dans de l hébergement isoilite</p>	<p>demande de création stecal a vocation touristique sur parcelle AB258 COMMUNE DE ST ROMAIN DE MOMPАЗIER. Agriculteur Bio désirant se diversifier dans de l hébergement insolite. Projet non communiqué à la CCBDP durant la conception du dossier PLUI H. Demandeur doit se rapprocher de la CCBDP</p>
MONP 7	Saint- Romain- de- Monpazier	<p>La pétitionnaire souhaite que la parcelle AH 0097 commune de St Romain de Monpazier qui accueille une grange puisse faire l'objet d'un aménagement en habitat.</p>	<p>La parcelle concernée est en zone agricole et bordée de zones naturelles, aucune zone constructible ne situe à proximité.</p>

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
MONP 20	Soulaures	Voir observations sur fiche MONP20.	<p>Pour rappel, cette OAP a fait l'objet d'un avis défavorable de la DDT et en réponse la CCBDP a indiqué que cette zone AU sera supprimée.</p> <p>La présente contribution a un lien avec les observations déposées sur le même registre d'enquête (références MONP 1 et MONP 17). Son auteur s'oppose au classement 1AUH du terrain et précise que ce dernier doit rester en zone naturelle.</p> <p>Se référer contribution MONP 17 pour prendre connaissance de l'analyse de la commission d'enquête.</p>
	Soulaures	Doublon avec la contribution MONP 16.	Doublon avec la contribution MONP 16. S'y reporter pour l'analyse de la commission d'enquête.
MONP 1	Soulaures	Mme le Maire de la commune de Soulaures demande que la parcelle C 66 reste classée en zone 1 AUH (OAP SOU01). Elle signale, notamment, que c'est la seule parcelle à vendre sur la commune de Soulaures et que 4 habitations pourraient y être construites.	<p>Pour rappel : cette OAP a fait l'objet d'un avis défavorable de la DDT au motif : "Entame d'un espace naturel - Déconnecté du bourg". En réponse, la CCBDP a indiqué que cette zone AU sera supprimée.</p> <p>La présente contribution a un lien avec les observations déposées sur le même registre d'enquête (références MONP 17 et MONP 20). Cf. Analyse de la commission d'enquête formulée à l'observation MONP 17.</p>
MONP 17	Soulaures	Parcelle C 66, commune de Soulaures. (OAP SOU01). L'intervenant précise, extrait cadastre et photos à l'appui, que l'emprise de cette OAP est défrichée et qu'en face de son terrain il existe 3 maisons. Il signale également la présence de l'eau et de l'électricité.	<p>Pour rappel, cette OAP a fait l'objet d'un avis défavorable de la DDT et en réponse la CCBDP a indiqué que cette zone AU sera supprimée.</p> <p>La présente contribution a un lien avec les observations déposées sur le même registre d'enquête (références MONP 1 et MONP 20). Au regard des précisions de l'intervenant et des arguments développés dans les deux autres contributions citées ci-dessus, un réexamen, de ce secteur du projet, semble nécessaire pour confirmer ou infirmer le réponse de la CCBDP.</p>
MONP 16	Soulaures	Souhaite que son terrain A 442, commune de Soulaures, redevienne constructible sur les 1049 m2, comme initialement sur la carte communale. L'intervenante signale, entre autres, que ce terrain	Le classement UC de l'emprise du terrain classée U, sur la carte communale en vigueur, pourrait favoriser le maintien de l'espace végétalisé (bénéfique pour la biodiversité).

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
		est en vente et que construire sur une parcelle réduite sera compliqué car elle est déjà occupée par un abri de jardin (18 m2) et par un "petit bois" (200 m2) au sud (nombreux fruitiers et autres). Elle précise que cet espace végétalisé a l'avantage d'isoler toute construction du chemin communal et que les réseaux (eau et électricité) sont présents.	
30cc	Trémolat	changement de destination d'un ancien séchoir à tabac	changement de destination d'un ancien séchoir à tabac- bâtiment remarquable typique Dordogne
67cc	Trémolat	Demande de constructibilité C549 trémolat. actuellement en zone A et restant zone A dans le PLUI H	Demande de constructibilité C549 trémolat. actuellement en zone A et restant zone A dans le PLUI H Cette parcelle est noyée dans des zones A et N sans proximité d'une zone U
38cc	Trémolat	demande de constructibilité C 547 Trémolat	demande de constructibilité C 547 Trémolat Parcelle noyée en zone A et N
48 CC	Trémolat	L'intervenant demande le classement, en zone constructible, des parcelles D 274 et 276. Il précise, entre autres, qu'il existe les réseaux. La PJ est une lettre du maire de Trémolat qui soutient cette demande	Parcelle D 274 : ce terrain est classé en zone agricole dans le cadre du PLUi-H. Il en est de même pour les 2 parcelles latérales contiguës. Rendre constructible la parcelle, objet de la demande, favoriserait une extension linéaire de l'urbanisation et surtout un étalement urbain. Ce qui est contraire aux orientations du PADD.  Parcelle D 276 : au regard de la configuration de ce secteur (zone UD à l'est de la parcelle 280 et bâtiment à l'ouest) il semble qu'il existe un potentiel de densification en comblement de dent creuse.
	Trémolat	Le demandeur souhaite que ses parcelles 325 et 332 commune de Trémolat, soit classées constructibles.	Les parcelles concernées sont classées N et proposées Ntvb. elles constitueraient un étalement de l'urbanisation.
46 CC	Trémolat	Les intervenants demandent le classement, en zone constructible, de la parcelle D 621. Ils précisent , entre autres, qu'en façade il existe les réseaux. La PJ est une lettre du maire de Trémolat	Sur le document d'urbanisme actuel la parcelle est classée en zone N. Elle le reste sur le projet du PLUi-H. Au regard de la configuration des lieux (espace boisée), le classement N semble logique.

Nom	Commune	Synthèse observations	Analyse observations
		qui soutient cette demande.	
13la	Trémolat	les déposants demande le déclassement de la parcelle 391 de UC a N ou A pour que cette dernière devienne inconstructible afin que cela ne leur crée pas une gêne visuelle et une baisse de valeur de leur propriété parcelle 389	les déposants demande le déclassement de la parcelle 391 de UC a N ou A pour que cette dernière devienne inconstructible afin que cela ne leur crée pas une gêne visuelle et une baisse de valeur de leur propriété parcelle 389 Ces critères sont à étudier par la collectivité
47 CC	Trémolat	L'intervenant demande le classement, en zone constructible, de la parcelle D 607. Il précise, entre autres, qu'il existe les réseaux. La PJ est une lettre du maire de Trémolat qui soutient cette demande.	Sur le document d'urbanisme actuel la parcelle est classée en zone N. Elle le reste sur le projet du PLUi-H. Au regard de la configuration des lieux (espace boisée), le classement N semble logique.
Mouneydière	Trémolat	Le demandeur n'a pas exprimé de souhait précis sur la surface constructible demandée. Les parcelles citées sont classées partiellement UC et A culture dans le projet de règlement d'urbanisme. Elles étaient auparavant classées UB sur leur intégralité. La proposition de zonage du règlement est cohérente avec l'environnement des parcelles.	Les parcelles concernées sont partiellement classées UC. Aucune demande particulière formulée
MOUNEYDIÈRE	Trémolat	La personne n'a pas exprimé de demande particulière pour cette parcelle qui est classée UC dans le projet de règlement.	la parcelle est prévue classement UC dans le projet de règlement ce qui correspond à la demande de Mr Mouneydière.
	Trémolat	commune de Trémolat Parcelles D578 et D579 parties basses en UC et hautes en A. le contributeur souhaite l'intégralité des 2 parcelles en UC. Parcelle 472, bâtiment remarquable type séchoir à tabac souhaite un changement de destination, actuellement en 1 AU et demande la constructibilité de la parcelle contigüe D473	commune de Trémolat Parcelles D578 et D579 parties basses en UC et hautes en A. le contributeur souhaite l'intégralité des 2 parcelles en UC. Parcelle 472, bâtiment remarquable type séchoir à tabac souhaite un changement de destination, actuellement en 1 AU et demande la constructibilité de la parcelle contigüe D473 Pour les parcelles 578 et 579 la partie basse des 2 parcelles est constructible sur zone UC, l'agrandissement aux parcelles entières est de nature à créer deux dents creuses. pour les parcelles d472 et d473, la photo fournie manque de précision pour identifier un bâtiment remarquable et la constructibilité totale de la D473 est de nature à créer une dent creuse

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
	Urval	1/ mes observations pour le périmètre, sont qu'il est toujours regrettable de réduire les espaces, cela concerne l'espace les parties vers le Pressoir et vers la Salvagie . Dans un premier temps cela n'a pas d'impact, les zones concernées sont boisées mais que savons nous de l'avenir. Je suis donc favorable à une extension dans les zones indiquées et regrette la réduction dans les autres zones.	Pressoir et vers la Salvagie opposition au PDA
MAUL EON	Urval	L'observation porte sur le projet de STECAL Habitat N°39 commune d'Urval. un avis défavorable est émis en lein avec la pression foncière les contraintes de la zone et le risque d'incendie notamment	Ce projet de STECAL Habitat fait l'objet d'un avis défavorable de la CDPENAF.
	Urval	La demande de modification de type de STECAL semble justifiée en raison des caractéristiques des bâtiments concernés.	La demande semble pouvoir être examinée en vu de modification des caractéristiques physiques du STECAL. L'avis de la CDPENAF sur les STECAL sera suivi.
La bourlie STECAL URVAL	Urval	Le demandeur souhaite que les parcelles classées ST puissent être classées SH afin de faciliter la réhabilitation de ruines qui semblent présenter un intérêt patrimonial.	Le changement de classement en stecal SH peut être motivé pour la restauration de ces bâtiments.
60cc	Urval	demande de constructibilité sur B989 pour un chalet de 50m2	demande de constructibilité sur B989 pour un chalet de 50m2 Zonage actuel NC donc à préserver et futur A donc inconstructible. Des parcelles touchant en NC sont passées en UC mais le rattachement de la parcelle créerait un ilot A intérieur à une zone UC donc pas cohérent.
	Urval	Demande déjà traitée STECAL LA BOURLIE	Demande déjà traitée STECAL LA BOURLIE
MAUL EON	Urval	l'observation porte sur le projet de STECAL N° 38. La personne émet un avis défavorable pour des raisons d'impact sur le territoire, le risque feu de forêt, la préservation des espaces.	Le rédacteur de l'avis émet un avis défavorable au projet de STECAL Tourisme/loisir N°38. La CDPENAF a émis un avis favorable sous réserve de laisser un recul suffisant par rapport au massif. Sous ces réserves ce projet de STECAL ne semble pas devoir être remis en cause.

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
MIRAT	Varennes	DOUBLON / Remise de courrier en permanence inscrit sur le registre papier CCBDP	DOUBLON / Remise de courrier en permanence inscrit sur le registre papier CCBDP Les déposants n'ont pas compris que les observations registre papier ne figurent pas sur le registre dématérialisé
32cc	Varennes	Demande de maintien constructibilité varennes 1222 ( ancienne dénomination division ;/ PC en cours de validité de mai 2023	Demande de maintien constructibilité varennes 1222 ( ancienne dénomination division ;/ PC en cours de validité de mai 2023- PC en cours de validité
	Varennes	parcelle a1052 et 51 plui h zone A Demande de constructibilité	parcelle a1052 et 51 plui h zone A Demande de constructibilité. Ne touche pas complètement la zone UC et créerait un épis
de La Loge	Verdon	concernés car nous sommes propriétaire de la Chartreuse de Monbrun (ISMH) et de la propriété qui l'entoure (Bois et terres agricoles). Nous sommes en fait en train de demander à la DRAC une extension de l'inscription-protection au Parc qui entoure la Chartreuse (seule inscrite à ce jour). Nous sommes en contact avec Xavier Arnold , ABF, à ce sujet. Dès lors, la demande de modification du périmètre de protection des MH qui nous est proposée, et qui ne prend pas en compte cette extension prévue, ne nous paraît pas adaptée.	concernés car nous sommes propriétaire de la Chartreuse de Monbrun (ISMH) et de la propriété qui l'entoure (Bois et terres agricoles). Nous sommes en fait en train de demander à la DRAC une extension de l'inscription-protection au Parc qui entoure la Chartreuse (seule inscrite à ce jour). Nous sommes en contact avec Xavier Arnold , ABF, à ce sujet. Dès lors, la demande de modification du périmètre de protection des MH qui nous est proposée, et qui ne prend pas en compte cette extension prévue, ne nous paraît pas adaptée. Opposions cohérente au PDA.
5cc FEUILLE	Verdon	Rattachement parcelle 302 à la zone UE- demande de constructibilité	demandes de zones constructibles, en secteur isolé, en linéaire de voie sans cohérence avec une zone constructible attenante et impactant une surface agricole, naturelle ou forestière conséquente t contraires aux objectifs de réduction de la conso d'ENAF et au refus du mitage.
66cc	Verdon	demande de constructibilité des parcelles 263/264/265 Commune de Verdon actuellement en zone N et restant zone N PLUI H	demande de constructibilité des parcelles 263/264/265 Commune de Verdon actuellement en zone N et restant zone N PLUI H Aucune de ces parcelles n'est proche d'une zone U

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
MONP 21	Vergt-de-Biron	Les parcelles concernées par le classement Atvb sont en zone ZNIEEF. L'exploitation des surfaces agricoles est oblitérée par ce classement.	Le classement en zone Atvb restreint les possibilités d'implantation de bâtiments et d'exploitation des surfaces.
MONP 5	Vergt-de-Biron	Les propriétaires de la parcelle AB 136, sur la commune de Vergt de Biron, souhaitent un élargissement de la zone constructible de 50 ml vers le nord afin de disposer d'une meilleure vue et d'un éloignement de la route pour réaliser leur projet de construction d'une maison. Si leur demande est acceptée, ils consentiraient à l'abandon de la constructibilité sur la parcelle AB 130, actuellement plantée en vigne.	La demande porte sur un élargissement substantiel de la zone UC qui favoriserait un développement urbain linéaire. Toutefois un élargissement moins conséquent (adaptation de la zone UC) semble envisageable.
4cc m. le maire	Vergt-de-Biron	M. le Maire de Vergt de biron soutient la demande de zone ST du camping Las Patrasses	Modification Zone STECAL liée à une activité professionnelle qui serait compromise sans la modification demandée.
MONP 22	Vergt-de-Biron	Un dossier de contribution a été déposé par VALECO, visant à promouvoir l'agrivoltaïque sur la propriété exploitée par l'EARL Pouligord (obs MONP21). Cette présentation sera transmise au maître d'ouvrage pour exploitation.	Un dossier de contribution a été déposé par VALECO, visant à promouvoir l'agrivoltaïque sur la propriété exploitée par l'EARL Pouligord (obs MONP21). Cette présentation sera transmise au maître d'ouvrage pour exploitation.
3cc +PJ CHAR ERAS	Vergt-de-Biron	Camping Las Patrasse demande l'extension de la zone ST à l'intégralité de la parcelle 87 pour pouvoir réaliser son extension à 150 emplacement	Camping Las Patrasse demande l'extension de la zone ST à l'intégralité de la parcelle 87 pour pouvoir réaliser son extension à 150 emplacement. Cette extension soutenue par l'équipe municipale est vitale pour la poursuite de l'activité professionnelle des demandeurs.
	Vergt-de-Biron	doublon registre papier MOMP22	doublon registre papier MOMP22
BEAU 5		Le Président de l'ASA Molières/Badefols sur Dordogne/Pontours souhaiterait que son association soit consultée, lorsque le PLUi-H sera approuvé, afin d'éviter, par rapport aux réseaux	Cette requête est pertinente. Elle est à examiner avec celle de la Chambre d'Agriculture qui demande la prise en compte, dans le projet du PLUi-H, des tracés des réseaux d'irrigation et des éventuelles servitudes.

Nom	Commune	Synthese observations	Analyse observations
		d'irrigation, toutes procédures juridiques à l'encontre de la dite association.	
MOUR ANY		<p>Le contributeur signale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'actuellement les parcelles A 94 et 95, commune de Saint Avit Sénieur, sont constructibles et que sur le futur PLU elles deviennent non constructibles.</li> <li>- que ces 2 parcelles sont pentues et très difficiles à travailler et qu'il n'a jamais vu quelqu'un y planter une charrue (Le rocher affleure à plusieurs endroits).</li> </ul> <p>Il souhaite donc que ces parcelles restent constructibles.</p>	<p>Les parcelles sont classées en zone agricole A du PLUi-H. Aux alentours, il n'existe pas de zone identifiée constructible.</p> <p>Rendre constructible ces parcelles favoriserait un étalement urbain et une extension linéaire de l'urbanisation , ce qui est contraire aux orientations du PADD.</p> <p>Au regard des déclarations de l'intervenant, le zonage agricole A ne semble pas adapté. La commission d'enquête suggère de vérifier si un zonage N ne serait pas plus approprié.</p>
		doublon autre courriel parcelle 404 commune non connue	doublon autre courriel parcelle 404 commune non connue
		La fiche du registre dématérialisé n'est pas renseignée par l'intervenant.	Inexploitable.
BEAU 21		L'intervenant a posé la question suivante : en zone UB, existe-t-il une superficie minimale, par parcelle, pour la construction d'une habitation ?	Sous réserve de confirmation par la CCBDP, le règlement écrit de la zone concernée ne semble pas prévoir ce type de contrainte.
ORAL E	LE BUISSON DE CADOUIN	<p>LIEU DIT PALAYRAC Repérer un élément patrimonial en l 'espèce un pigeonnier dans un corps de ferme*</p> <p>LIEU DIT LE COUDERC Zone patrimoniale bâtie, paysagère ou élément à protéger</p> <p>A577 Comblé la zone avec les parcelles A1123/1124/1201/559/560/1200</p>	La demande concernant cette zone semble cohérente. A étudier par la CCBDP

